



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSES :

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme OGGAD à Mme CONTE
Mme GRAPPE à Mme HUBERT

SECRETAIRE :

Mme DEBUISSER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et salue celles et ceux qui regardent le conseil municipal en direct et également le public présent.

I. Compte-rendu des décisions du 11 mars 2023 au 8 mai 2023 :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur Loyer, je vous écoute, sur quelles décisions souhaitez-vous intervenir ? »

Monsieur Loyer :

« Sur la décision 26 du tableau qui est le numéro 298 de l'année 2023.

Il est indiqué que 4 nouvelles caméras sont nécessaires.

S'agit-il d'un remplacement ou de 4 nouvelles caméras ?

Et, par ailleurs, pourriez-vous nous préciser, s'il vous plaît, le coût annuel du dispositif de vidéosurveillance sur la ville ?

Je vous remercie. »

Madame Conte :

« On a racheté de nouvelles caméras essentiellement pour le centre-ville dans le cadre de notre projet de soutien sur tout ce qui concerne les équipements de vidéoprotection.

Le montant sollicité est de 21 000 euros.

Le coût global, je ne l'ai pas ici. On a des acquisitions précédentes pour 69 000 euros.

Et, on demande une subvention de 21 000 euros, ce qui fait 30 % de financement. Donc, cela c'est le coût de l'équipement supplémentaire.

Pour l'ensemble des équipements que l'on a depuis des années, je n'ai pas le coût mais on pourra vous le donner. Ce n'est pas un problème. »

Madame le Maire :

« Merci.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci. Bonsoir.

J'aurais deux questions.

Une concernant une double décision, la 59 et la 60 qui se regroupent un peu, qui sont aussi les décisions 331 et 332 de votre tableau.

Quel(s) bâtiment(s) a pu ou ont pu bénéficier de travaux d'isolation ?

A combien ont pu s'élever le montant des CEE ? » (certificats d'économie d'énergie)

Monsieur Monnier :

« Ce sont des conventions passées avec l'Etat pour diminuer un peu les charges, faire des économies et avoir un bonus pour récupérer un peu ces bonus. »

Madame le Maire :

« Est-ce que la réponse vous convient ? »

Monsieur Massiaux :

« Si je peux me permettre, je connais un peu le fonctionnement des CEE, mais ma question est de savoir quel(s) bâtiment(s) ont pu bénéficier de ces travaux ? Et, quel montant avons-nous pu récupérer au niveau des CEE ? »

Monsieur Monnier :

« Les bâtiments sont les bâtiments de la mairie, des écoles, tous les bâtiments appartiennent à la ville.

On peut avoir accès à ces certificats d'économie.

Je n'ai pas le montant. »

Madame le Maire :

« Comme ces décisions sont aussi portées par Madame Grimaud, je pense que Madame Grimaud a la réponse.

Donc, on va lui passer la parole. »

Madame Grimaud :

« Bonjour.

Je n'ai pas la liste des bâtiments, mais par exemple, dans toutes les écoles primaires aujourd'hui qui avaient ce que l'on appelle le chauffage au sol, tous les tuyaux ont été calorifugés et l'économie est de 80 kilos/euros que la Ville n'a pas dépensés pour faire cela dans les écoles primaires.

Cela vous donne un exemple car, évidemment, la liste est longue.

On fait cela depuis des années, comme l'a dit mon collègue Monsieur Monnier.

L'année de référence est 2010 et depuis on continue et on en fait de plus en plus. »

Madame le Maire :

« Merci.

D'autres demandes ? »

Monsieur Massiaux :

« Oui, je garde la parole, si vous le voulez bien.

Ce serait sur la décision 109 ou le numéro 381 depuis 2023.

C'est sur l'accueil de loisirs de l'école Fournier qui a été transformé en école maternelle.

Je voulais juste savoir comment était organisé l'accueil de loisirs maintenant, vu que ces pièces ont été transformées en classes ? »

Madame Hubert :

« Bonsoir à tous. Bonsoir Madame le Maire. Chers collègues.

Les travaux d'agrandissements de l'école Fournier sont faits en accord, en parallèle et en liaison avec le directeur de l'école, Monsieur Noblé, avec l'équipe pédagogique également et avec nos équipes d'animateurs.

Donc, le centre de loisirs n'est pas supprimé, simplement la salle va être mutualisée. On a agrandi pour qu'effectivement il y ait un double réfectoire. Ce n'est pas encore présentable aux familles parce qu'il faut qu'on fasse des plans plus précis pour que chaque famille puisse se projeter sur cette école.

Mais on ne supprime pas du tout le centre de loisirs, c'est juste une mutualisation des salles puisque la salle de motricité va être agrandie, améliorée et cela sera beaucoup plus confortable pour les enfants. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« D'autres demandes sur ces décisions ? »

II. Approbation et signature du procès-verbal du 20 mars 2023 :

Aucune remarque.

III. Examen des rapports et projets de délibérations :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole sur ces délibérations ?

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Tout d'abord, sur la une je souhaiterais prendre la parole comme je vous l'ai indiqué par mail au nom de Nathalie Martin qui est démissionnaire aujourd'hui et je la prendrai par la suite pour moi-même.

Ensuite, sur la 5, 6, 21, 22, 27, 30 et la 37. »

Madame le Maire :

« Parfait.

Y'a-t-il d'autres demandes de prises de parole ?

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Donc, je souhaiterais intervenir sur la délibération 4, 8, 9, 16, 24, 25 et pour finir la 28.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Parfait.

D'autres demandes de prises de parole ?

Madame Soussi. »

Madame Soussi :

« Je souhaiterais intervenir sur la 1.

Merci. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

1) Installation d'une conseillère municipale.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante, que par courrier en date du 21 avril 2023, Madame Nathalie MARTIN a démissionné de son poste de conseillère municipale.

En application des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Ainsi, Madame Elsa SOUSSI, candidate suivante de la liste « Poissy Demain » est désignée pour remplacer Madame Nathalie MARTIN au sein du Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre acte de l'installation de Madame Elsa SOUSSI, en qualité de conseillère municipale.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-4 et L. 2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article L. 270,

Vu le courrier en date du 21 avril 2023 par laquelle Madame Nathalie MARTIN a démissionné de son poste de conseillère municipale,

Vu le courriel d'acceptation de Madame Elsa SOUSSI, du 12 mai 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Madame Nathalie MARTIN a démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier du 21 avril 2023,

Considérant que Madame Elsa SOUSSI, candidate suivante de la liste « Poissy Demain » est désignée pour remplacer Madame Nathalie MARTIN au Conseil municipal,

Considérant que Madame Elsa SOUSSI a accepté de devenir conseillère municipale,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte de l'installation de Madame Elsa SOUSSI en qualité de conseillère municipale.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Mes chers collègues,

Par courrier du 21 avril dernier, nous avons reçu la démission de Madame Nathalie MARTIN, une lettre qui avait été adressée également au préfet des Yvelines. Avant d'accueillir notre nouvelle collègue, je veux, avoir un mot pour Madame Martin avec qui nous aurons eu, c'est bien naturel, certains différends, mais dont je veux saluer l'engagement local.

Comme chacun le sait dans notre assemblée, et comme les Français le découvrent peut-être avec l'affaire de la démission du maire de Saint Brévin les Pins, Monsieur Yannick Morez, l'engagement d'élu local n'est pas une sinécure. Que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, on y prend souvent plus de coups que l'on ne reçoit de remerciements alors que, généralement, notre engagement est sincère.

C'est pourquoi, je veux remercier Madame Martin pour son engagement au service des Pisciacais et lui souhaiter pleine réussite dans la suite de son parcours.

Nous accueillons donc désormais Madame Elsa Soussi, candidate suivante de la liste « Poissy Demain », désignée pour remplacer Madame Nathalie Martin au sein du Conseil municipal.

Mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir prendre acte de l'installation de Madame Elsa Soussi en qualité de conseillère municipale. Bienvenue à vous.

Je vous propose que l'on procède au vote et après je vous laisserai, aux uns et aux autres, la parole. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Je crois qu'il y a des choses à remettre officiellement.

Monsieur Massiaux, la parole est à vous. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Donc, je vais faire une lecture du texte de Nathalie qu'elle nous a communiqué pour qu'on puisse le lire en son nom.

« Il y a un an est survenue la mort violente et inattendue de mon père qui habitait à 600 kilomètres de Poissy.

A partir de ce moment-là, j'ai dû prendre en charge une toute autre réalité que celle qui était la mienne jusqu'alors. J'ai cru un temps possible de partager mon investissement entre ici et là-bas mais c'était sans compter ma seconde grossesse qui a ajouté de nouvelles limites notamment physiques.

La situation à ce jour n'est plus tenable pour moi. C'est pourquoi, j'ai choisi de démissionner de mes mandats d'élue municipale et d'élue communautaire.

De formidables perspectives s'ouvrent pour notre ville avec ses richesses diversifiées et il est important qu'elle puisse bénéficier de l'action d'élus pleinement engagés.

D'autant plus, qu'il reste beaucoup à faire en matière de transition énergétique, de soutien aux associations, d'ouverture des politiques publiques à la participation des citoyens, d'infrastructures liées à la petite enfance.

Pour répondre à ces défis, il est important de concilier une bonne gestion avec une réflexion visionnaire et une volonté d'imagination qui fait avancer les projets.

Mes deux collègues, Christophe et Romain, ont de grandes qualités d'intelligence, de cœur et d'expérience. Ils sauront relever ces défis, j'en suis certaine.

Je suis fière du chemin que nous avons parcouru ensemble et de leur engagement auprès de notre ville, de leur capacité d'écoute, de leur proximité auprès de nos citoyens ainsi que de leur parfaite connaissance de notre ville.

Je leur souhaite le meilleur pour la suite de ce mandat.

Je souhaite aussi remercier les quelques élus de la majorité qui ont fait preuve d'humanité et qui ont eu un comportement constructif à notre égard. Je pense qu'ils se reconnaîtront.

J'aurais souhaité que ma suite soit assurée plus sereinement au sein de notre liste, dans la transparence, le dialogue et la loyauté.

Je me suis lourdement trompée sur les valeurs de la personne qui bénéficie de mon départ, je l'avoue.

Ce type de mesquinerie que l'on voit, malheureusement, trop souvent en politique, rend encore plus précieux les élus à l'éthique irréprochable.

Je souhaite à cette instance beaucoup de réussite pour la suite de ce mandat. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur Massiaux.

Je vais maintenant passer la parole à Madame Soussi. »

Madame Soussi :

« Je rejoins ce conseil municipal avec envie et simplicité.

J'ai été élue avec l'étiquette « Poissy demain ».

Toutefois, depuis les élections, les choses ont évolué. Je ne me reconnais plus totalement dans la ligne politique de « Poissy demain ». Nathalie ne m'a pas dit ces mots en face, comme d'habitude, elle s'illustre dans sa méchanceté. Passons à autre chose.

J'espère que nous pourrons travailler tous ensemble. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Soussi.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Oui, j'avais dit que je prendrai la parole par la suite.

Malgré les messages personnels de Nathalie, nous te souhaitons la bienvenue Elsa au sein de cette assemblée.

Nous espérons travailler de manière constructive et collégiale comme nous le faisons depuis le début de notre collectif et cela aux bénéfices des Pisciacais.

Merci. »

2) **Remplacement d'une conseillère municipale au sein de la commission municipale « Jeunesse, sport et associations ».**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite du départ de Madame Nathalie MARTIN du Conseil municipal, il convient de la remplacer au sein des instances auxquelles elle participait.

Madame Nathalie MARTIN était membre de la Commission « Jeunesse, sport et associations ».

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de cette commission.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 6 du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission municipale « Jeunesse, sport et associations »,

Considérant que Madame Nathalie MARTIN a démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier du 21 avril 2023,

Considérant qu'il convient de la remplacer dans les instances auxquelles elle participait,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de commission municipale « Jeunesse, sport et associations » au scrutin secret ou public.

Article 2 :

Sont candidats pour être membre de la commission municipale « Jeunesse, sport et associations » :

xxxx

Si vote à bulletins secrets

Nombre de votants :

Bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Est désigné comme membre de la commission municipale « Jeunesse, sport et associations » :

xxxx

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Deux délibérations concernant les remplacements au sein de commissions municipales dont Madame Martin était membre.

Le premier remplacement concerne la commission jeunesse sport et associations.

Nous allons donc procéder à un vote.

Je vous propose de désigner Madame Soussi comme nouveau membre de la commission municipale jeunesse sport et associations.

Y'a-t-il d'autres candidats ?

Parfait, donc je vous propose de voter. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3) Remplacement d'une conseillère municipale au sein de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce ».

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite du départ de Madame Nathalie MARTIN du Conseil municipal, il convient de la remplacer au sein des instances auxquelles elle participait.

Madame Nathalie MARTIN était membre de la Commission « Développement économique, emploi et commerce ».

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de cette commission.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 4 du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce »,

Considérant que Madame Nathalie MARTIN a démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier du 21 avril 2023,

Considérant qu'il convient de la remplacer dans les instances auxquelles elle participait,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de commission municipale « Développement économique, emploi et commerce » au scrutin secret ou public.

Article 2 :

Sont candidats pour être membre de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce » :

xxxx

Si vote à bulletins secrets

Nombre de votants :

Bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Est désigné comme membre de la commission municipale « Développement économique, emploi et commerce » :

xxxx

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Je propose également la candidature de Madame Soussi.

Y'a-t-il d'autres candidats ?

Non, alors nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Avant de parler de la prochaine délibération, qui est une procédure de rappel à l'ordre, je souhaiterais que nous nous levions quelques instants.

Je souhaite rendre hommage aux 3 policiers qui sont décédés ce week-end au cours d'une opération police secours. Paul, 25 ans, Manon 24 ans et Steven, 25 ans. Nous pensons à eux, nous pensons à leur famille et nous pensons à leurs proches.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

Je vous remercie. »

4) Signature du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, avec le Parquet de Versailles.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance.

Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le Maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent, et les effets observés sur les personnes ayant reçues un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Versailles, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par un protocole et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, et d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la commune de Poissy et celle du Tribunal judiciaire de Versailles, en matière de prévention de la délinquance.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, avec le Parquet de Versailles et de le mettre en œuvre.

- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-7,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance,

Considérant que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens,

Considérant que cet outil permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent,

Considérant que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Versailles,

Considérant qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé avec le Parquet de Versailles,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de Versailles.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Versailles.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Nous enchaînons maintenant avec une délibération qui a pour objet d'autoriser la conclusion d'un protocole d'accord, avec le Parquet de Versailles, pour la mise en place d'une procédure de rappel à l'ordre.

Cette procédure consiste en une convocation solennelle, par mes soins, d'une personne, qui aura commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Il s'agit d'une étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, à destination de mineurs ou majeurs, et qui est une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Elle ne s'applique pas s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent. Les effets observés sur les personnes ayant reçu un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Concrètement et afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Versailles, la mise en place du rappel à l'ordre devra être précédée d'une consultation du parquet de Versailles, quant à son opportunité, qui disposera de dix jours pour se prononcer. L'absence de réponse vaut acceptation.

L'auteur des faits sera alors convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien, par un courrier officiel.

Un suivi aura lieu en Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il y avait une demande de prise de parole de Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Ce dispositif peut nous sembler pertinent comme première étape pour rappeler les droits et devoirs de chacun et pour faire société.

Trois questions par rapport au dispositif étudié ici.

Comme vous le soulignez cette première réponse non judiciaire est qualifiée de dispositif de prévention.

Quels moyens et logiques de prévention et/ou réparations sont envisagés pour accompagner les personnes en difficulté afin d'adresser les causes du trouble initial lorsqu'applicable ? Je pense notamment ici, à la présence de mineur non accompagné à des heures tardives qui requiert aussi d'adresser la cause et non uniquement les symptômes.

Deuxième question relative aux moyens qui seront mis en œuvre pour identifier les personnes à l'origine du trouble à l'ordre public et décider s'il y a lieu de déclencher la notification au Procureur de la République ?

Et dernièrement en lien avec la question précédente, comment serait identifié l'absentéisme scolaire ?

On s'étonne de voir cela soulevé ici puisque cela fait, normalement, l'objet de procédure dédiée au sein de l'éducation nationale par les chefs d'établissements scolaires.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Bien sûr.

Je vous en prie.

Cette procédure, je le rappelle, est une procédure en marge des procédures pénales au sens large du terme.

Le but ici n'est pas de punir. Il est d'abord de prévenir.

On le voit aujourd'hui, il y a souvent des enfants, des jeunes qui sont en perte de repères.

Je ne pense pas qu'on est délinquant quand on fait une bêtise. Mais parfois, on a besoin d'être repris en main. Vous avez des parents démissionnaires pour beaucoup de raisons parce qu'eux-mêmes sont complètement perdus, parce qu'ils s'en fichent.

Cette procédure va avoir pour but de faire réfléchir un peu les jeunes. Ce n'est pas une punition, c'est plutôt une prise de conscience.

Alors, sur quels faits allons-nous nous appuyer ? Lorsqu'il y aura des actes de délinquance, pour lesquels il n'y aura pas eu de plainte enregistrée, nous demanderons au Parquet de nous autoriser à convoquer les jeunes qui auront été identifiés, parce que je vous rappelle que nous avons des caméras de surveillance qui permettent, dans des cas de réquisition, d'avoir accès à des images et donc à des possibilités d'avoir des noms et des identités de délinquants. A ce moment-là et avec accord, je le répète, avec le Parquet de Versailles, nous pourrions convoquer ces familles.

Le but étant, et je vous rejoins là-dessus, d'identifier des difficultés et peut-être proposer des solutions à des familles qui peuvent être perdues, qui peuvent ne pas savoir quoi faire.

Cela a peut-être un caractère punitif mais c'est pour faire un rappel aux jeunes.

On ne les convoque pas pour une petite bêtise.

On rappelle aux jeunes que la vie en société -nécessite du savoir-vivre de la part de tout le monde.

Mais, c'est aussi une possibilité de pouvoir identifier des difficultés au sein de familles, des abandons du rôle que doivent avoir les parents vis-à-vis de leur enfant, et de permettre de les accompagner.

Encore une fois, cela n'exclut pas qu'il y ait derrière des procédures judiciaires quand il y a des indemnités à faire. Il n'y aura pas de réparations. On ne va pas demander, et d'ailleurs ce n'est pas possible, aux personnes convoquées d'aller réparer.

Le but, c'est vraiment de faire comprendre à ces gens, quelle est la portée de leur acte et d'éviter une récidive.

Et, visiblement, dans les quelques villes où cela a été mis en place cela, fonctionne.

Donc, on va tenter et on espère que cela marchera. C'est aussi un signal qu'on envoie à nos concitoyens pour leur dire « Voilà, aujourd'hui, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi et s'en sortir. », parce que quand vous avez 12/13 ans, vous faites des bêtises et vous n'êtes pas poursuivis. Vous êtes en-dessous de l'âge pénal. Donc, c'est aussi une solution qu'on apporte pour que ces jeunes qui ont 12 ans et qui trainent dans les rues le soir et qui peuvent faire des bêtises, parce que généralement quand vous traînez le soir cela s'accompagne de quelques bêtises, de montrer aux parents qu'ils ont aussi une responsabilité.

Sur l'absentéisme scolaire, je vous rejoins, cela sera beaucoup plus rare. Sauf peut-être faire cela avec les écoles concernées. C'est vrai qu'elles ont leur propre système de convocation des absents. Mais, c'est une possibilité qui nous est offerte par ce process, donc on prend la totalité et on verra bien dans les faits quels seront les petits délits qui seront traités par le rappel à l'ordre.

C'est vraiment un message qu'on souhaitait envoyer.

On a des quartiers aujourd'hui où on le vit. Je pense notamment à la Coudraie où vous avez quelques jeunes qui rendent la vie impossible aux habitants, qui cassent les carreaux, qui tagguent et ces gamins de 12 ans sont impunis et on sait très bien de qui il s'agit et il n'y a rien qui est fait. Cela sera peut-être aussi un moyen de pouvoir parler avec eux et de leurs faire prendre conscience, à eux et à leurs parents, des difficultés qu'ils occasionnent. »

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Mise en œuvre du budget participatif.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 2014, la commune s'est engagée dans des dispositifs de démocratie de proximité innovants et qui ont fait leur preuve : le conseil municipal des jeunes, les référents de quartiers, le conseil de développement environnemental, économique et social, le conseil des sages.

En outre, et en plus des enquêtes publiques, elle a eu l'occasion d'organiser, en dehors de ses obligations légales, des consultations qui ont rencontré de francs succès. En témoignent notamment la consultation sur la présence de la prison en centre-ville, celle concernant le quartier Rouget-de-Lisle ou encore celle sur le projet Codos.

Afin de poursuivre la mise en place de dispositifs et d'outils redonnant du pouvoir d'agir aux habitants dans la vie de la cité, la commune propose de mettre en œuvre un budget participatif.

Madame le Maire a proposé à un groupe de travail, piloté par la Première adjointe et composé de cinq élus, appartenant et n'appartenant pas à la majorité municipale, d'élaborer un outil qui serait soumis à l'assemblée délibérante et dont l'application, pour l'édition 2023-2024, correspondrait à une première phase expérimentale.

Processus démocratique, le budget participatif permet aux Pisciacais de proposer des projets d'intérêt général pour la commune et/ou de les choisir en votant pour eux.

Il vise :

- À favoriser l'implication concrète des citoyens dans la ville et à renforcer les liens entre eux ;
- À mettre les intelligences en commun ;
- À permettre à chaque Pisciacais d'agir directement sur les évolutions de sa commune et à contribuer de façon active à l'amélioration de la ville.

Ces objectifs sont notamment atteints en mettant à disposition des habitants, une enveloppe budgétaire spécifique.

Les projets pourront concerner la ville ou un seul quartier, être déposés par une personne ou un groupe d'habitants.

Pour sa première édition, une enveloppe financière globale de 100 000 € sera proposée au budget 2024, pour la réalisation des projets issus de cette démarche et affectée au budget d'investissement de la Ville. Afin d'assurer la multiplicité des projets, un projet retenu (mis au vote) ne devra pas excéder 50% de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Il est proposé que l'instruction des dossiers soit effectuée par un « Comité des projets », qui serait composé de treize membres parmi lesquels :

- Le Maire ou son représentant ;
- Cinq élus, dont un élu n'appartenant pas à la majorité municipale, désignés par le Conseil municipal ;
- Cinq représentants d'habitants pris parmi les membres du Conseil de développement environnemental, économique et social, les référents non-élus, les membres du Conseil des sages, désignés par le Maire ;
- Deux personnes représentant les services de la Ville pour apporter leur expertise, désignées par le Maire.

Les modalités de mise en place du budget participatif à l'échelle de la commune de Poissy et ses règles de fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la commune de Poissy dans ce dispositif, de créer le « Comité des projets », de désigner les membres élus du comité des projets et d'adopter son règlement intérieur.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les propositions du groupe de travail mené par la Première adjointe,

Considérant que la commune de Poissy s'est engagée dans des dispositifs de démocratie de proximité innovants, dès 2014,

Considérant qu'afin d'amplifier et de favoriser la participation des habitants à la vie démocratique locale, la commune de Poissy souhaite mettre en place un budget participatif,

Considérant que le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Pisciacais de proposer des projets d'intérêt général pour la commune et/ou de voter pour eux,

Considérant qu'il convient de créer un « Comité des projets », chargé de l'instruction et de la sélection des dossiers et de désigner les conseillers municipaux, membres de cette instance,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du budget participatif, définissant les modalités de fonctionnement de ce nouvel outil de participation démocratique,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De mettre en place un budget participatif.

Article 2 :

D'adopter le règlement intérieur du budget participatif.

Article 3 :

De créer un « Comité des projets » du budget participatif.

Article 4 :

De fixer la composition du « Comité des projets » du budget participatif comme suit :

- Le Maire ou son représentant ;
- Cinq élus, dont un élu n'appartenant pas à la majorité municipale, désignés par le Conseil municipal ;
- Cinq représentants d'habitants pris parmi les membres du Conseil de développement environnemental, économique et social, les référents non-élus, les membres du Conseil des sages, désignés par le Maire ;
- Deux personnes représentant les services de la Ville pour apporter leur expertise, désignées par le Maire.

Article 5 :

De procéder à l'élection des élus membres du « Comité des projets » du budget participatif, au scrutin secret ou public.

Article 6 :

Sont candidats pour être membre du « Comité des projets » du budget participatif :

xxxx

Si vote à bulletins secrets

Nombre de votants :

Bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Sont désignés comme membres du « Comité des projets » du budget participatif :

xxxx

Article 7 :

De préciser que les membres non-élus du « Comité des projets » du budget participatif seront désignés par un arrêté municipal.

Article 8 :

De préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

Article 9 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Chaque habitant aura la possibilité de déposer des projets, jusqu'à 3 projets, puis un comité va les sélectionner, avant de les soumettre au vote des habitants, pour être ensuite définitivement adoptés par le Conseil municipal.

L'enveloppe budgétaire pour cette première année de réalisation est de 100 000 euros.

Calendrier prévisionnel :

- Dépôt des projets : du 15 juin au 30 septembre 2023,
- Recevabilité : du 1^{er} octobre au 12 janvier 2024,
- Information des participants : fin janvier 2024,
- Vote : du 1^{er} février au 3 mars 2024,
- Validation des projets : conseil municipal du 2^{ème} trimestre 2024,
- Mise en œuvre des projets : à partir du 2^{ème} trimestre 2024 jusqu'au 30 décembre 2025.

Comité de sélection :

Le comité de sélection comprendra treize membres :

- Le Maire ou son représentant,
- Cinq élus, dont un élu n'appartenant pas à la majorité municipale, désignés par le Conseil municipal,
- Cinq représentants d'habitants,
- Deux personnes représentant les services de la Ville pour apporter leur expertise, désignées par moi-même.

Alors, pourquoi d'abord une étude de recevabilité ? Parce que bien sûr on ne peut pas accepter n'importe quel projet. Il y a des conditions très strictes et notamment une toute bête les projets qui seront mis en œuvre ne devront pas générer des coûts supplémentaires à long terme pour la ville. C'est-à-dire que si vous avez un projet qui génère des frais de fonctionnement importants et réguliers, typiquement ce sont des projets qui ne pourront pas être acceptés.

Vous aurez, de toute façon, toutes les informations.

Karine, est-ce que tu souhaites rajouter quelque chose ? »

Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Je voulais surtout remercier les membres du groupe de travail. On a fait plusieurs réunions et on a eu des échanges constructifs. Merci à vous, cela est vraiment important.

Et aussi, merci à Stéphanie Revel et aux autres personnes des services qui ont mis en œuvre un règlement très précis. Je sais que Stéphanie a beaucoup œuvré pour qu'on puisse avoir quelque chose qui soit tout à fait correct.

Sachant que d'autres villes aussi ont mis en œuvre des budgets participatifs, on a benchmarké ce qui était positif dans beaucoup de villes et puis cela permet aussi de palier les écueils que peut être ils ont eu au démarrage donc, c'est pour cela qu'on a fait un règlement intérieur très strict.

D'ailleurs sur le vote, on aura un outil inspiré de la ville de Grenoble, qui fonctionne assez bien parce que c'est vrai que certaines villes ont eu beaucoup de triches donc il fallait bien boucler l'aspect « vote » pour que les choses soient tout à fait correctes.

Merci à tous. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux la parole est à vous. »

Monsieur Massiaux :

« Nous tenons tout d'abord à remercier Madame le Maire et Madame Conte pour la mise en place de ce groupe de travail sur le sujet réunissant les différentes sensibilités de ce conseil. Aussi, comme vous l'avez cité, Madame Revel et ses équipes pour les travaux menés.

Nos deux listes portaient ce projet de mise en place d'un budget participatif afin de donner encore plus de champs d'interventions aux habitants dans la vie de leur ville.

Bien entendu, nous n'aurions pas acté les mêmes modalités. Toutefois, des compromis ont été réalisés pour aboutir à ce résultat.

Néanmoins, nous souhaitons souligner ici les pistes d'évolutions du dispositif qui nous semblent importantes à considérer par la suite.

Sur la constitution du comité des projets, nous avons évoqué la possibilité de recourir au tirage au sort des représentants sur une liste de volontaires, par exemple, cela renforcerait encore plus la légitimité du comité et l'implication des habitants. Cela par ailleurs, éviterait d'éventuels procès en favoritisme entre soi qui pourraient avoir lieu à cause de la désignation par le Maire de ces représentants. D'ailleurs, ce petit encart ne figure pas dans le règlement.

Second point qui mériterait d'être réétudié par la suite est l'âge minimal pour voter. Dans la mesure où toute personne peut déposer un projet sans condition d'âge, des mineurs auront d'ores et déjà la possibilité de soumettre des projets mais ne pourront émettre un avis.

Aussi, il nous semble opportun de déterminer les modalités, pour les prochaines éditions, d'ouvrir le vote aux mineurs, âgés d'au moins 16 ans. Une manière complémentaire d'impliquer les jeunes dans la vie de la cité et de leur mettre le pied à l'étrier de la vie démocratique. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Massiaux.

On vous rejoint. C'est une première édition, bien entendu cela évoluera année après année. On tirera aussi des leçons des petites erreurs que l'on pourra avoir fait.

Ce sont des pistes qui ne sont pas du tout fermées.

Je vais vous proposer de passer au vote.

Pardon, on est censé désigner les 5 élus.

Donc, je vous propose :

- Pilote : Karine CONTE,
- Elus de la majorité : Patrick MEUNIER, Nelson DE JESUS PEDRO, Larissa GUILLEMET,
- Elu d'opposition : Romain LOYER.

Est-ce que cela vous convient ?

On va reprocéder à un vote du coup. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6) Désignation du référent déontologue des élus.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre d'un appel à candidature organisé par la commune auprès de professionnels du droit, Monsieur Olivier PLUEN, Maître de conférences en Droit public, Directeur des Diplômes universitaires et Clinique de légistique, à l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, Juge Assesseur à la Cour nationale du droit d'asile, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction.

Après étude de sa candidature, il est proposé aux membres du Conseil municipal de le désigner pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur Olivier PLUEN, Maître de conférences en Droit public, Directeur des Diplômes universitaires et Clinique de légistique, à l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, Juge Assesseur à la Cour nationale du droit d'asile, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Poissy,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Olivier PLUEN comme référent déontologue des élus de la commune,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur Olivier PLUEN, Maître de conférences en Droit public, Directeur des Diplômes universitaires et Clinique de légistique, à l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, Juge Assesseur à la Cour nationale du droit d'asile en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Poissy.

Article 2 :

De préciser que Monsieur Olivier PLUEN assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3 :

De fixer la rémunération de Monsieur Olivier PLUEN à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Article 4 :

De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 :

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

La loi nous oblige aujourd'hui pour les élus qui ont des questions d'éthiques de conflits d'intérêts, par exemple, d'avoir quelqu'un à qui ils peuvent poser des questions.

Donc, les équipes de Stéphanie Revel ont trouvé un maître de conférences en droit public, qui s'appelle Monsieur Olivier Pluen, qui est Directeur des diplômes universitaires et cliniques de législatique à l'université de Saint Quentin en Yvelines.

On le propose comme référent déontologue des élus pour la durée du mandat.

C'est une obligation que nous impose la loi.

Ce que l'on propose également avec les équipes de Stéphanie Revel, c'est d'organiser une formation pour tous les élus sur l'éthique, les conflits d'intérêts. C'est vrai qu'un déontologue, c'est bien mais si on peut être formé c'est mieux.

Pour l'avoir pratiqué moi-même dans mon entreprise, je pense que cela est vraiment important que tous les élus soient formés sur ces sujets-là. Formés, cela sera 1h/1h30, rassurez-vous cela ne prendra pas un temps fou. On fera à la fois du présentiel et à la fois du distanciel, on aura plusieurs séances pour que tout le monde puisse s'inscrire.

Je compte vraiment sur vous pour que tout le monde soit formé. C'est aussi un gage de sécurité sur ces sujets un peu compliqués d'éthiques au sens large.

Vraiment, je compte sur vous, mes chers collègues.

Alors, ce référent déontologue pourra être consulté par tous les élus. Il est chargé d'apporter un conseil sur tout ce qui concerne un sujet de déontologie.

C'est un fonctionnement assez souple mais c'est vrai que la ville paiera cet expert à chaque sollicitation, ce qui est normal.

On a pris le coût que l'Etat propose sur ce sujet-là.

Et, les équipes de Stéphanie Revel, dont Cindy Roux que je remercie, ont fait un flyer de représentation qu'on va vous distribuer.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Conte.

Il y avait une demande de prise de parole.

Monsieur Massiaux, la parole est à vous. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

La réponse sera peut-être dans le flyer.

Juste pour un petit complément d'information pour savoir de quelle manière les élus pourront solliciter ce référent déontologue ? »

Madame le Maire :

« Vous aurez les réponses dans le flyer qui va vous être distribué.

Nous allons donc procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7) Modification des statuts de la Société d'économie mixte pour l'attractivité de Poissy.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune détient une participation et trois sièges au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy et que les représentants de la commune sont Messieurs Meunier, Moulinet et Luceau.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 22 avril 2023, une proposition d'évolution des statuts a été proposée.

Les projets de modifications consistent à apporter une précision sur l'objet social de la société et notamment de préciser le caractère d'intérêt général des missions exercées par la société.

Ainsi, son objet serait le suivant :

« La société a pour objet de satisfaire toutes activités d'intérêt général au bénéfice direct ou indirect de la ville de Poissy, quel que soit le lieu et dans le cadre des compétences dévolues pour la loi. À cet effet, la société a notamment pour objet ;

- L'étude, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur, par tous les moyens, des ouvrages et des équipements réalisés pour son compte ou pour le compte d'autrui ;
- La réalisation de toutes opérations de construction et toutes actions de renforcement de l'attractivité territoriale, le cas échéant avec les partenaires publics et privés de son choix ;
- La location, la vente, l'apport, la gestion, l'entretien et la mise en valeur, par tous moyens des immeubles construits ou acquis ;
- La démolition, la construction ou l'acquisition de tous immeubles ou parties d'immeubles notamment à usage d'habitation ou d'activités ;
- La réalisation de tous travaux au nom et pour le compte de collectivités publiques dans le cadre de l'ordonnance relative aux marchés publics ;
- L'acquisition, l'échange, l'apport de tous biens et droits immobiliers en vue de les conserver ou de les revendre dans le cadre d'opérations relevant du régime des marchands de bien ;
- La création et l'exploitation de tout service public sur délégation à caractère industriel ou commercial ;
- La réalisation de toutes opérations de construction et restauration pouvant, le cas échéant, bénéficier de la réglementation sur le logement social ;
- La participation à la promotion d'une stratégie globale de développement du commerce en ville et notamment à Poissy : mettre en œuvre son expertise sur les projets ayant potentiellement un impact sur le tissu commercial et économique, assurer l'interface entre la ville et les commerçants, coordonner les initiatives de l'ensemble des acteurs concernés par le développement du commerce, conseiller la Ville sur la politique relative au commerce de proximité et au commerce non sédentaire ;
- La réalisation de toute opération d'acquisition et /ou de la mise en location gérance, de vente, d'apport, de fonds de commerce en milieu urbain, et la prise de participation ou la

- cession dans les sociétés exploitant ce type de fonds de commerce et/ou dans les sociétés propriétaires des biens immobiliers commerciaux, artisanaux ou professionnels ;
- Sur délégation des communes telle que prévu à l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré par délibération du Conseil municipal ;
 - La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; elle exercera ses activités notamment dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

Pour réaliser l'objet précité, la société peut :

- Prendre des participations directes ou indirectes et prendre des intérêts dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, par la souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres de toute nature, de parts d'intérêts et de droits sociaux ou de toute autre manière ou par voie de création de sociétés, d'apport de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, de fusion, de cession ou de location desdits biens à ces sociétés ou à toutes autres personnes physiques ou morales ;
- Procéder à l'achat ou la vente de tous biens immobiliers nécessaires aux activités sociales ;
- Et plus généralement, réaliser toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires. »

Pour la parfaite information du conseil municipal, le projet des modifications consistera aussi à faire un toilettage des statuts, avec :

- La conversion des apports des différents actionnaires en euros, soit 99 092 €, correspondant aux 650 000 Frs d'origine, pour la commune de Poissy ;
- Une précision sur la limite d'âge des fonctions d'administrateur et des fonctions de Président, à 70 ans révolus ;
- Une réécriture de l'article relatif à la garantie de gestion des administrateurs, précisant qu'un administrateur ne doit pas justifier pendant la durée de son mandat de la propriété d'au moins une action affectée à la garantie de tous les actes de gestion ;
- Des précisions sur les pouvoirs du conseil, avec une réécriture de cet article :

« Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le conseil d'administration décide notamment des questions suivantes :

- Convocation des assemblées générales ;
- Établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion et des documents prévisionnels ;
- Autorisation des conventions réglementées ;
- Répartition des jetons de présence ;
- Nomination et révocation du président, du directeur général ;
- Décision de confier les fonctions de directeur général et de Président du Conseil d'Administration ;
- Transfert du siège social dans un même département ou dans un département limitrophe (décision à faire ratifier en Assemblée générale ordinaire, sinon le transfert devient caduc) ;
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autre que celles exploitant des établissements financiers ou bancaires : autorisation donnée pour un montant et une durée limitée ;
- Création de comités ;

- Dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements, de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions de l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une façon générale, dans les mêmes conditions, de toutes opérations immobilières qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une convention passée avec une personne publique. »

La première des modifications envisagées portant sur l'objet social de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy, une délibération du Conseil municipal approuvant ces modifications est alors nécessaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la proposition de modification de l'objet social des statuts telle que proposée ci-dessous.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy du 22 avril 2023,

Considérant que la commune de Poissy détient une participation et trois sièges au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy,

Considérant le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy du 22 avril 2023 a décidé de proposer à l'assemblée générale des associés de la société des modifications de ses statuts, à savoir une modification de son objet social et un toilettage de certains articles concernant son fonctionnement : limite d'âge, conversion des francs en euros, garantie de gestion des administrateurs, pouvoirs du conseil d'administration,

Considérant que le Conseil municipal doit approuver le projet de ces modifications statutaires,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le projet de modification de l'objet social des statuts de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy, proposé par son Conseil d'administration en date du 22 avril 2023.

Article 2 :

D'autoriser les représentants de la commune au sein de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy à voter en faveur de cette proposition de modification des statuts de la Société d'économie mixte pour l'attractivité du territoire de Poissy, lors de l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur cette proposition.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Le législateur, en février 2022, a introduit des aménagements destinés à renforcer le contrôle opéré par les collectivités sur leur société d'économie mixte afin de favoriser la transparence de la vie locale.

A ce titre, Monsieur Karl Olive, à l'époque ancien Maire, et président de la SEMAP avait commandé un audit, qui a été remis en avril 2022 sur le fonctionnement de notre SEM et son contrôle par la ville.

Il en est ressorti la nécessité de faire évoluer notre objet social afin de préciser le caractère d'intérêt général des missions exercées par la SEMAP et de procéder à la réécriture de certains articles afin d'apporter davantage de précisions sur sa gouvernance.

C'est donc dans ce sens que les statuts ont été modifiés, sous la forme d'un projet qui a été voté par le conseil d'administration du 22 avril 2023. Mais bien entendu, la loi prévoit que cette modification soit d'abord portée à la connaissance et à l'approbation du conseil municipal. Et, c'est la raison pour laquelle nous vous les avons présentées.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette modification des statuts et d'autoriser les représentants de la ville à l'assemblée générale à voter favorablement pour cette modification.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules, dans le cadre du stationnement payant.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune mène de nombreuses politiques publiques en faveur du développement des mobilités douces, permettant de limiter l'utilisation des véhicules individuels, de favoriser le recours aux moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ainsi que des actions soutenant le commerce, afin de dynamiser le tissu commercial et les commerces du centre-ville.

Depuis 2018, les communes sont devenues compétentes en matière de réglementation du stationnement et de son contrôle. Dans ce cadre, la commune a instauré des zones dans lesquelles le stationnement est réglementé et payant. Il lui appartient donc de contrôler que les usagers s'acquittent des redevances dues.

Le contrôle est réalisé par les agents de la police municipale qui sont amenés à collecter des renseignements relatifs aux numéros de plaque d'immatriculation des véhicules en infraction.

Ce type de données est une donnée à caractère personnel, faisant l'objet d'une réglementation permettant aux personnes concernées par ce traitement de s'opposer à la collecte des renseignements les concernant.

Les administrations disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des personnes au recueil de leurs données, dès lors que cette mesure est nécessaire et proportionnée pour garantir d'autres objectifs d'intérêt public général.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement, à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule et au renseignements donnés par leurs soins.

Écarter le droit d'opposition des usagers en matière de stationnement payant dans le cadre de la collecte du numéro d'immatriculation, permettrait à la commune :

- D'une part, de poursuivre ses politiques publiques de mobilité, ayant notamment pour finalités de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ;
- D'autre part, de favoriser le recouvrement des recettes générées par les infractions aux règles instituées, en réduisant les erreurs dans les calculs des forfaits de post-stationnement, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux de recouvrement ;
- Enfin, de garantir le droit de recours des usagers, en ajoutant le numéro de la plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement, leur permettant de prouver que de dernier est bien le leur.

Il est rappelé que le traitement des informations relatives au stationnement payant a été mis en place par la commune en 2018, et que ses finalités sont le suivi et le contrôle du paiement, l'établissement du forfait post-stationnement et la gestion des contestations. Madame le Maire en est la responsable.

En conséquence de ce qui précède, et au regard des motifs d'intérêt général poursuivis, il est proposé aux membres du Conseil municipal de déroger au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, dans le cadre du stationnement payant. Il est précisé que les données collectées seront uniquement le numéro d'immatriculation du véhicule et qu'elles seront conservées pour les durées suivantes :

- Si le véhicule ne fait pas l'objet d'un forfait post-stationnement, pendant la période durant laquelle la redevance peut être déduite du forfait post-stationnement, les données relatives à la redevance seront supprimées de la base de stockage des tickets, immédiatement à l'issue de cette période ;
- Si le véhicule a fait l'objet d'un forfait post-stationnement, pendant la période durant laquelle la redevance peut être déduite du forfait post-stationnement, les données seront conservées tant que les délais de contestations du forfait post-stationnement courent.

Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition par la présente délibération et par le biais du site internet de la commune, qui comportera également l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs droits, et plus particulièrement toutes les informations relatives à leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la déroger au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, dans le cadre du stationnement payant.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants et L. 2333-87 et suivants,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment son article 23,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté n° 2017/1230P du 21 décembre 2017 portant réglementation du stationnement payant sur la ville de Poissy,

Vu le registre de la déléguée à la protection des données de la commune de Poissy,

Considérant que la commune mène de nombreuses politiques publiques en faveur du développement des mobilités douces, permettant de limiter l'utilisation des véhicules individuels, de favoriser le recours aux moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ainsi que des actions soutenant le commerce, afin de dynamiser le tissu commercial et les commerces du centre-ville,

Considérant qu'elle a instauré un stationnement payant dans certains espaces publics,

Considérant que dans le cadre de son contrôle, elle procède à la collecte de données personnelles,

Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition à la collecte de leurs données personnelles,

Considérant qu'il peut être dérogé à ce droit d'opposition pour garantir d'autres objectifs d'intérêt public général,

Considérant que ces objectifs d'intérêt public général consistent à poursuivre ses politiques publiques de mobilité, ayant notamment pour finalités de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement, à favoriser le recouvrement des recettes générées par les infractions aux règles instituées, et à garantir le droit de recours des usagers,

Considérant qu'il convient de déroger au droit d'opposition des usagers de la voirie pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De déroger au droit d'opposition des usagers de la voirie pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

Article 2 :

De charger Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dérogation.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Aujourd'hui, si vous avez un PV, vous pouvez contester celui-ci parce que vous pouvez dire que la police n'a pas le droit de récupérer la plaque d'immatriculation pour faire le lien avec votre nom.

Comme ce sont des données personnelles, il nous faut faire une autorisation pour contredire ce droit de traitement des données à caractère personnel.

Je suppose que quelqu'un a fait un procès en France et que toutes les communes doivent procéder à cette délibération pour pouvoir faire respecter le droit du stationnement dans notre ville. Voilà pourquoi nous prenons cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Il y avait une demande de prise de parole.

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

C'est une question assez technique relative à la durée de rétention de ces données personnelles puisque comme vous l'indiquez c'est une nécessité liée au règlement général à la protection des données.

Il y a deux cas de figures qui sont détaillés dans la délibération. Le second cas est assez clair. C'est celui qui fait l'objet d'une procédure « forfait post stationnement ».

En revanche, le 1^{er} cas détaillé de rétention n'est pas des plus explicites à la lecture de la délibération.

Pourriez-vous donner un exemple ou préciser cette rétention s'il n'y a pas de forfait post-stationnement ? »

Madame le Maire :

« On vous apportera une réponse parce que là vous nous posez une colle.

La durée de rétention maximum est de deux mois.

Je vous en prie.

Nous allons donc procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9) Dispositif « Mairie Engagée » - Signature du contrat urgence titres.

Depuis le début de l'année 2023, à la demande de Madame le Maire, la Direction du guichet unique échange régulièrement et de façon constructive avec les services de la Préfecture des Yvelines, les alertant sur les délais rencontrés pour les prises de rendez-vous et pour la délivrance de titres d'identité et témoigne de la perte de patience de nombreux usagers, engendrant tensions et incompréhensions de la part de nombreux administrés, malgré une qualité d'accueil unique et un professionnalisme exemplaire des équipes.

Alors que la commune a obtenu la labellisation Marianne pour son service public d'excellence en 2019, elle subit une situation exogène que l'Agence nationale des titres sécurisés a analysé, comme un « rattrapage » lié à l'impact de la crise sanitaire.

En effet, il convient de rappeler tout d'abord que l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021 ont été marqués par une forte baisse de la demande de titres pendant les confinements. Les services municipaux ont tout d'abord été fermés, puis ont fonctionné dans le cadre d'un protocole sanitaire strict qui a réduit le cadencement des rendez-vous pour tenir compte de la désinfection des locaux et des mesures de distanciation.

Or, depuis l'été 2021, une envolée des demandes a été constatée, due au croisement de multiples facteurs :

- Le retour à l'envie de voyager de Français, consécutif à la levée des restrictions sur les déplacements ;
- Le « rattrapage » des demandes non effectuées en 2020 et 2021 ;
- La mise en place de la nouvelle carte d'identité au format plus moderne et plus pratique qui a poussé certains usagers à anticiper leurs demandes de renouvellement ;
- L'impact du renouvellement des cartes d'identité délivrées entre 2004 et 2013 et dont la validité avait été prolongée de cinq ans ;
- La nécessité de détenir désormais un passeport pour se rendre au Royaume-Uni.

En 2023, force est de constater que les Yvelines sont un des départements les plus impactés par ce phénomène.

Sur les 259 communes que compte le département, Poissy est une des 40 communes à délivrer passeports et cartes nationales d'identité.

12 408 demandes de titres sécurisés ont été traitées par les services municipaux en 2022, ce qui a représenté une augmentation de 53,4% par rapport à l'année précédente (8 089 titres en 2021). Pour mémoire, Poissy demeure une des rares communes à accueillir les citoyens tous les jours, du lundi au samedi matin compris, avec une nocturne le jeudi soir et l'ouverture sur la pause méridienne le jeudi midi.

Malgré ces efforts conséquents mis en œuvre par la commune, les délais d'attente pour l'obtention des pièces de nationalité restent importants et incompatibles avec les missions d'un service public de qualité, d'autant plus à l'approche de la période estivale.

C'est la raison pour laquelle, lorsque Monsieur le Préfet des Yvelines a proposé à Madame le Maire de s'engager dans le dispositif « contrat urgence titres », elle a répondu favorablement à cette demande, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Mis en place par l'Etat *afin d'accompagner les collectivités et de générer 400 000 rendez-vous supplémentaires au niveau national*, le « contrat urgence titres » a pour objet de renforcer les capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports), de fixer les objectifs qui devront être atteints entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2023 par la mairie engagée et de fixer les compensations financières afférentes à ceux-ci.

À cet effet, la conclusion d'une convention définissant les obligations de chaque partie est nécessaire.

La commune de Poissy, soucieuse d'offrir à ses administrés un service public de qualité, souhaite s'engager dans ce dispositif et ouvrira des créneaux supplémentaires midi et soir.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la commune de Poissy dans ce dispositif et de signer la convention y afférente.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le dispositif « Mairie engagée » de l'Etat du 22 avril 2023,

Considérant que les communes sont chargées de participer à la délivrance des titres d'identité, pour le compte de l'État,

Considérant que dans ce cadre, les communes peuvent s'engager aux côtés de l'État, en bénéficiant notamment d'une compensation financière pour les surcoûts générés,

Considérant qu'il convient, afin de proposer un service public de qualité, d'engager la commune de Poissy dans ce dispositif,

Considérant qu'il convient de conclure la convention y afférente,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'engager la commune de Poissy dans le dispositif « Mairie engagée ».

Article 2 :

D'adopter les termes du contrat urgences titres.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le préfet des Yvelines.

Article 4 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Cette délibération a pour objet d'engager la commune dans le dispositif « Mairie engagée », qui a été annoncé par le Gouvernement le 22 avril dernier, et par lequel la commune s'engage à augmenter ses capacités d'accueil de demande et de délivrance de titres d'identité, en contrepartie de dotation complémentaire.

La convention est d'une durée de deux mois et a pris effet le 1^{er} mai.
Elle est donc rétroactive.

En réalité, il y avait vraiment urgence et nous avons déjà pris en amont des mesures pour augmenter le nombre de rendez-vous à destination des gens qui souhaitaient refaire leur carte nationale d'identité ou leur passeport puisque nous avons effectivement vu que la situation devenait extrêmement compliquée et non pas sur Poissy, mais partout. Nous avons, régulièrement, avec Madame Revel, fait des benchmarks sur les villes alentours et c'était terrible puisqu'il n'y avait pas de rendez-vous avant le mois de juin/juillet (on était au mois d'avril).

Nous avons décidé d'ouvrir des créneaux supplémentaires.

Et, j'en profite vraiment pour remercier les équipes de Madame Revel et les équipes de Laura Collin à la biométrie/état-civil qui ont été vraiment formidables, qui ont joué le jeu puisque quand on leur a demandé de bien vouloir ouvrir des créneaux supplémentaires. Tout le monde a dit oui immédiatement. Il y a eu beaucoup de rendez-vous honorés grâce à elles.

Donc un grand merci.

Pour information, nous avons eu plus de 8000 demandes de titres en 2021, en 2022 nous étions à plus de 12000 demandes. Donc, plus de 50% d'augmentation. Et, en 2023, on est sur une tendance qui sera encore à la hausse.

En mai et juin, à titre d'information, nous entendons traiter plus de 2000 demandes, rien que sur ces deux mois.

Donc, vous voyez un peu le nombre de demandes pour finir que nous allons avoir.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

En commission, il avait été indiqué que la manière de traiter ces dossiers complémentaires se ferait au moyen d'heures supplémentaires des agents.

Trois questions sur ce sujet.

Est-ce que cela se faisait sur la base du volontariat ?

Quelles mesures sont prises pour assurer le maintien, on va dire, des conditions de travail sur le long terme pour ces agents ?

Comment ces heures supplémentaires sont compensées par la suite ?

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Alors, oui, il s'agit d'un volontariat. Il n'y a pas d'autre base que le volontariat. Mais, en réalité, toute l'équipe a souhaité participer puisque nous avons des agents qui sont particulièrement impliqués et qui eux-mêmes étaient très peinéés par cette situation. Donc, tout le monde a souhaité faire le volontariat.

C'est sur une période assez courte. On est sur deux mois, donc ce n'est pas à long terme.

Ce seront des heures supplémentaires payées. »

Madame Conte :

« Je vais rajouter qu'évidemment on respecte le temps de travail légal puisqu'on ne peut pas faire travailler les équipes 24h/24, donc tous ces aspects-là sont respectés. On est très à cheval sur le respect de la loi du temps de travail.

Merci. »

Madame le Maire :

« Nous allons donc procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10) Budget principal ville – Compte de gestion 2022.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire, ordonnateur, et le Trésorier principal, comptable, tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier principal dans le compte de gestion. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats.

A l'issue de l'exercice budgétaire, ces deux documents sont présentés successivement au Conseil municipal, celui-ci approuve en premier lieu le compte de gestion puis le compte administratif.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour le budget principal, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est en tout point conforme au compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur,

Considérant qu'à cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le compte de gestion 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable de Poissy, annexé à la présente et résumé comme suit :

	Résultat de clôture l'exercice précédent 2021 (1)	Part affectée à l'investissement 2022 (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	Résultat de clôture 2022 (1-2+3)
Investissement	4 060 501,92 €		- 6 281 590,09 €	- 2 221 088,17 €
Fonctionnement	14 785 350,31 €		7 417 487,55 €	22 202 837,86 €
Total	18 845 852,23 €		1 135 897,46 €	19 981 749,69 €

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Cette délibération a pour objet d'adopter le compte de gestion du trésorier pour le budget 2022. Et, elle doit être adoptée avant celle du compte administratif.

C'est vrai que quand on est novice, tous ces termes ne sont pas forcément évidents.

Donc, le compte administratif et le compte de gestion sont les mêmes choses mais pas vraiment, car il faut voter deux fois.

Le compte administratif est la comptabilité de la ville de Poissy, donc le responsable est le maire de Poissy, et le compte de gestion est la comptabilité du Trésorier. A chaque fois qu'on fait des opérations, le Trésorier fait les mêmes et il faut qu'au final que tout soit égal. C'est très important que cela le soit.

Evidemment, les services de la ville, que je remercie, Nadine Etard et ses équipes, travaillent bien et on arrive, généralement, à la même chose. C'est le cas pour 2022.

Je ne vais pas refaire une présentation détaillée car quand je vous ai présenté le budget 2023, il était important qu'on ait un atterrissage des comptes de 2022. Et, je vous ai déjà présenté les comptes 2022 au conseil municipal du mois de mars.

On a eu l'aval du Trésorier pour vous les présenter. Donc, même si on n'est pas allé complètement au bout du processus légal de validation, on a déjà fait toute cette présentation en mars 2022. »

Madame le Maire :

« Je vais en profiter pour vous dire que ce compte de gestion confirme qu'une nouvelle fois nous avons été en mesure, malgré une année économiquement très difficile puisque nous avons eu une hausse massive des coûts de l'énergie, du coût des matières premières, de tout ce qui était achat, et une revalorisation inédite du point d'indice, de poursuivre le développement de nos projets et de nos investissements sans toucher au taux d'imposition de la ville et en maintenant une très haute qualité du service rendu aux Pisciacais.

Donc, j'en profite également pour remercier la Direction générale des services, la Direction des finances, avec Madame Etard, les agents de la collectivité et puis les élus. Merci à vous Madame Conte qui avez piloté tout cela.

On va juste donner quelques chiffres. »

Madame Conte :

« On a dans les résultats de l'exercice précédent, les chiffres qui sont indiqués :

- Investissement en 2022 : on a un déficit mais ce n'est pas grave car l'excédent du fonctionnement va compenser l'investissement. On était à moins 6 millions.
- Fonctionnement 2022 : 7 millions.
- Résultat de la clôture : 19 981 749. Sachant qu'il faudra déduire dessus le négatif de l'investissement de l'année. On avait un fonds de roulement à un peu plus de 16 millions d'euros.

Vous avez tout dans le détail de la présentation.

On peut juste préciser qu'il est important que les courbes ne se croisent pas.

Notre endettement baisse. Quand on regarde les ratios des communes de la même strate, on est bien situé.

Cela peut nous permettre, éventuellement, de recourir à l'emprunt dans les années à venir.

C'est important de montrer qu'on a des recettes réelles de fonctionnement qui commencent à remonter parce qu'on est sollicité, comme Madame le Maire l'a souligné, sur un certain nombre d'évènements que l'on doit absorber. Et, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent.

Donc, il est vraiment important que ces deux courbes restent parallèles.

C'est vraiment notre mission première de veiller à ce que ces courbes ne se croisent pas.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Conte.

Nous allons procéder au vote parce qu'il n'y a pas de demande de prise de parole. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11) Budget principal ville – Approbation du compte administratif 2022.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget en mouvements budgétaires (opérations réelles et d'ordre).

Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article de la nomenclature,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants.

A cet effet, le tableau ci-après fait apparaître le résultat de l'exercice 2022 suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
	(1)	(2)	(3)	(1-2+3)
Investissement	4 060 501,92 €		- 6 281 590,09 €	- 2 221 088,17 €
Fonctionnement	14 785 350,31 €		7 417 487,55 €	22 202 837,86 €
Total	18 845 852,23 €		1 135 897,46 €	19 981 749,69 €

En parallèle, le compte administratif est appuyé d'un état des restes à réaliser (recettes) et des dépenses engagées non mandatées (reports) pour la section d'investissement, transmis par le Comptable.

Lors de la séance où le compte administratif est débattu, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire, qui assiste au débat mais qui doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner un Président chargé de soumettre le présent projet, au vote de l'assemblée et à se prononcer sur le compte administratif 2022, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu le budget primitif 2022, adopté par délibération n° 15 du 14 mars 2022,

Vu la décision modificative n° 1, adoptée par délibération n° 6 du 26 septembre 2022,

Vu la décision modificative n° 2, adoptée par délibération n° 8 du 12 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant le rapport de présentation fait par Madame le Maire sur le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville dont la synthèse des sections est jointe à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif 2022 est conforme en tout point au compte de gestion 2022 présenté par le comptable du Trésor,

Considérant que l'assemblée doit désigner un Président de séance pour soumettre la présente délibération au vote de l'assemblée,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De donner quitus à Madame le Maire pour sa gestion 2022.

Article 2 :

D'approuver le compte administratif 2022 ci-joint, dont les réalisations et les résultats s'établissent en données budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Réalisations recettes	13 617 403,65	Réalisations recettes	69 709 894,83
Réalisations dépenses	19 898 993,74	Réalisations dépenses	62 292 407,28
Résultat exercice 2022	-6 281 590,09	Résultat exercice 2022	7 417 487,55
Résultat antérieur reporté	4 060 501,92	Résultat antérieur reporté	14 785 350,31
TOTAL RESULTAT CUMULE	-2 221 088,17	TOTAL RESULTAT CUMULE	22 202 837,86
Reste à réaliser Dépenses	7 881 086,65	Reste à réaliser Dépenses	
Reste à réaliser Recettes	4 819 986,25	Reste à réaliser Recettes	
SOLDE DES RESTES A REALISER	-3 061 100,40	SOLDE DES RESTES A REALISER	
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 282 188,57	SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 202 837,86

Article 3 :

De constater un résultat net de clôture 2022 :

En section d'investissement :

Recettes : 13 617 403,65 €

Dépenses : 19 898 993,74 €

Résultat 2022 : -6 281 590,09 €

Résultat antérieur : 4 060 501,92 €

Résultat de clôture : - 2 221 088,17 €

En section de fonctionnement :

Recettes : 69 709 894,43 €

Dépenses : 62 292 407,28 €

Résultat 2022 : 7 417 487,55 €

Résultat antérieur : 4 785 350,31 €

Résultat de clôture 2022 : 22 202 837,86 €

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Madame le Maire :

« Madame Conte, je vous laisse la parole et je vais sortir parce que je ne dois pas être présente. »

Rapporteur : Madame Conte :

« Cette délibération a pour objet d'adopter le compte administratif. Donc, là, c'est le compte de la ville géré par la ville et effectivement Madame le Maire ne peut pas être présente.

Je ne vais pas refaire la même présentation parce que c'est exactement la même.

Je vais simplement vous proposer de voter. »

Vote pour : 36

Vote contre :

Abstention : 2 : M. Massiaux et M. Loyer

Non-participation au vote : (1) : Madame le Maire

12) Reprise définitive des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 et affectation des résultats.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 20 mars 2023, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et de leur affectation.

Au regard de l'adoption des comptes administratif et de gestion, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2022 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats 2022 présenté par section :

Section de fonctionnement

Section	Dépenses de l'exercice 2022 (€)	Recette de l'exercice 2022 (€)	Résultat de l'exercice 2022 (€)	Résultat Antérieur Reporté (€)	Résultat de clôture 2022 (€)
Fonctionnement	62 292 407,28	69 709 894,83	7 417 487,55	14 785 350,31	22 202 837,86
Total	62 292 407,28	69 709 894,83	7 417 487,55	14 785 350,31	22 202 837,86

Section d'investissement

Section	Dépenses de l'exercice 2022 (€)	Recette de l'exercice 2022 (€)	Résultat de l'exercice 2022 (€)	Résultat antérieur reporté (€)	Résultat de clôture 2022 (€)
---------	---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	------------------------------

Investissement	19 898 993,74	13 617 403,65	- 6 281 590,09	4 060 501,92	- 2 221 088,17
Total	19 898 993,74	13 617 403,65	- 6 281 590,09	4 060 501,92	- 2 221 088,17

2) Affectation des résultats

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté, selon la règle comptable en priorité à la section d'investissement, et selon l'ordre suivant :

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice précédent ;
- et / ou pour constituer des réserves ;
- et / ou en report à nouveau de la section de fonctionnement s'il y a lieu.

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 22 202 837,86 €

Section d'investissement

Résultat de clôture : - 2 221 088,17 €
Restes à réaliser Recettes : 4 819 986,25 €
Restes à réaliser Dépenses : 7 881 086,65 €
Solde d'investissement : - 3 061 100,40 €
Besoin de financement : 5 282 188,57 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2022 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu la délibération n° 14 du 20 mars 2023 portant reprise anticipée des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023,

Vu la délibération du 22 mai 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal,

Vu la délibération du 22 mai 2023 portant sur l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal dégage un résultat en section d'investissement de - 2 221 088,17 € et en section de fonctionnement de 22 202 837,86 €,

Considérant la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2022 par délibération n° 14 du 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2022 de ce budget et de procéder à leur affectation définitive,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constater les résultats de l'exercice 2022 en mouvements budgétaires, comme suit :

Section d'investissement	- 2 221 088,17 €
Section de fonctionnement	22 202 837,86 €

Article 2 :

D'affecter définitivement les résultats 2022 conformément à la reprise anticipée au budget primitif 2023, comme suit :

Section d'investissement	
Restes à réaliser recettes :	4 819 986,25 €
Restes à réaliser dépenses :	7 881 086,65 €
Solde des restes à réaliser :	- 3 061 100,40 €
001 (INV) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 2 221 088,17 €

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture	22 202 837,86 €
1068 (INV) Excédent de fonctionnement capitalisé	5 282 188,57 €
002 (FCT) Résultat de fonctionnement reporté	16 920 649,29 €

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« C'est purement technique puisqu'il s'agit de reporter les résultats que nous avons eus sur le budget primitif 2023. On l'a déjà expliqué lors du précédent conseil municipal.

Notre résultat de fonctionnement est de 16 920 649 euros qu'on va reporter sur le budget 2023.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Vote pour : 37

Vote contre :

Abstention : 2 : M. Massiaux et M. Loyer

Non-participation au vote :

13) Budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée – Compte de gestion 2022.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire, ordonnateur, et le Trésorier principal, comptable, tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier principal dans le compte de gestion. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats.

A l'issue de l'exercice budgétaire, ces deux documents sont présentés successivement au Conseil municipal, celui-ci approuve en premier lieu le compte de gestion puis le compte administratif.

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est en tout point conforme au compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe des opérations soumises à taxe sur la valeur ajoutée annexé à la présente délibération.

- - - - -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur,

Considérant qu'à cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le compte de gestion 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée dressé par le Comptable de Poissy, annexé à la présente et résumé comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1)	Résultat de l'exercice 2022 (2)	Résultat de clôture 2022 (1+2)
Fonctionnement	359689,81 €	- 57 887,35 €	301 802,46 €
Total	359689,81 €	- 57 887,35 €	301 802,46 €

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Effectivement, ici, il y a deux délibérations, une pour le compte de gestion et une pour le compte administratif.

Il s'agit d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Cela doit être aussi adopté avant le compte administratif. »

Madame le Maire :

« Très bien. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14) Budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée – Approbation du compte administratif 2022.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget en mouvements budgétaires (opérations réelles et d'ordre).

Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article de la nomenclature,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants.

A cet effet, le tableau suivant fait apparaître le résultat du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée de l'exercice 2022 :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1)	Résultat de l'exercice 2022 (2)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (1) + (2)
Fonctionnement	359689,81 €	- 57 887,35 €	301 802,46 €
Total	359689,81 €	- 57 887,35 €	301 802,46 €

Lors de la séance où le compte administratif est débattu, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire, qui assiste au débat mais qui doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner un Président chargé de soumettre le présent projet au vote de l'assemblée et à se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu le budget primitif du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, adopté par délibération n° 17 du 14 mars 2022.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant le rapport de présentation fait par Madame le Maire sur le compte administratif 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée dont la synthèse est annexée au présent projet,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée est conforme en tout point au compte de gestion 2022 présenté par le comptable du Trésor,

Considérant que l'assemblée doit désigner un Président de séance pour soumettre la présente délibération au vote de l'assemblée,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De donner quitus à Madame le Maire pour sa gestion 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2 :

D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée annexé à la présente, dont les réalisations et les résultats s'établissent en données budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Réalisations recettes	387 507,52 €
Réalisations dépenses	445 394,87 €
Résultat exercice 2022	- 57 887,35 €
Résultat antérieur reporté	359 689,81 €
Total résultat cumulé	301 802,46 €

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Madame le Maire :

« Je vous relaisse quelques instants. »

Rapporteur : Madame Conte :

« Comme on l'a fait sur le budget, on le fait sur les opérations soumises à la TVA.

Il faut adopter le compte administratif pour le budget annexes des opérations soumises à la TVA sur la valeur ajoutée 2022. »

Vote pour : 36

Vote contre :

Abstention : 2 : M. Massiaux et M. Loyer

Non-participation au vote : (1) : Madame le Maire

15) Budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée - Reprise définitive des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 et affectation des résultats.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 20 mars 2023, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Au regard de l'adoption des comptes administratif et de gestion, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats :

Section	Dépenses de l'exercice 2022 (€)	Recettes de l'exercice 2022((€)	Résultat de l'exercice 2022 (€)	Résultat reporté 2021(€)	Résultat de clôture 2022 (€)
Fonctionnement	445 394,87	387 507,52	- 57 887,35	359 689,81	301 802,46
Total	445 394,87	387 507,52	- 57 887,35	359 689,81	301 802,46

Résultat de clôture 2022 : 301 802,46 €.

2) Affectation des résultats

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté, selon la règle comptable en priorité à la section d'investissement, et selon l'ordre suivant :

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice précédent,
- et / ou pour constituer des réserves,
- et / ou en report à nouveau de la section de fonctionnement s'il y a lieu.

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 301 802,46 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 301 802,46 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu la délibération n° 16 du 20 mars 2023 portant reprise anticipée des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant sur l'approbation du compte administratif du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée fait apparaître un résultat en section de fonctionnement de 301 802,46 €,

Considérant la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2022 par délibération n° 16 du 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2022 de ce budget annexe et de procéder à leur affectation définitive,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constater les résultats de l'exercice 2022 en mouvements budgétaires de la section de fonctionnement pour 301 802,46 € du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2 :

D'affecter définitivement les résultats 2022 conformément à la reprise anticipée au budget primitif 2023, au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 301 802,46 €.

Article 3 :

De reverser le résultat de clôture de 301 802,46 € au budget principal de la ville et de prévoir les crédits au compte 6522.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Comme on a fait tout à l'heure sur le budget, il faut reprendre. Donc, réintégrer les résultats dans le budget primitif 2023. C'est aussi ce que l'on a fait au mois de mars.

Ce que l'on peut dire, pour mémoire, la reprise et l'affectation sont de 301 802 euros qui seront affectés à la section de fonctionnement du budget primitif 2023. »

Madame le Maire :

« Merci. »

Vote pour : 37

Vote contre :

Abstention : 2 : M. Massiaux et M. Loyer

Non-participation au vote :

16) Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Présentation du rapport 2022.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991 et réformée par les lois des 31 décembre 1993, 26 mars 1996 et 18 janvier 2005.

La DSU est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour rappel, la commune de Poissy a bénéficié de cette dotation pour la première fois en 2007 du fait de l'augmentation de sa population.

Non éligible à compter de 2009, elle revient dans le panel des communes bénéficiaires en 2012. En 2022, la Commune a perçu une dotation d'un montant de 605 574 €.

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'affectation budgétaire de cette dotation à des actions, au sens de réserver des crédits pour telle ou telle opération, conformément au principe d'universalité budgétaire.

Un fléchage implicite débouche néanmoins sur la présentation d'un rapport qui présente à postériori, l'année suivante, les actions de développement social urbain entreprises par la commune.

Ce rapport sert de base statistique à l'État pour évaluer les politiques sociales (DSU, ZUS, CUCS) et permet d'informer le Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de relatif à la dotation de solidarité urbaine, consacré à l'exercice 2022, qui sera transmis aux services de l'État.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2334-15 et suivants et R. 2334-4 et suivants,

Vu la notification du 21 novembre 2022 de la Préfecture des Yvelines d'une dotation de 605 574 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Vu le rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale relatif à l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que la commune de Poissy a bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au titre de l'exercice 2022,

Considérant qu'un bilan des actions mises en œuvre par la commune, financées par ces crédits, doit être présenté en Conseil municipal,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte de la présentation du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2022.

Article 2 :

De préciser que ce rapport sera transmis au service de l'État.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Cette délibération présente toutes les actions, que vous avez en annexes, qui sont réalisées en 2022 avec l'argent que l'on reçoit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Un certain nombre d'actions concerne beaucoup de domaines (sport, culture, jeunesse, éducation...) et on a perçu 605 574 euros en 2022.

Dans cette délibération, il s'agit simplement de prendre acte de la présentation.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je souhaite d'abord à remercier les services pour la rédaction de ce rapport qui consolide l'ensemble des actions menées sur la ville, qui ont fait un rapport assez dense.

Deux questions sur ce rapport. Une première qui est relative à la politique de la ville et la seconde qui sera plus particulière au centre André Malraux.

Comme vous l'avez indiqué, les fonds de la DSU n'ont pas d'obligation d'être fléchés vers des opérations particulières. Toutefois, comme rappelé en introduction du rapport, je cite : « la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale constitue l'une des 3 dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes afin de leur permettre de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées pour mener à bien leurs actions dans les zones prioritaires ».

Ces deux derniers mots me semblent insuffisamment considérés ici.

Ne vous méprenez pas, nous notons bien qu'il y a un rapport de 1 à 3 entre la dotation effectivement versée par l'Etat et la valorisation des actions menées sur l'ensemble de la ville.

Ce rapport, principalement axé sur les sujets financiers, manque, selon nous, d'une vision holistique à destination des quartiers prioritaires de la ville permettant de tisser des liens entre des objectifs, des actions et conséquences en plus des impératifs budgétaires.

D'où cette première question : quel diagnostic a été posé de manière globale sur ces zones prioritaires et dans quelles mesures, les actions menées, listées dans ce rapport, permettent d'adresser ces problématiques ?

Seconde question sur André Malraux.

Il est dressé un bilan particulièrement compliqué et difficile pour l'année 2022.

Quel diagnostic, ici, a été posé par rapport à ces différentes situations rencontrées et comment celles-ci ont été adressées pour préparer l'année 2023 ?

Je vous remercie. »

Madame Conte :

« Ce que l'on peut dire c'est que André Malraux aussi fait un bilan annuel, donc il y a un certain nombre d'éléments qui sont pris en compte au travers d'un travail avec des services et des équipes sur place. Et, c'est à partir de ce diagnostic que des solutions ou des plans d'actions sont proposés.

Nelson, je te laisse compléter. »

Monsieur De Jesus Pedro :

« Bonjour tout le monde.

Effectivement, sur André Malraux, en ce moment, on a lancé le projet social qui en phase de renouvellement et doit être remis aujourd'hui. Le diagnostic global est en cours aujourd'hui sur la totalité du quartier et devrait être prêt avant l'été. On aura le diagnostic et les actions associées courant juillet. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Oui, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie déjà pour la réponse à la deuxième question.

Sur la première question, je ne doute pas qu'il y ait un diagnostic global qui est fait sur la ville, sur les problématiques qui mériteraient d'être adressées par cette dotation.

En fait, ce que je trouve, dans ce cas, dommage qu'elles ne soient pas suffisamment mises en valeur, éventuellement en introduction du rapport puisque le rapport étant déjà bien fourni, avoir une introduction mettant dans ce cas les objectifs que vous donnez mettrait mieux en valeur vos actions, premièrement, mais aussi les services.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Oui, c'est une idée qui peut tout à fait être reprise sur un prochain rapport.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17) Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants le 14 février 2023, afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement, des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

Il est rappelé que la Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives, liées à l'exercice de la compétence voirie, depuis l'année 2017.

Ces attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

La réglementation prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation, elle établit et adopte un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de

la CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de la CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de la CLECT à Madame la Présidente de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Compétente en matière d'aménagement depuis sa création, la Communauté urbaine s'est vu transférer le produit de la part communale de la taxe d'aménagement dès l'année 2017. Le protocole financier général adopté en Conseil communautaire le 17 novembre 2016 pose le principe d'un reversement partiel de la taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement aux communes membres : ainsi, 3,7 M d'€ sont reversés chaque année aux communes, par l'intermédiaire d'une minoration des évaluations de charges voirie et correspond à la somme de 152 137,96 € pour la commune de Poissy.

Ce versement figé dans le temps, est calculé sur la moyenne des recettes de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement perçues sur les huit dernières années précédant la fusion. Il est donc déconnecté de la dynamique d'aménagement et des projets menés sur chaque commune depuis. Or, la taxe d'aménagement a vocation à permettre aux collectivités territoriales qui la perçoivent de financer la création d'équipements publics d'accompagnement de la population nouvelle.

La CLECT recommande donc de retirer des évaluations de charges voirie, à compter de l'année 2024, la part correspondant à la moyenne historique des produits de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement perçus par les communes.

Ainsi les nouvelles évaluations de charges seraient recalculées et s'établiraient pour la commune de Poissy à 11 865 540,16 €, dont 13 725 931,14 € en recettes de fonctionnement et 1 860 390,98 € en dépenses d'investissement, à compter de 2024, correspondant à l'attribution de compensation de 2023 de 12 017 678,12 €, moins le reversement partiel de la taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement de 152 137,96 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2023 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 février 2023.

-.-.-.-.-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 février 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a proposé une réévaluation du montant des attributions de compensation de ses communes membres lors de sa séance du 14 février 2023,

Considérant que cette réévaluation a pour objet d'extraire les recettes de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement des évaluations de charges voirie,

Considérant que ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Considérant que les conditions requises pour que le rapport de la CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'il convient d'adopter le rapport de Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 février 2023,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 février 2023.

Article 2 :

De préciser qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, selon les conditions de majorités qualifiées définies par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce dernier sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

La CLECT GPSEO a pour objet d'évaluer les charges transférées entre la Communauté urbaine et, entre autres, la ville de Poissy. Transférées dans un sens ou transférées en sens inverse selon les situations.

Cette CLECT devait se prononcer dans un rapport sur le montant du transfert de charges pour 2023.

Pour faire synthétique, je dirais que la méthodologie est restée stable par rapport aux années précédentes et que l'attribution, on appelle cela l'attribution de compensation, s'élèvera en 2023 à 12 017 000 euros environ.

En sachant que deux thématiques ont été proposées à la réflexion de la CLECT en début d'année 2022, qui portaient toutes les deux sur deux taxes.

Tout d'abord, les taxes sur les ordures ménagères et ensuite la taxe d'aménagement et d'équipements.

Dans les deux cas, on a adopté une position, quand je dis « on » c'est la communauté urbaine, la plus consensuelle possible. Ce qui fait qu'aujourd'hui, on n'a pas tranché sur ces deux sujets. Etant entendu que pour ce qui concerne la ville de Poissy, elle est évidemment très attentive à ne pas augmenter les taux de sa fiscalité locale.

Aujourd'hui, la question qui entre dans le champ de compétence de la CLECT de la taxe sur les ordures ménagères n'est pas traitée mais le sera, on l'espère, en 2023, peut-être sous forme de taux divers, peut-être sous forme de prestations diverses qui seront donc analysées et proposées.

Quant à la taxe d'aménagement, elle pose un problème. Sa répartition, aujourd'hui, pour la part perçue par la communauté urbaine, est fixée sur une base historique. Et, cette base historique ne correspond plus aux efforts qui sont faits par un certain nombre de villes pour construire, et notamment la ville de Poissy.

Donc, ces villes ont souhaité que le reversement des taxes d'aménagement, aux bénéfices de leur municipalité, soit corrélé aussi bien que possible au niveau de construction et des projets réalisés.

Il a été décidé simplement pour 2024 de ne plus compenser, avec les attributions de compensations et plus précisément la voirie qui n'avait pas grand-chose à voir à vrai dire avec la taxe d'aménagement, ce reversement de taxes d'aménagement. Ce qui fait qu'en 2024, l'attribution de compensation sans taxe d'aménagement sera de 11 865 540,16 euros, donc légèrement moindre que 2023 mais sans la taxe d'aménagement, et les modalités de réflexion et de redistribution de la taxe d'aménagement sont encore à l'étude.

Voilà ce qu'on peut dire.

Il vous est demandé d'approuver, si vous le voulez bien, le rapport de la CLECT GPSEO et le montant des attributions de compensations 2023.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons donc au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18) Attribution d'une subvention à l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, PIMMS Yvelines, a déposé une demande de subvention pour l'année 2023, d'un montant de 17 000 €.

En vertu d'une convention de partenariat, conclue pour les années 2022 à 2024, la commune de Poissy a confié au PIMMS Yvelines la charge d'accueillir, d'informer et d'accompagner les habitants usagers de la commune rencontrant des difficultés liées à la langue, à l'usage d'internet, à la culture, au handicap, à la situation sociale, géographique ou financière.

La convention de partenariat prévoit une participation de la commune aux frais de fonctionnement et de personnel de cette association, versée sous la forme d'une subvention, dont le montant annuel est fixé par délibération du Conseil municipal.

Aujourd'hui, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 17 000 € à cette association.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée à cette association en 2022 était de 14 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu la délibération n° 1 du 13 décembre 2021, portant signature d'une convention de partenariat et adhésion de la commune de Poissy à l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines,

Vu la convention du 13 décembre 2021 conclue avec l'association pour une durée de trois ans,

Vu la demande de subvention formulée par l'association pour 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la volonté de la commune de développer des actions dans le domaine de la médiation sociale et de l'accompagnement aux démarches administratives numériques,

Considérant que l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines a pour but de faciliter l'accès des personnes aux services publics,

Considérant que l'association PIMMS Yvelines a sollicitée une subvention de fonctionnement pour 2023,

Considérant que cette association bénéficie d'une convention de partenariat la liant à la commune de Poissy,

Considérant que cette attribution de subvention ne pourra en aucun cas être revalorisée en cas de désengagement des autres partenaires financeurs,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention à l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, d'un montant de 17 000 €, pour l'année 2023, selon les modalités de versement définies dans la convention et sous réserve du respect des obligations stipulées au terme de la convention.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2023.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

En décembre 2021, le conseil municipal avait autorisé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines.

Les objectifs sont d'aider les habitants à accéder à tous les services numériques mais aussi à l'ensemble des démarches administratives. Dans les quartiers, nous mettons des ressources qui permettent d'aider les personnes à s'en sortir dans tous les méandres de l'administration en général.

La convention a été conclue pour trois ans et prévoit une participation financière de :

- 14 000 € en 2022,
- 17 000 € en 2023
- 17 000 € en 2024

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci. Nous allons procéder au vote.

Monsieur De Jesus Pedro, vous ne prenez pas part au vote. »

Vote pour : 38

Vote contre :

Abstention :

Non-participation au vote : (1) : M. De Jesus Pedro

19) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sauvegarde et animation du patrimoine sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan organise chaque année une manifestation gratuite lors du week-end de l'Ascension, ouverte à tous.

Cette année, l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan a proposé de mettre l'orgue de la Collégiale Notre Dame de Poissy à l'honneur en faisant intervenir des artistes professionnels, le samedi 20 mai 2023. L'objectif étant de mettre en avant le patrimoine sacré de la commune de Poissy à travers un concert de musique classique.

L'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan a sollicité une subvention exceptionnelle afin de permettre la bonne mise en œuvre de cet événement.

Après étude de son dossier, et au regard de l'intérêt local et général de cette action, des bénéfices directs pour les Pisciacais, leur permettant un accès à la promotion du patrimoine sur la commune de Poissy, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan, d'un montant de 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan en date du 3 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan,

Considérant que la commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les pisciacaïes notamment pour la promotion du patrimoine de la commune de Poissy,

Considérant qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer la manifestation gratuite qu'elle organise, lors du week-end de l'Ascension, le 20 mai 2023,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré du groupement paroissial Poissy-Villennes-Médan, d'un montant de 1 500 €, afin de l'aider à prendre en charge les dépenses supplémentaires liées à l'organisation de la manifestation gratuite qu'elle organise, lors du week-end de l'Ascension, le 20 mai 2023.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6748, chapitre 67 du budget principal 2023.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7 lors de la prochaine décision modificative.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

Rapporteur : Monsieur Plouze-Monville :

« Bonsoir à toutes et à tous.

Bonsoir Madame le Maire.

Oui, il s'agit là de l'octroi d'une subvention de 1 500 euros à l'association Sauvegarde et animation du patrimoine sacré.

Association qui a su mettre en valeur l'orgue de la Collégiale de Poissy, qui est un joyau dans un joyau, au cours d'un concert qui a été donné samedi soir dernier où on a pu entendre du Bach et du Stravinsky.

L'objet de cette délibération est l'octroi de 1500 euros dans le cadre de l'organisation de cet évènement. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Jardin Partagé Familial.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association le Jardin Partagé Familial permet aux familles du quartier de la Coudraie de développer une passion commune autour du jardinage.

Cette association est inscrite à la vie associative depuis deux ans et permet aux pisciacais de développer des actions environnementales entre les locataires des jardins, de consolider la solidarité intergénérationnelle à travers diverses activités, de transmettre un savoir-faire et de sensibiliser au respect de la biodiversité.

L'association a sollicité une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023, pour la soutenir dans la mise en œuvre de ses activités.

Après étude de son dossier, et au regard de l'intérêt local et général de ses actions, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association le Jardin Partagé Familial, d'un montant de 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Jardin Partagé Familial pour 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que la commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les pisciacais,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association le Jardin Partagé Familial,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser pour l'année 2023, une subvention exceptionnelle, à l'association le Jardin Partagé Familial, d'un montant de 1 500 €.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6748, chapitre 67 du budget principal 2023.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7 à la prochaine décision modificative.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Prost :

« Bonsoir Madame le Maire. Bonsoir à tous.

L'association le Jardin Partagé Familial permet aux familles du quartier de la Coudraie de développer une passion commune autour du jardinage.

Cette association est inscrite à la vie associative depuis deux ans et permet aux pisciacais de développer des actions environnementales, de consolider la solidarité intergénérationnelle à travers diverses activités, de transmettre un savoir-faire et de sensibiliser au respect de la biodiversité.

L'association a sollicité une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023, pour la soutenir dans la mise en œuvre de ses activités.

Après étude de son dossier, et au regard de l'intérêt local et général de ses actions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 euros. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Prost.

J'en profite pour saluer cette association qui est très active sur le quartier de la Coudraie et qui met une très belle ambiance.

Donc, bravo à eux.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21) Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de dotation l'Esprit Colibri du Centre hospitalier intercommunal Poissy-Saint-Germain.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le dimanche 16 avril dernier, la commune de Poissy a organisé la 11^{ème} édition de « La Pisciacaise, la course nature », événement qui a pour vocation de réunir un grand nombre de personnes, autour de la pratique sportive.

Depuis 2019, la commune de Poissy souhaite apporter une dimension solidaire à cette manifestation en s'associant à des organismes de bienfaisance.

Pour l'édition 2023 et pour la seconde année consécutive, il est proposé d'apporter un soutien au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain.

En effet, cette association mène des actions visant à favoriser le confort et le bien-être des enfants et des parents qui fréquentent les services des consultations et des urgences pédiatriques.

Au regard de l'intérêt général des actions poursuivies par le fonds de dotation « l'Esprit Colibri », il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir lui attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 4 000 €.

: - :- :- :- :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que la onzième édition de « La Pisciacaise, la course nature » a mis en avant une dimension solidaire,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'engager dans cette dimension, en versant une subvention à un organisme de bienfaisance,

Considérant que le fonds de dotation « l'Esprit Colibri » œuvre dans un but d'intérêt général afin d'atténuer le stress des enfants pris en charge par l'hôpital de jour, au service des consultations et aux urgences pédiatriques,

Considérant que la commune de Poissy souhaite soutenir le fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, au regard de ses missions d'intérêt général,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, d'un montant de 4 000 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, d'un montant de 4 000 €.

Article 2 :

De prélever la dépense au compte nature 6748, code fonctionnel 523 du budget primitif 2023.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

« Bonsoir Madame le Maire, merci.

Bonsoir chers collègues.

En effet, comme vous le savez, la Pisciacaise est une course nature et depuis 2019 une course solidaire également.

Comme on l'avait fait l'année passée, on a choisi d'apporter notre soutien au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain.

C'est une association qui mène des actions visant à favoriser le confort et le bien-être des enfants et des parents qui fréquentent les services des consultations et des urgences pédiatriques.

Comme vous avez dû le voir lors de la course qui s'est déroulée le 16 avril, nous avons remis, avec Madame le Maire et Monsieur le Député, un chèque de 4000 euros à Esprit Colibri.

Cette délibération permet d'entériner le versement de ces 4000 euros. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Roger.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux la parole est à vous. »

Monsieur Massiaux :

« Comme évoqué l'année passée, cette initiative est plus que louable mais regrettable.

Oui, regrettable car révélatrice du manque de moyen et de considération que l'Etat donne dans le domaine de la santé.

La mission même du service public de l'hôpital est en danger et ne cesse de se dégrader.

Nos pensées vont forcément aux personnels de santé dévoués et au service des patients, qui font ce qu'ils peuvent au quotidien avec le peu de ressource et l'état de fatigue accumulé.

Le public visé est plus que sensible à ces problématiques. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Massiaux.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22) Signature d'une convention de mécénat en nature, pour la Fête de la Nature 2023, avec Keolis Seine et Oise Est.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy organise une Fête de la Nature, qui a lieu tous les ans, à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité, et que l'édition 2023, se déroulera le samedi 27 mai, au Parc Meissonier.

À cette occasion, de nombreuses activités seront proposées aux visiteurs, avec notamment des balades en pédalos sur l'étang, une visite des ruches et des serres municipales. Seront également proposés des animations culturelles en lien avec la nature se déroulant sur toute la journée, ainsi que des stands, tenus par des artisans et commerçants, proposant notamment l'achat de fleurs, de plantes, et d'autres produits issus de la nature.

Sensible à ce projet d'intérêt général, l'opérateur du réseau de bus pisciacais Keolis Seine et Oise Est a souhaité s'engager aux côtés de la commune de Poissy en lui apportant un soutien particulier, consistant en la mise à disposition d'une navette roulant au gaz, avec deux chauffeurs, afin que des visiteurs puissent venir assister à cet événement en empruntant cette navette.

Afin de concrétiser ce partenariat, prenant la forme d'un mécénat en nature, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, de bien vouloir autoriser ce mécénat et de permettre à Madame le Maire de signer la convention y afférente.

- - - - -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 200, 238 bis et 978,

Vu le projet de convention de mécénat en nature,

Considérant que la commune de Poissy organise la Fête de la Nature, le 27 mai 2023, au Parc Meissonnier,

Considérant que dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il convient de favoriser la fréquentation de cet événement en facilitant son accès via les transports en commun,

Considérant que l'opérateur du réseau de bus pisciacais Keolis Seine et Oise Est a souhaité s'engager aux côtés de la commune de Poissy au moyen d'un mécénat en nature, consistant en la mise à disposition d'une navette roulant au gaz, avec deux chauffeurs, afin que des visiteurs puissent assister à cet événement en utilisant cette navette,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention de mécénat en nature,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mécénat en nature pour la Fête de la Nature 2023.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Keolis Seine et Oise Est, représentée par Monsieur Jérôme DUPONT, Directeur Opérationnel, dont le siège social est situé 18, rue de la Senette, 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Grimaud :

« Merci Madame le Maire.

La ville de Poissy organise une Fête de la Nature, qui a lieu chaque année, à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité. Pour cette nouvelle édition, elle a lieu le samedi 27 mai, au Parc Meissonnier, de 10h à 19h.

Vous allez retrouver les animations, pour ceux qui sont déjà venus : les pédalos sur l'étang, des ventes de produits naturels, il y aura des associations qui vous formeront et informeront sur l'énergie, quelques balades pour les enfants sur des ânes.

Vous pourrez passer une bonne journée parce qu'il y aura 4 points de restauration. Victime de notre succès l'année dernière, j'espère qu'il sera de même.

On a augmenté les points de restauration et de boissons.

La société KEOLIS a souhaité s'engager à nos côtés en lui apportant un soutien particulier, comme l'année précédente, - via une navette qui va permettre de relier le centre-ville avec 3 points d'accroche : la gare, le centre-ville et le parc Meissonier. C'est une navette au gaz.

On remercie KEOLIS de son soutien, c'est la 2^{ème} année et c'est très appréciable et très apprécié des Pisciacais.

Madame le Maire :

« Je vous remercie Madame Grimaud.

J'en profite pour vous indiquer qu'il y aura l'inauguration de la nouvelle roseraie puisque nous avons recréé une roseraie.

Un grand merci au service des espaces verts pour ce très beau projet qui émane des agents du service des espaces verts, que je salue.

Vous pourrez notamment visiter les ruches mais également les serres municipales. N'hésitez pas.

Sur réservation, me précise Madame Grimaud.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Nous ne pouvons que saluer cette initiative mais elle fait forcément écho aux déboires quotidiens subis par tous les usagers de cette même société prestataire de service public.

Depuis la seule réunion publique de janvier et le changement profond de nos lignes qui a eu lieu le 9 mai, beaucoup de problèmes subsistent et de nouveaux sont apparus.

Quand pensez-vous organiser une nouvelle réunion permettant de faire le point sur les avancées et les sujets qui restent d'actualité ?

De la même manière, vous n'êtes pas sans savoir que l'association MOBIL'US qui a pour but de défendre les usagers de transport collectif de notre territoire s'est créée en mai.

Est-ce que vous pensez y prendre part ? »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Massiaux.

A titre informatif, le 2 juin prochain aura lieu à Poissy une réunion sur les problèmes de transports en Ile-de-France et notamment à Poissy.

Cette réunion aura lieu, en présence de Madame Péresse qui va se déplacer, avec les associations des usagers. Les invitations ne sont peut-être pas encore lancées puisque c'est Ile-de-France mobilités qui s'en occupe mais sachez qu'il y aura très bientôt une réunion pour faire le point sur les difficultés, et je vous rejoins, les grosses difficultés que nous rencontrons avec notre opérateur actuel.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23) Signature d'une convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPasLoinEnTrain », pour la Fête de la Nature 2023, avec SNCF Voyageurs.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy organise une Fête de la Nature, qui a lieu tous les ans à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité, et que l'édition 2023, se déroulera le samedi 27 mai, au Parc Meissonnier.

À cette occasion, de nombreuses activités seront proposées aux visiteurs, avec notamment des balades en pédalos sur l'étang, une visite des ruches et des serres municipales. Seront également proposé des animations culturelles en lien avec la nature se déroulant sur toute la journée, ainsi que des stands, tenus par des artisans et commerçants, proposant notamment l'achat de fleurs, de plantes, et d'autres produits issus de la nature.

Dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il est proposé de conclure un partenariat avec la SCNF, ayant pour objectif de développer la fréquentation de l'événement en favorisant son accès via les transports en commun.

A cette fin, SNCF Voyageurs accompagnera la commune dans les opérations de communication autour de cette journée, au moyen d'annonces sonores qui seront diffusées dans les gares de Poissy, Houilles, Carrières-sur-Seine, Sartrouville et Maisons-Laffitte ainsi que par la parution d'informations de communication sur le compte Twitter de la ligne J.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la commune de Poissy organise la Fête de la Nature, le 27 mai 2023, au Parc Meissonnier,

Considérant que dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il convient de favoriser la fréquentation de cet événement en facilitant son accès via les transports en commun,

Considérant que SNCF Voyageurs a souhaité s'engager aux côtés de la commune de Poissy, en participant à la promotion de cet événement au moyen d'une communication, dans les gares et sur les réseaux sociaux,

Considérant la nécessitant de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPasLoinEnTrain ».

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec SNCF Voyageurs, représentée par Monsieur Philippe MOULY, Directeur des Lignes LAJ de la SNCF, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Grimaud :

« Pour la fête de la nature, comme l'an passé, la SNCF voyageurs a souhaité contribuer à l'évènement et à communiquer sur l'évènement dans différentes gares, c'est-à-dire les gares de Poissy, Houilles, Carrières-sur-Seine, Sartrouville et Maisons Laffitte ainsi que sur le compte Twitter de la ligne J.

On les remercie beaucoup pour ce partenariat. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24) Recours aux contrats d'apprentissage.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 2014, la commune a fait des choix forts visant à optimiser la performance publique, et notamment à toujours mettre en adéquation les moyens humains avec les moyens financiers dont elle dispose.

A ce titre, elle a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité.

La commune de Poissy considère que l'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Pour le maître d'apprentissage enfin, ce dispositif lui permet d'interroger ses pratiques professionnelles, ses propres missions et ses méthodes managériales.

La commune de Poissy souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe fort de sa politique de recrutement, s'inscrivant ainsi dans une démarche volontariste.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des capacités d'accueil et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'amplifier cette action en faveur des jeunes par le recours aux contrats d'apprentissage dans les services municipaux, pour l'année 2023-2024, en passant de 18 à 22 postes d'apprentis à l'effectif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 5 mai 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant, pour l'année scolaire 2023-2024 :

SERVICE	NOMBRE D'APPRENTIS	DIPLÔME PRÉPARÉ	FONCTIONS DE L'APPRENTI
Vie scolaire	6	CAP Petite Enfance ou Bac Pro ASSP	ATSEM
Petite enfance - Multi accueil Graine d'Etoile	1	D.E. Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
Petite Enfance - Crèche le Petit Prince	1	D.E. Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
	1	D.E. Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants

DRH	1	Licence /Master 1 chargé de gestion des RH	Assistant Formation
Jeunesse	1	BPJEPS	Animateur Jeunesse
	1	DJEPS	Animateur Jeunesse
Espaces verts	1	BP Aménagement paysagers	Jardinier
	1	CAP Jardinier paysagiste	Jardinier
Direction des Systèmes d'Information	2	BTS SIO	Technicien support maintenance et réseau
Direction des Sports	2	Master management du Sports	Chargés de projets sportifs
	1	BPJEPS	Animateur sportif
	1	BP APT	Animateur sportif
	1	CAP Jardinier Paysagiste	Agent d'entretien des espaces verts sportifs
Finances	1	Bachelor Gestion Finances	Gestionnaire comptabilité budget
TOTALISATION	22		

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la Région Île-de-France, du Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du Centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

La ville de Poissy est très soucieuse d'accueillir des apprentis.

22 seront accueillis, c'est un nombre en augmentation.

C'est important que la ville le fasse car cela peut apporter un œil neuf et avoir un regard différent et cela permet aussi aux apprentis d'avoir une première expérience professionnelle. On est dans un accord gagnant-gagnant.

Je voulais aussi remercier tous les services parce que l'ensemble des services va accueillir des apprentis. Cela donne des résultats mais au début il faut investir de son temps, en plus de son travail. Merci à tous les chefs de service et aux futurs tuteurs de ces jeunes pour le temps consacré et l'accueil.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Loyer la parole est à vous. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

L'apprentissage est une bonne manière de monter en compétence sur un métier en alternant les phases d'acquisition de savoirs académiques et de mises en pratique dans une organisation professionnelle.

Toutefois, le recours à l'apprentissage ne peut être vu comme une optimisation de moyens.

Aussi, avons-nous trouvé choquant la formulation de la phrase ouvrant cette délibération, je cite : « La commune a fait des choix forts visant à optimiser la performance publique, et notamment à toujours mettre en adéquation les moyens humains avec les moyens financiers dont elle dispose. ».

Formulation, à notre avis, fort maladroite qui laisse penser que l'apprentissage n'est qu'avant tout considéré qu'en terme de monnaie publique.

Certes, la Ville ne doit pas dépenser sans compter mais l'apprentissage est avant tout une bonne chose pour l'avenir de notre jeunesse et la transmission des savoirs et expertises acquis par les agents aux plus jeunes.

Plus pragmatiquement, sur sa mise en œuvre sur Poissy, auriez-vous la possibilité de préciser, s'il vous plaît, les différents points suivants : Comment les fonctions, formations et durée sélectionnées ainsi que le nombre de postes sont déterminés ?

En effet, il y a une variation par rapport à l'année dernière avec le souhait d'un apprentissage, par exemple, sur les fonctions finances.

Quelle communication est réalisée pour garantir une équité d'accès à ces postes aux différents étudiants ?

Dernière question, qui est plutôt relative aux apprentissages passés cette fois-ci, quelle proportion intègre les effectifs de la ville ?

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Alors, avant de passer la parole à Madame Conte pour répondre sur les points techniques, moi je ne la comprends pas comme ça, chacun comprend la phrase comme il le veut.

Mais, quand on sait ce que demande le tutorat lors d'un apprentissage en termes de temps, je peux vous dire que si la ville de Poissy voulait faire des économies, cela ne serait pas en prenant des apprentis parce que vu le temps que vont passer les personnes qui vont les entourer et les former, je pense qu'on ne gagne pas du temps.

Ce qu'il fallait comprendre dans cette phrase, bien entendu, c'est que nous souhaitons, non pas financièrement faire des économies sur la ville de Poissy, mais c'est bien en termes d'apprentissage et d'avoir une formation qui nous permet aussi, plus tard, peut-être de recruter au sein de la ville des jeunes qui auront été formés par les services et qui donc seront totalement aptes à prendre le relais et à travailler. Et, c'est là que financièrement c'est intéressant pour la ville parce que quand vous les avez formés au métier selon une certaine façon de travailler, c'est beaucoup plus facile par la suite parce qu'ils sont immédiatement opérationnels.

Je vais laisser Madame Conte répondre aux questions techniques. »

Madame Conte :

« Il y a plusieurs niveaux d'apprentissage. C'est vrai qu'au départ ils vont peu produire mais beaucoup apprendre. On a des apprentis qui restent 3 ans et forcément la 3^{ème} année, heureusement, ils produisent quelque chose parce que sinon, ils n'auraient pas appris.

On apprend aussi en faisant. C'est intéressant pour eux qu'ils produisent parce que c'est une frustration si on fait que d'apprendre et ne rien faire.

Je suis convaincue qu'on est dans un rapport gagnant-gagnant. Ce n'est vraiment pas financier, c'est vraiment dans un échange et c'est tellement valorisant pour les tuteurs de former des jeunes et en même temps lorsque les jeunes réussissent à être autonomes et, à la fin de leur processus, de tenir presque un emploi, ils en sont fiers aussi.

Donc, on est vraiment dans cette logique là et rien d'autre.

Concernant les postes, la DRH organise avec l'ensemble des chefs de services un recueil des besoins et essaie de regarder sur quel poste on pourrait mettre un apprenti avec le type de diplôme également, sur combien de temps. Il y a un travail entre la DRH et l'ensemble des services.

Je remercie beaucoup les services parce que parfois on peut dire « Oh non, je n'ai pas le temps », mais ici il y a un travail de pédagogie qui est fait par la DRH pour encourager l'ensemble des services et l'ensemble des jeunes. Alors, vraiment merci à eux.

Les tuteurs sont reçus et sont formés. La DRH effectue aussi ce travail pour que la communication auprès de l'ensemble des tuteurs soit la même et qu'elle puisse apporter le même soutien aux apprentis qui arrivent.

C'est difficile de suivre leur parcours mais on a un bel exemple à la DRH où on a eu un apprenti qui est resté 3 ans et qu'on a recruté aujourd'hui.

Je sais qu'il y en a quelques-uns mais je n'ai pas les chiffres. On pourra vous donner les éléments sans difficulté.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Je passe maintenant la parole, quelques instants, à Madame Samira Tafat, notre élué déléguée notamment à la formation, qui va nous dire un mot sur un prochain salon. »

Madame Tafat :

« Merci Madame le Maire.

Bonjour chers collègues.

Je voudrais rebondir sur cette belle délibération pour dire que la ville de Poissy participe aussi à aider tous les jeunes de la ville de Poissy, de 16 à 25 ans, avec ce beau salon que nous avons mis en place et qui a été lancé le 13 mai, qui s'appelle « Le tremplin pour l'emploi » car vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup de jeunes cherchent des entreprises dans le cadre de l'apprentissage. Et pour les aider justement, parce que nous n'avons malheureusement pas assez de place au sein de la mairie, nous avons lancé ce beau salon en dématérialisé donc « Le tremplin pour l'emploi ».

Pour tous les jeunes qui nous entendent et pour tous ceux qui sont présents, n'hésitez pas à communiquer cette information. De nombreuses offres sont présentes. Vous avez aussi des jobs d'été, des jobs étudiants.

Donc, la ville de Poissy participe réellement dans la vie professionnelle de nos jeunes, 16/25 ans. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Tafat.

Nous enchainons. »

25) Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy - Proposition de nomination de Madame Guilaine DODANE, en qualité de directrice et programmatrice de la régie du Théâtre.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Poissy a créé une régie chargée de l'exploitation du théâtre.

L'objet de cette régie est d'assurer la programmation du théâtre et d'ouvrir à tous les amateurs de spectacles et d'activités culturelles, individuelles ou associatives, toutes les installations du théâtre, en favorisant la satisfaction des besoins des usagers.

Dans le cadre du fonctionnement des régies municipales, la réglementation prévoit que le directeur de la régie est nommé par la Présidente du Conseil d'administration, après sa désignation par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire.

A la suite du décès tragique et soudain de Monsieur Marc PFEIFFER, qui assurait ses fonctions, Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de proposer Madame Guilaine DODANE, en qualité de directrice et programmatrice de la régie chargée de l'exploitation du théâtre.

A l'issue d'un processus de recrutement qui s'est déroulé de mars à fin avril 2023, la candidature de Madame Guilaine DODANE a été retenue prioritairement au regard de son expérience professionnelle de plus de dix ans dans le domaine de la programmation de spectacles vivants et de direction de structures culturelles, des propositions qu'elle a formulées en termes de politique culturelle pour la régie du théâtre et de la qualité des pratiques managériales qu'elle mettra en place.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation de Madame Guilaine DODANE, en qualité de directrice et programmatrice de la régie chargée de l'exploitation du théâtre de Poissy.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2221-10 et R. 2221-21,

Vu la délibération du 29 juin 2001 portant création d'une régie personnalisée chargée de l'exploitation du théâtre de Poissy,

Considérant que la commune de Poissy a créé une régie chargée de l'exploitation et de la gestion de son théâtre,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil d'administration de la régie de nommer son directeur sur proposition du Maire, adopté par une délibération du Conseil municipal,

Considérant la proposition de Madame le Maire de nommer Madame Guilaine DODANE en qualité de directrice et programmatrice de la régie personnalisée chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De proposer la nomination de Madame Guilaine DODANE, en qualité de directrice et programmatrice de la régie personnalisée chargée de l'exploitation du théâtre de Poissy.

Article 2 :

De préciser que ladite nomination sera effectuée par la Présidente du Conseil d'administration de la régie personnalisée chargée de l'exploitation du théâtre de Poissy.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la régie chargée de l'exploitation du théâtre.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Il s'agit d'une délibération qui permet de procéder à la nomination du Directeur de théâtre.

La personne qui occupera cet emploi est désignée par le Président du conseil d'administration sur la proposition du conseil municipal.

On a donc procédé à un recrutement. Il s'agit de Madame Guilaine Dodane qui intégrera le Théâtre comme directrice de la structure. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Conte.

Il y avait une demande de prise de parole. Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Nous souhaiterions déjà saluer ici la mémoire de Monsieur Marc Pfeiffer en se rappelant, notamment, de ses contributions à la culture en citant la création du festival « L'estival » et la direction du théâtre de Poissy.

Aussi, désigner une nouvelle personne à la tête de la régie pour lui succéder n'est pas une mince affaire.

En étudiant le parcours de Madame Dodane, nous pouvons être confiants quant à la qualité des programmations culturelles à venir en soulevant toutefois des points de vigilances sur la nécessité de garantir une programmation éclectique et accessible.

Sur cette notion d'accessibilité, nous rappelons que les conditions tarifaires appliquées pour le théâtre Molière, de manière unitaire ou pour les abonnements, en restreignent significativement l'accès au plus grand nombre.

Par ailleurs, nous espérons également, sur cet aspect d'ouverture, voir revenir la résidence d'artistes, par exemple.

Si validée par notre instance, pouvez-vous me confirmer que les activités de Maestra Productions, société créée et gérée par Madame Dodane, seront cédées ou mises en sommeil le temps de sa fonction pour la ville de Poissy ? »

Madame le Maire :

« Alors, je vous confirme que les activités de la société Maestra, qui est la société de Madame Dodane, seront mises en sommeil. Bien entendu, c'était une condition sine qua non.

S'occuper du Théâtre de Poissy, c'est une occupation à plein temps.

Et, je vous rejoins sur la programmation éclectique pour tous.

Nous avons, avec Karine Emonet-Villain, été particulièrement attentives et surtout très claires sur le fait que nous souhaitions avoir une programmation pour tous, qui mêlait tous les genres et pas une programmation élitiste.

Donc, on espère bien qu'il y en aura pour tous les goûts et que chacun trouve son bonheur.

Bien entendu, j'en profite pour vous rappeler que nous allons avoir le 31 mai la présentation de la nouvelle saison.

Il y a deux représentations, une l'après-midi et une le soir. Ce sont des représentations gratuites. N'hésitez pas à venir et vous pourrez découvrir en avant-première notre programme.

Je dois le dire, alors notre programme, malheureusement avec le départ de Marc Pfeiffer, a été un peu contrarié mais je remercie une nouvelle fois toutes les équipes du Théâtre qui ont su faire face à cette tragique disparition et à ces moments très compliqués et qui ont su sauver, on peut le dire, notre saison 2023/2024.

Vous verrez, il y en a pour tous les goûts et j'espère que vous trouverez toutes et tous votre bonheur dans cette programmation.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26) Modification du tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La direction des ressources humaines a opéré en avril 2023 une réactualisation du tableau des effectifs en regard des projections d'avancements de grade, des recrutements et des postes restés vacants et non remplacés, devant en conséquent être supprimés.

À la suite de ce travail, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des effectifs avec la création de 39 postes et la suppression de 49 postes, qui ne sont plus pourvus, permettant de s'approcher au plus près des effectifs réellement pourvus.

Il est rappelé que l'avis des représentants du personnel est requis pour les suppressions de poste.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'ajustement des postes proposés.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 313-4,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le décret n° 2011-558 modifié du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis favorable à la majorité du Comité social territorial du 5 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au regard des avancements de grade de l'année 2023, des recrutements et des postes supprimés,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade/emploi	Catégorie	Créations Au 22 mai 2023	Temps complet / temps non complet	Suppressions Au 1 ^{er} juin 2023	Total postes budgétés
Filière administrative					
Adjoints administratifs	C	0	Temps complet	-7	41
Adjoints adm. Principaux 1e Cl.	C	7	Temps complet	0	41
Attachés	A	0	Temps complet	-5	23
Attachés principaux	A	3	Temps complet	0	10
TOTALISATION		10		-12	
Filière animation					
Adj. terr. d'animation Principaux 2 ^e Cl.	C	5	Temps complet	0	12
TOTALISATION		5		0	
Filière médico-sociale					
Aux. de puériculture de cl normale	B	0	Temps complet	-1	26
Aux. de puériculture de cl supérieure	B	1	Temps complet	0	13
TOTALISATION		1		-1	
Filière patrimoine et bibliothèques					
Bibliothécaires principaux	B	1	Temps complet	0	1
Adj. du patrimoine principaux 2 ^e Cl.	C	0	Temps complet	-2	5
Adj. du patrimoine principaux 1 ^e Cl.	C	2	Temps complet	0	4
TOTALISATION		3		-2	
Filière sociale					
Agent spéc. princ. 2 ^e Cl des écoles	C	0	Temps complet	-5	21
Agent spéc. princ. 1 ^e Cl des écoles	C	5	Temps complet	0	9
EJE	A	0	Temps complet	-2	6
EJE de Cl. exceptionnelle	A	2	Temps complet	0	2
TOTALISATION		7		-7	
Filière technique					
Adjoints techniques territoriaux	C	0	Temps complet	-9	90
Adjoints tech principaux 2 ^e Cl	C	0	Temps complet	-8	47
Adjoints tech principaux 1 ^e Cl	C	7	Temps complet	0	16
Agents de maîtrise principaux	C	0	Temps complet	-3	6
Techniciens	B	0	Temps complet	-3	6
Ingénieurs	A	0	Temps complet	-3	1
Ingénieurs principaux	A	5	Temps complet	0	7
Ingénieur en chef	A	0	Temps complet	-1	0
Ingénieurs HC	A	1	Temps complet	0	1
TOTALISATION		13		-27	
TOTAL GENERAL		39		-49	

Article 2 :

D'adapter le tableau des effectifs au regard de ces créations et suppressions.

Article 3 :

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

C'est une délibération un peu technique. Régulièrement, il nous faut tout toletter, si on peut dire, notre tableau des effectifs.

A la fin de l'année, on avait déjà fait une présentation du tableau des effectifs en créant des postes. Parce qu'en fait, quand on veut recruter quelqu'un, on ne sait pas sur quel grade la personne va arriver et si on n'a pas suffisamment de postes ouverts, on ne peut pas recruter une personne. C'est la réglementation de la fonction publique.

On en avait créé en décembre pour pouvoir en accueillir et là on va supprimer un certain nombre de postes.

Donc, on a créé 39 postes et on en supprime 49.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27) « Poissy, Ville amie des animaux » : Approbation du règlement intérieur relatif à l'accueil des animaux au bureau.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que reconnaissant le rôle central des animaux dans la vie des Franciliens, la Région Île-de-France a mis en place en 2020 le label « Ville amie des animaux de compagnie ». La même année, la commune de Poissy s'engageait en faveur de l'obtention de ce label, qu'elle a obtenu avec la mention « deux pattes » sur trois en février dernier.

Le présent dispositif s'inscrit dans la logique de cette labellisation qui honore et engage la commune en faveur du bien-être animal, ainsi que dans le cadre du Pacte RH de transformation de l'administration dont l'un des axes fondamentaux porte sur la qualité de vie au travail, la prévention et la santé.

Dans le cadre de ce dernier axe, la commune s'est employée depuis de nombreuses années à toujours améliorer les conditions de travail des agents et à accroître leur qualité de vie professionnelle, à travers des dispositifs innovants et parfois pionniers dans la fonction publique territoriale, et notamment avec Poissy Bien-Etre, la consolidation du télétravail, le Centre de formation interne...

Or, de nombreuses études démontrent que la présence d'animaux dans les locaux professionnels a un réel impact sur la santé, le stress et la performance des employés. La possibilité d'amener son animal au travail est ainsi définie par le professeur Patrick Légeron, psychiatre, spécialiste du stress en entreprise, comme un « antipoison » et un « facteur d'apaisement et de stimulation », tout en favorisant les contacts entre les personnes et la cohésion sociale dans les équipes.

Développée dans le secteur privé, cette option s'étend progressivement à la fonction publique.

Afin d'expérimenter ce dispositif innovant, la commune a décidé de proposer à ses agents la possibilité de venir travailler, accompagnés de leur animal de compagnie, dans le respect des strictes conditions énoncées dans le règlement proposé, à partir du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 6 mois. A l'issue, une évaluation sera réalisée et le dispositif sera le cas échéant pérennisé.

À travers ce dispositif, la commune de Poissy et ses partenaires sociaux réaffirment ainsi leur engagement en faveur du bien-être animal et de la qualité de vie au travail des agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 5 mai 2023,

Considérant que la commune, reconnaissant le rôle central des animaux dans la vie des Pisciacais, s'est engagée en 2020 dans le label « Ville amie des animaux » porté par la Région Île-de-France,

Considérant que la commune a obtenu cette labellisation en février 2023,

Considérant que la commune s'emploie depuis de nombreuses années à toujours améliorer les conditions de travail des agents et à accroître leur qualité de vie professionnelle, à travers des dispositifs innovants et parfois pionniers dans la fonction publique territoriale,

Considérant que de nombreuses études démontrent que la présence d'animaux dans les locaux professionnels a un réel impact sur la santé, le stress et la performance des employés,

Considérant qu'afin d'expérimenter ce dispositif innovant, la commune a décidé de proposer à ses agents la possibilité de venir travailler, accompagnés de leur animal de compagnie,

Considérant que les modalités de ce dispositif doivent être fixées dans un règlement intérieur,

Considérant qu'à l'issue de la période expérimentale de six mois, une évaluation sera réalisée et le dispositif sera le cas échéant pérennisé,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur relatif à l'accueil des animaux au bureau,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur relatif à l'accueil des animaux au bureau, annexé à la présente.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

Rapporteur : Madame Barré :

« Bonsoir Madame le Maire. Merci Madame le Maire.

Les bienfaits de travailler avec son animal sont multiple. Travailler avec son animal permettra aux agents, déjà, d'adopter sereinement un animal de compagnie, qui ne restera pas tout seul à la maison.

L'animal sera également un vecteur de cohésion, de bien être, de santé car il est prouvé qu'il réduit le stress, la pression artérielle et permet également de bouger. Un exemple, Madame le Maire, une employée

non-fumeuse qui ne descend pas en pause, là elle pourra bouger, faire travailler ses pieds et ses jambes en donnant de l'eau à son chien, par exemple.

J'en profite également pour remercier, Monsieur Antoine Rialland, d'avoir travaillé sur le règlement intérieur.

Il est demandé de donner accord à Madame le Maire pour exécuter cette délibération.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Madame Barré.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Les bonnes idées n'ont pas de couleur politique. Nous saluons cette initiative qui est déjà en place chez notre voisin de Carrières-sous-Poissy.

Cette initiative est bonne, comme vous l'avez dit, pour nos amis les animaux et pour le personnel.

Une fois n'est pas coutume, je vais reprendre une phrase aimée par notre ancien édile « c'est du gagnant-gagnant ».

Il nous reste plus qu'à nous inspirer de la qualité de leur caniparc, je parle de Carrières-sous-Poissy, qui n'a aucune comparaison avec celui de Saint Exupéry.

Sur le fond, nous nous permettons quelques remarques sur le règlement intérieur. Il nous paraît judicieux de retirer les poissons de la liste des animaux admis puisque difficilement transportables, si on veut garantir leur bien-être.

Nous restons aussi très curieux des conditions d'accueil des chats au sein de la Ville.

Pourquoi pas ne pas admettre d'autres espèces domestiques comme certains rongeurs, par exemple ?

De la même manière, nous avons pu travailler ensemble sur un budget participatif, nous vous proposons de nous réunir en groupe de travail sur le thème du bien-être animal plus généralement et faire le bilan de cette initiative très prochainement.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci.

Oui, on a mis beaucoup d'animaux, bien entendu, on va éviter les poissons rouges. Ce n'est pas facile à transporter. On ne voulait pas être taxé de favoritisme.

Dans un premier temps, cette mesure s'appliquera plutôt aux chiens peut-être aux chats. Bien entendu il va falloir que tout ce petit monde cohabite.

On reste ouvert à une évolution et à des commissions de travail dont vous pourriez faire partie pour faire évoluer tout cela.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28) Dénomination d'une voie : rue du Grand Paris.

1. La dénomination des voies communales

L'article 169 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », confirme et reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adressage. Le conseil municipal est donc compétent pour la dénomination des voies, des lieux-dits et de leur numérotation.

Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation.

L'article susmentionné incite fortement la transmission des informations dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les noms de voies et les numéros de voirie font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale.

Les communes transmettent leurs adresses au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale, charge aux différents utilisateurs (Poste, fibre, GPS, etc.) de se greffer sur cette base.

En 2022, la ville de Poissy s'est engagée dans la certification des adresses dans la Base Adresse Locale et alimente donc régulièrement la base adresse Nationale.

221 voies, publiques et privées, ont été répertoriées, 4 956 numéros de voiries ont été identifiés. 567 adresses ont été certifiées et géolocalisées (soit 11,4% des adresses de la ville), à la date du 20 février 2023.

2. Dénomination de la voie nouvelle au sein du projet du centre d'entraînement du Paris-Saint-Germain

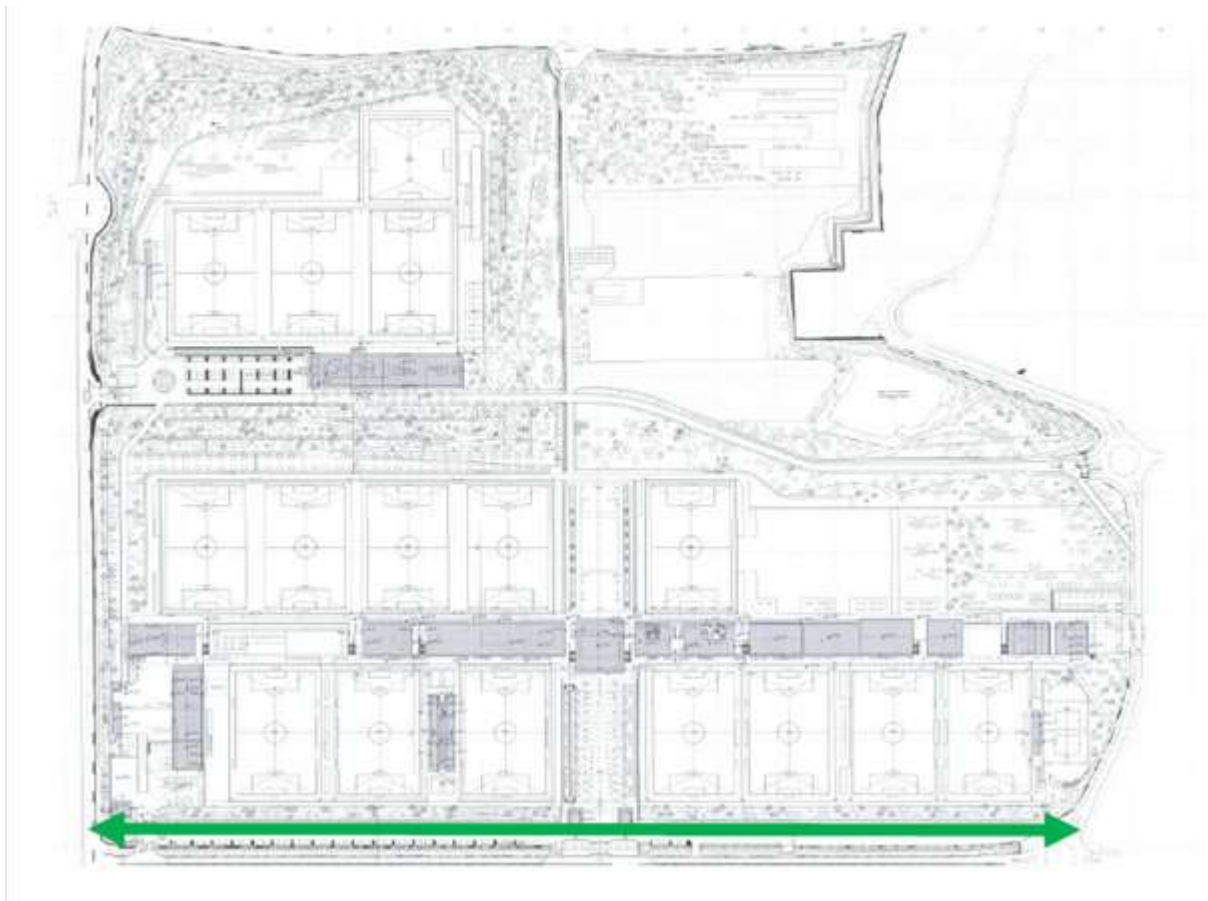
Le futur centre d'entraînement et de formation multisports du Paris Saint-Germain réunira pour la première fois, en un même lieu, les équipes professionnelles de football, de handball et de judo ; le centre de formation et de préformation de la section football et la formation du handball ainsi qu'une école de formation Rouge et Or.

Conçu pour répondre aux besoins des athlètes du Club et stimuler au quotidien leurs performances, le Campus Paris-Saint-Germain a pour vocation de devenir une référence mondiale en matière d'innovation et d'accompagnement global des sportifs.

Plusieurs axes Est / Ouest, transversaux, viennent structurer le projet afin de desservir l'ensemble des bâtiments.

Ainsi, l'axe principal Est / Ouest est situé en partie basse du site, hors de l'emprise du centre de formation et d'entraînement des professionnels.

Cette nouvelle voie est traitée comme un boulevard planté. L'entrée du site se fait depuis celle-ci et permettra également de desservir à terme la future couture urbaine.





Premier plan : voie nouvelle avec entrée principale du campus PSG

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie transversale Est / Ouest en partie basse du site du campus du Paris-Saint-Germain : « rue du Grand Paris ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment l'article 169,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 16 janvier 2020,

Vu le permis de construire PC 078 498 18Y0003 et modificatifs accordés les 16 juillet 2019, 9 décembre 2021 et 10 octobre 2022 pour la construction d'un centre d'entraînement et de formation sportif, dit campus Paris-Saint-Germain,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, espaces publics et transition écologique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant les travaux en cours pour la réalisation du centre d'entraînement et de formation sportifs, dit campus Paris-Saint-Germain,

Considérant la proposition de dénomination : « rue du Grand Paris » pour l'axe principal Est / Ouest situé en partie basse du site du campus du Paris-Saint-Germain, hors de l'emprise du centre de formation et d'entraînement des professionnels,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan schématique ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider la dénomination « rue du Grand Paris » pour l'axe transversal principal Est / Ouest, situé en partie basse du site du Campus du Paris-Saint-Germain, hors de l'emprise du centre de formation et d'entraînement des professionnels.

Article 2 :

D'adopter la dénomination « rue du Grand Paris » pour l'axe transversal principal Est / Ouest, situé en partie basse du site du Campus du Paris-Saint-Germain, hors de l'emprise du centre de formation et d'entraînement des professionnels.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Les noms de voies et les numéros de voirie font partie des données de référence à transmettre à la Base Adresse Nationale.

En 2022, la ville de Poissy s'est engagée dans la certification des adresses dans cette base et alimente donc régulièrement cette base.

Sont concernées les voies publiques et privées.

Il en est ainsi de l'axe principal Est / Ouest du futur centre d'entraînement et de formation multisports du Paris Saint Germain, situé en partie basse du site hors de l'emprise du centre d'entraînement et de formation des professionnels, et traité comme un boulevard planté.

Cet axe sera rétrocédé à la communauté urbaine GPSEO qui est compétente en matière de voirie.

La présente délibération a pour objet de dénommer cet axe « rue du Grand Paris ».

Il vous est proposé de valider et d'adopter cette dénomination.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Demande de prise de parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Nous regrettons ce choix qui fait référence au Grand Paris dont Poissy ne fait pas partie malgré le nom de notre communauté urbaine. Choix qui n'est d'ailleurs pas éclairé dans la délibération.

Compte tenu de l'emplacement, nous aurions plutôt préféré mettre à l'honneur des personnalités sportives, féminines notamment, soit en lien avec l'histoire des clubs du PSG, que ce soit le club de foot, le plus célèbre, mais aussi potentiellement d'autres des autres disciplines également présentes sur le site, voir même en lien avec la ville de Poissy dont plusieurs athlètes ont été récompensés nationalement et internationalement.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Alors, il s'agit d'un choix qui a été fait par le Paris Saint Germain qui sera le seul à bénéficier de cet adressage puisque cette rue sera située à l'intérieur du complexe, d'où ce choix.

La ville n'a pas émis de position contraire étant donné que c'était une voie « privée ».

Voilà le pourquoi de ce choix.

Oui Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Si c'est une voie privée ou à usage uniquement du Paris Saint Germain, je ne comprends pas pourquoi celle-ci est rétrocédée à la communauté urbaine et ne reste pas une voie interne au Paris Saint Germain ? »

Madame le Maire :

« Quand je dis privée, je veux dire que c'est une voie qui ne desservira que le Paris Saint Germain. Mais, effectivement, ce n'est pas une voie privée au sens public et juridique du terme. C'est une voie qui restera sur la CU mais qui ne desservira que le Paris Saint Germain, d'où ce choix que nous leur avons laissé.

Juste pour information, historiquement, sur les premiers plans cette rue était nommée « l'allée des légendes ». Ils ont changé entre temps. »

Vote pour : 37

Vote contre : (2) : Monsieur Massiaux et Monsieur Loyer

Abstention :

Non-participation au vote :

29) Cession amiable, par la Ville de Poissy d'un appartement de type F2, sis au 4, rue du 8 Mai 1945, dans la copropriété de la résidence République, cadastré AT n° 973, lot n° 129, d'une surface de 55,37 m² loi Carrez, au 2^{ème} étage, avec une cave de 5 m² environ, lot n° 153, en sous-sol, et d'un droit d'occupation d'une place de parking au second sous-sol.

La commune de Poissy souhaite poursuivre l'action d'optimisation de son patrimoine foncier, entreprise depuis la mandature précédente, en vendant les biens dont elle n'a plus l'utilité.

C'est pour cette raison qu'elle a souhaité mettre en vente les biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété de la Résidence République, ci-après désignés, dont elle n'a plus l'utilité et qui sont vides de tout occupant. Il convient de préciser que le bien concerné est ancien et nécessite des travaux de rénovation, avec les sols et murs à refaire, une cuisine non équipée et des huisseries datant de 27 ans.

Par acte notarié, en date du 5 juin 1996, la commune de Poissy a acquis plusieurs biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété situé à Poissy au 4, rue du 8 Mai 1945 :

Cadastré :

Section	N°	Vol.	Lieudit	Surface
AT	973	4	110 B rue du Général de Gaulle	00ha 32a 60ca

Et notamment :

Dans le lot de volume 4 :

Au 4 rue du 8 mai 1945

Lot numéro 129 : Au deuxième étage, un appartement de type 2 pièces, composé d'une entrée, de deux pièces, une cuisine, une salle de bains, un WC, le droit à la jouissance exclusive d'une loggia, Et les 139/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.
Superficie Loi Carrez : 55,37 m²

Lot numéro 153 : Au premier sous-sol, une cave
Et les 1/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.
Superficie : 5 m² environ

Également dans le parking dit « République », le droit d'occupation d'un emplacement cessible et transmissible et ce, jusqu'au 31 mai 2069.

Le service foncier de la commune de Poissy a fait paraître via ses réseaux sociaux, une annonce de vente desdits biens au prix de 240 000 €, négociable compte tenu des travaux de rénovation (sol, plafond, mur, cuisine et fenêtre) à prévoir, de son positionnement au nord et du contexte économique et immobilier plus défavorable en 2023 rapport à 2022.

Monsieur Farid ALIOUANE demeurant 2, rue Saint Sébastien à Poissy, en recherche d'un appartement en hyper centre pour sa résidence principale, a souhaité faire une offre d'acquisition au prix de 220 000 €. Il a adressé par courriel en date du 5 avril 2023 son offre de prix.

Par courrier, en date du 11 avril 2023, Madame le maire de Poissy a répondu favorablement à cette proposition sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de cette cession.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le service de France Domaine a estimé le bien au prix de 260 000 € avec une marge de négociation de 10% ; le prix de la transaction de 220 000 € TTC est donc en deçà de la fourchette basse du prix estimé par France Domaine. Cependant le prix estimé par le service de France Domaine semble très élevé compte tenu des travaux à réaliser et s'apparente à un prix d'un logement en bon état voire un logement récent. À ce jour, il existe un net repli du marché immobilier qui fait qu'il n'y a pas eu de meilleures propositions sur ce bien.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession à l'amiable, par la commune de Poissy, au profit de Monsieur Farid ALIOUANE, au prix de 220 000 € net vendeur, des biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier « Résidence République », situé au 4, rue du 8 Mai 1945, consistant en un appartement de type F2 d'une superficie loi Carrez de 55,37 m² - au deuxième étage, lot n° 129, une cave au 1^{er} sous-sol, lot 153, et un droit d'occupation d'une place de parking.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à en délibérer.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1^{er} qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020 02 06 36 du Conseil Communautaire du 6 février 2020, instaurant un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U, AU du PLUi et maintenant les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur,

Vu l'acte notarié d'acquisition amiables des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété dénommé Résidence République, en date du 5 juin 1996, reçu par Maître DELOISON, notaire à Paris,

Vu le courriel en date du 5 avril 2023 de Monsieur Farid ALIOUANE proposant l'acquisition desdits biens et droits immobiliers sis 4 rue du 8 Mai 1945,

Vu le courrier en date du 11 avril 2023 de Madame le maire de Poissy donnant son accord sous condition de l'approbation de cette cession par le conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2022 au prix de 260 000 € avec une marge de 10% à la baisse soit 234 000 €,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, transition écologique et espace public,

Considérant que les biens et droits immobiliers situés 4, rue du 8 Mai 1945, consistant en un appartement de type F2 d'une superficie loi carrez de 55,37 m² - au deuxième étage, lot n° 129, une cave au 1^{er} sous-sol, lot n° 153, et un droit d'occupation de la place de parking, sont libres de toute location et occupation,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire pour la ville de conserver la propriété desdits biens susmentionnés,

Considérant que le prix de cession est en deçà du prix estimé par France Domaine,

Considérant toutefois d'une part, que l'estimation a été réalisée en 2022 dans une conjoncture plus favorable pour l'immobilier, d'autre part qu'il s'agit de la meilleure offre que la commune ait reçu concernant ce bien,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la cession, à l'amiable, par la commune de Poissy, au profit de Monsieur Farid ALIOUANE au prix de 220 000 € net vendeur, des biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier « Résidence République », situé 4, rue du 8 Mai 1945, consistant en un appartement de type F2 libre de tout occupant, d'une superficie loi Carrez de 55,37 m² - au deuxième étage, lot n° 129, une cave au 1^{er} sous-sol, lot n° 153, et un droit d'occupation d'une place de parking longue durée.

Article 2 :

De motiver cette cession d'une part, parce que la commune de Poissy n'a plus l'utilité de cet appartement situé dans un immeuble d'habitation en copropriété, et d'autre part, parce que, depuis plusieurs années elle a vendu l'ensemble des appartements qu'elle possède dès que ceux-ci se sont libérés de leurs occupants.

Article 3 :

De motiver le prix de de 220 000 € par les transactions immobilières situées dans le quartier et compte tenu de l'état de l'appartement et de la conjoncture économique plus difficile en 2023 et parce qu'il s'agit de l'offre la plus élevée reçue concernant ce bien immobilier.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique, de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite à l'article 1^{er}.

Article 6 :

De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 7 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Il s'agit d'autoriser la cession amiable, par la ville de Poissy, d'un appartement de type F2 qui se trouve au 4 rue du 8 mai 1945, dans la copropriété de la Résidence République dont les coordonnées cadastrales sont indiquées dans le rapport.

La ville de Poissy a reçu une offre de Monsieur Aliouane pour un montant de 220 000 euros.

Etant entendu que France Domaine avait évalué le bien à 260 000 euros, avec une marge de négociation de 10 %, et à l'intérieur de cette fourchette de négociation, il n'a pas été trouvé preneur. Cette fourchette basse a donc dû être à nouveau diminuée pour tenir compte des frais importants des travaux qui sont à réaliser dans cet appartement, qui n'est pas dans un état digne d'être habité pour une personne qui veut en faire sa résidence principale à Poissy, et également pour tenir compte du marché immobilier qui est en repli comme chacun le sait.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette cession et d'approuver également les motivations qui font que ce prix a été retenu à 220 000 euros.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

30) Signature de l'avenant n° 10 au contrat relatif à l'amélioration de l'habitat, avec Soliha Yvelines – Ex Pact.

Depuis 1986, la commune de Poissy a contractualisé avec le PACT des Yvelines pour une mission d'assistance aux particuliers au niveau de l'habitat. En 2011, un nouveau contrat a été signé.

Cependant, depuis la fusion des Fédérations Nationales PACT et HABITAT et DÉVELOPPEMENT, le PACT des Yvelines est devenu le 17 décembre 2015, SOLIHA Yvelines. Au niveau national, le réseau SOLIHA est important puisqu'il regroupe 197 associations.

Comme avec le PACT, SOLIHA est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des organismes publics et privés qui apportent leurs concours à l'amélioration de l'habitat et à l'adaptation des logements du parc privé.

Le contrat, entre la commune de Poissy et SOLIHA, porte sur une mission d'information de conseil, d'assistance aux propriétaires et locataires de Poissy, pour leurs projets de réhabilitation, d'amélioration (travaux d'économie d'énergie par exemple), et d'adaptation de leur logement et plus particulièrement dans l'accompagnement des dossiers de demandes de subvention.

En signant cet avenant au contrat, la commune de Poissy participe, comme les autres années, aux frais à hauteur de 245 € engagés par SOLIHA Yvelines pour l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux, et à hauteur de 96 € pour les dossiers non aboutis, mais ayant fait l'objet d'une visite attestée d'un technicien.

Ainsi, au niveau de l'année 2022, 12 dossiers ont été traités par SOLIHA sur la ville de Poissy, dont 7 dossiers ont abouti à des travaux.

Ces travaux concernent essentiellement des travaux d'adaptation de salles de bains, ainsi que la pose de fenêtres et volets. La totalité des dossiers concerne des personnes modestes et très modestes, selon les critères de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le montant total des travaux, pour l'année 2022 est de 79 881 €, avec un montant global de subvention de 67 169 €, soit un taux de subvention de 84 %, ce qui représente un taux élevé, légèrement inférieur à 2021, puisque le taux de subvention était de 90 % ; mais largement supérieur cependant à l'année 2020, où le taux n'était que de 58 %. L'augmentation de ce taux s'explique certainement par le fait qu'en 2022, les subventions ont aussi concerné des foyers à faibles, voire très faibles revenus. Ces subventions proviennent de l'ANAH, des caisses de retraites principales, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, du Conseil Départemental des Yvelines.

Il convient de préciser que la commune de Poissy participera donc au dispositif pour un montant total de 2 195 €.

Il est donc nécessaire de renouveler par avenant n° 10 le contrat avec SOLIHA Yvelines concernant une mission d'assistance aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, avec le maintien de 20 dossiers maximum par an.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reconduction de ce contrat par avenant n° 10 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat avec le PACT des Yvelines du 2 août 2011, et ses avenants successifs, concernant une mission d'assistance aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat,

Vu la fusion entre les Fédérations Nationales PACT et HABITAT DÉVELOPPEMENT,

Vu la création de SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat),

Vu la proposition de SOLIHA Yvelines d'un avenant n°10 portant sur l'année 2022,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission environnement, urbanisme et travaux,

Considérant qu'un contrat, entre la commune de Poissy et SOLIHA, porte sur une mission d'information de conseil, d'assistance aux propriétaires et locataires de Poissy, pour leurs projets de réhabilitation, d'amélioration et d'adaptation de leur logement, et plus particulièrement dans l'accompagnement des dossiers de demandes de subvention

Considérant que dans ce cadre, la commune de Poissy participe aux frais à hauteur de 245 € engagés par SOLIHA Yvelines pour l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux, et à hauteur de 96 € pour les dossiers non aboutis, mais ayant fait l'objet d'une visite attestée d'un technicien,

Considérant le bilan de l'année 2022 du contrat relatif à l'amélioration de l'habitat,

Considérant que la participation de la commune de Poissy s'élève à la somme de 2 195 € au regard des dossiers réalisés,

Considérant l'intérêt de ce contrat pour l'amélioration des logements des Pisciacais,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De reconduire pour un an, par avenant n° 10, le contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec SOLIHA Yvelines, et de maintenir à 20 le nombre prévisionnel des dossiers financés et d'approuver le bilan 2022.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec SOLIHA Yvelines Essonne, dont le siège social est situé au 3, rue Porte de Buc - 78000 Versailles, représenté par sa Directrice, Madame Di COSTANZO.

Article 3 :

De préciser que la dépense afférente à ce contrat, d'un montant de 2 195 €, est inscrite au budget de l'année 2023.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« C'est une délibération qui est récurrente et annuelle, qui nous permet de nous appuyer sur un partenaire qui est SOLIHA, ex pact, pour une mission d'intervention, de conseils, d'assistance aux propriétaires et aux locataires, particulièrement ceux qui se trouvent assez démunis en termes de moyens et de ressources, pour pouvoir améliorer et d'adapter leur logement.

Cela porte en pratique beaucoup sur des aménagements de salle de bain et de cuisine.

La ville de Poissy contribue financièrement au montage des dossiers, et selon que le dossier est mené à son terme ou pas, cette contribution est variable. Si le dossier aboutit, c'est 245 euros pour la ville de Poissy et s'il n'aboutit pas, c'est 96 euros.

12 dossiers ont été traités par SOLIHA en 2022 dont 7 ont abouti.

Et, à titre indicatif, l'intervention de SOLIHA a permis d'obtenir un subventionnement pour ces travaux de 67 169 euros pour une enveloppe totale de travaux de 79 881 euros.

Donc finalement, une participation faible pour la Ville pour un levier et un service rendu à nos habitants les plus démunis qui est bien concret et utile.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Petite précision, en 2021, le taux de subventions des travaux était de près de 90 %. Donc, cela a permis à des familles qui n'avaient pas forcément de moyens d'effectuer des travaux qu'elles n'auraient pas pu faire sans cette aide.

Demande de prise de parole, Monsieur Massiaux la parole est à vous. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Nous déplorions en 2020, le peu de dossiers reçus et traités pour ce sujet.

Nous notons que les sujets de travaux portent tant sur le sujet de réhabilitation, de réfections pour économies d'énergie ou de l'adaptation des logements pour des problèmes de mobilité.

Sur les 12 dossiers traités, la majorité, donc les seuls retenus, concerne l'aménagement de salle de bain.

Compte tenu de la précarité énergétique grandissante, nous sommes étonnés que si peu de dossiers soient traités.

Aussi en 2020, vous indiquez, je cite : « on fera une communication un peu plus importante ».

Quels sont, aujourd'hui, les relais de communication sur ce dispositif et quelles opérations complémentaires ont été réalisées ? »

Monsieur Meunier :

« Il existe un relai de communication départementale qui est porté par l'ADIL 78, l'association pour l'information sur le logement qui s'adresse à la fois aux propriétaires, aux locataires et qui est à même de fournir toutes les informations nécessaires pour pouvoir financer en tout ou partie ces travaux.

Donc, évidemment, le service logement de la Ville est mis également à contribution autant qu'il faut.

Je partage votre avis, je pense que ce dispositif pourrait être encore développé. »

Madame Grimaud :

« Si je peux rajouter, il y a l'énergie solidaire que couvre la communauté urbaine qui appuie et présente ce dispositif en complément de ce que mon collègue vous a dit avec des animations ponctuelles. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Juste faire un complément, parce que du coup j'ai des idées.

Est-ce qu'on ne pourrait pas s'appuyer aussi sur des personnes qui connaissent bien le territoire et ses habitants avec les centres sociaux ? Par exemple, les maisons de quartier, les personnes qui connaissent le terrain. Parce que ce n'est pas évident quand on est dans le besoin d'oser sonner à la bonne porte, et je pense que ce sont des personnes qui sont peut-être à même de glisser ce message.

C'était juste une petite idée. »

Monsieur Meunier :

« La suggestion est pertinente. »

Madame le Maire :

« Tout à fait. Nous allons étudier tout cela.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31) Bilan des acquisitions et cessions effectuées par la ville de Poissy pour l'année 2022.

1. Rappel de la législation et de la réglementation applicable

L'article L. 2241-1, deuxième alinéa du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ».

La circulaire d'application du 12 février 1996 précise que « le bilan des acquisitions et des cessions ne peut s'assimiler à un simple tableau récapitulatif mais être, au contraire, un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par cette collectivité ».

La même circulaire précise d'une part, que les biens et droits concernés par ce bilan sont les immeubles bâtis et non bâtis ainsi que les droits réels immobiliers (usufruit, nue-propiété, lots de copropriété, bail emphytéotique) et d'autre part, que rentrent dans le champ d'application du bilan toutes les cessions et acquisitions immobilières lato sensu, c'est-à-dire, les ventes et les achats classiques mais aussi les échanges, les donations, les legs et les baux emphytéotiques.

Il convient de préciser, d'une part que l'année prise en compte est celle de la signature des actes authentiques (date de transfert de propriété) ou actes administratif, d'autre part que ces acquisitions et ces cessions ont déjà fait l'objet de délibérations propres ou de décisions du Maire dans le cadre de préemption.

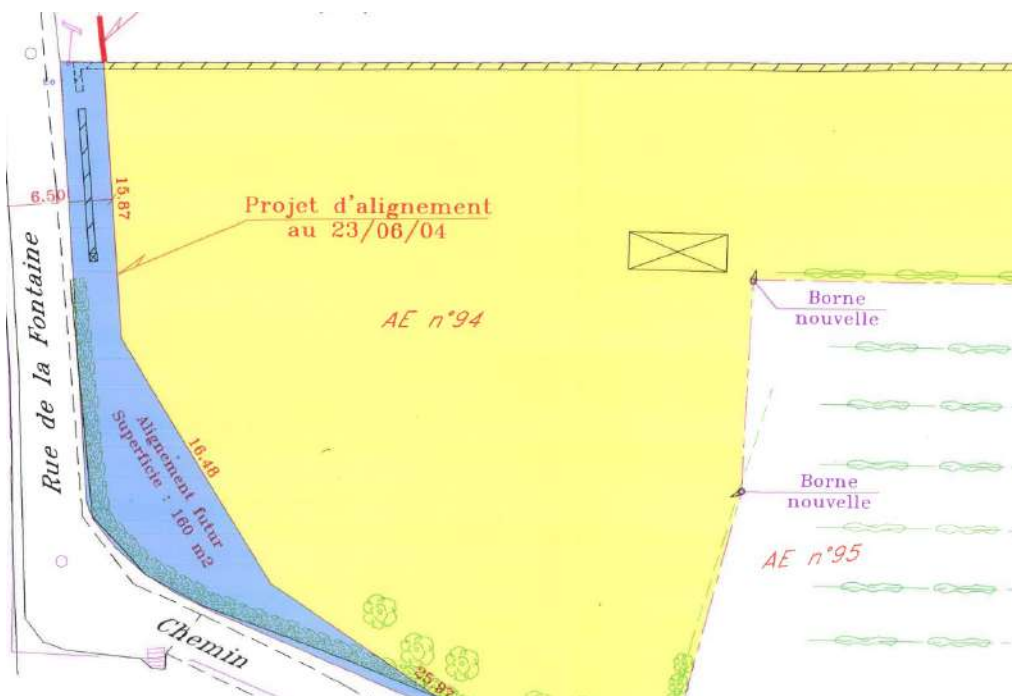
Il est précisé que les acquisitions et les cessions sont mentionnées par ordre chronologique de signature.

2. Les biens acquis en 2022

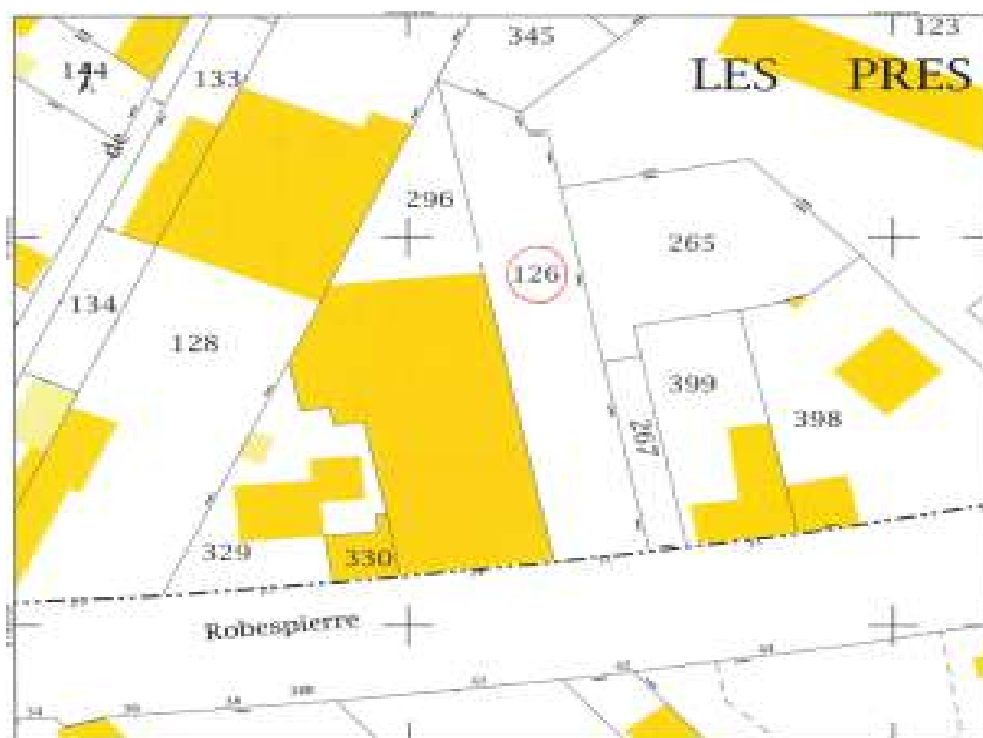
A) Les acquisitions effectuées par la commune

En 2022, la commune a réalisé trois acquisitions :

- La deuxième concerne l'acquisition amiable par la ville de Poissy d'un terrain nu auprès de Monsieur et Madame Philippe DUPEU, situé 2, chemin de la Fontaine de Bethemont, figurant au cadastre section AE n° 362 et 363, pour une surface totale de 144 m², pour l'élargissement de la voirie sise Hameau de Bethemont, à l'intersection de la rue de Fontaine de Bethemont et du chemin rural n° 14 dit « des Glaises ». L'acquisition a été signée le 13 juin 2022 moyennant le prix de 10 911,00 €.



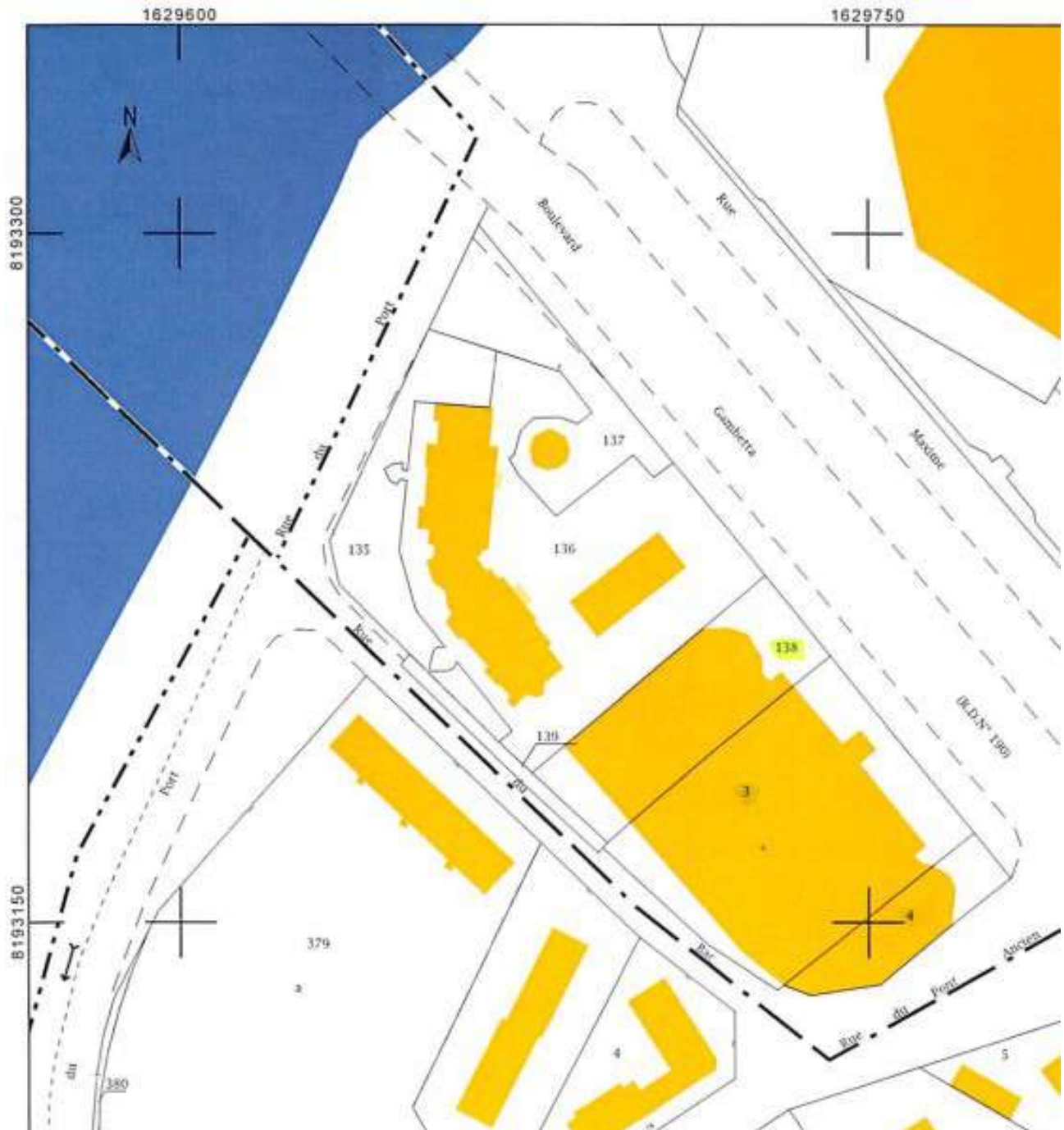
- La troisième concerne l'acquisition amiable par la ville de Poissy d'un terrain non bâti auprès de la SEMAP, situé 31, boulevard Robespierre, d'une superficie de 588 m² cadastré section AW n° 126, situé dans l'emprise foncière du futur groupe scolaire Rouget de Lisle. L'acquisition a été signée le 9 novembre 2022 moyennant le prix de 82 320,00 €.



3. Les biens cédés en 2022

En 2022, la commune a réalisé trois cessions :

- La première concerne le transfert à titre gratuit par la ville de Poissy, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, du parking en ouvrage Gare Nord (PIR), situé 6, rue du Bac, figurant au cadastre sous la section AX n° 3, 4 et 138, pour une superficie totale de 5 055 m², au titre des transferts de compétence voiries, mobilités et organisation de la mobilité, conformément à l'article L. 5245-28 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert a été signé le 5 avril 2022 par acte administratif.



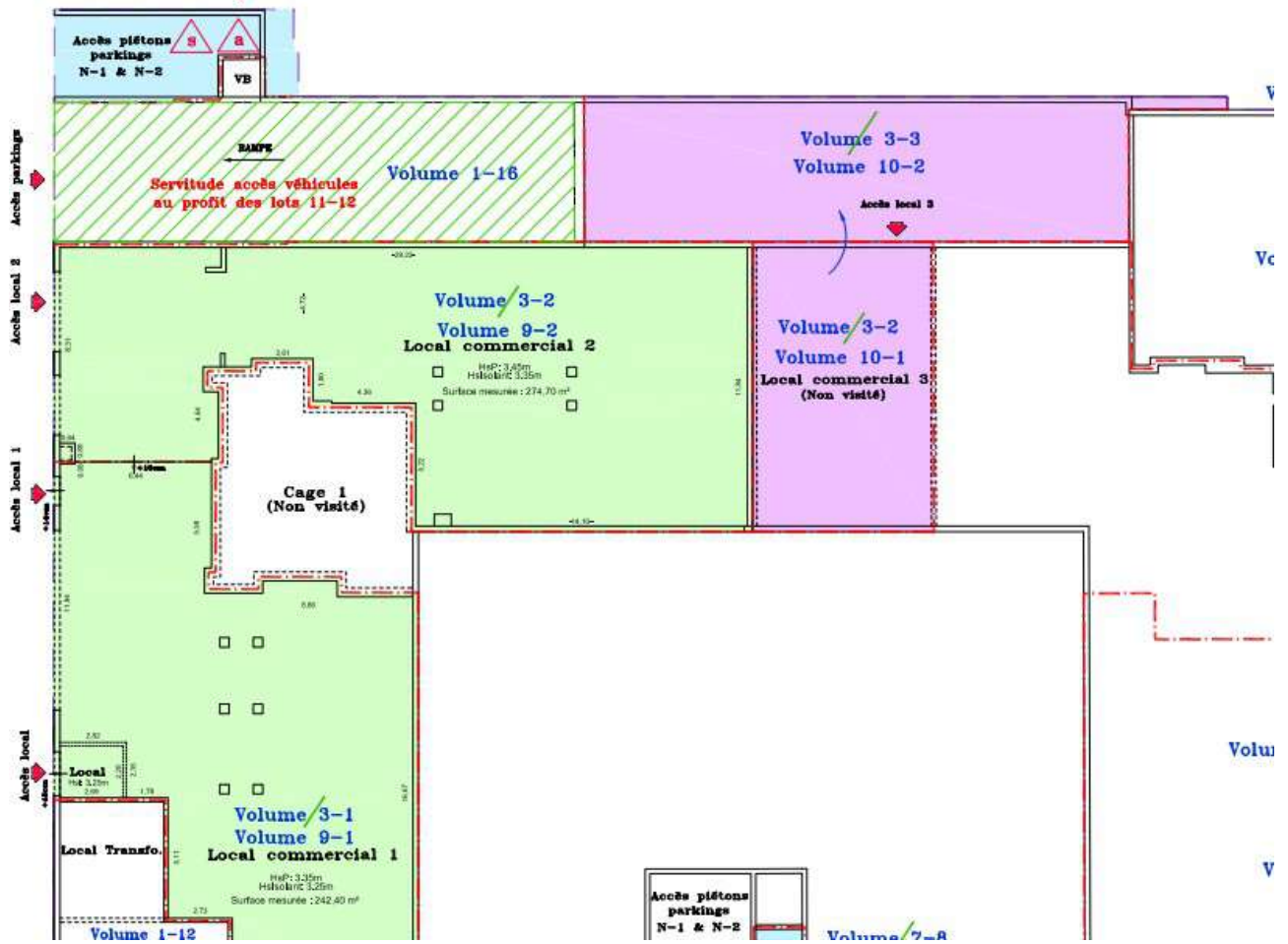
- La deuxième concerne la cession à l'amiable par la ville de Poissy au profit la Société SCI BTF, représentée par Monsieur Benjamin FOURNIER, d'un terrain à bâtir d'une superficie de 10 941 m², situé 48, rue d'Aigremont, cadastrée section BK n° 201, pour l'installation d'une concession automobile JEEP-CHRYSLER. L'acte de cession a été signé le 19 septembre 2022 pour un prix de 1 431 360,00 € TTC, soit un prix hors taxe de 1 192 800,00 € HT.



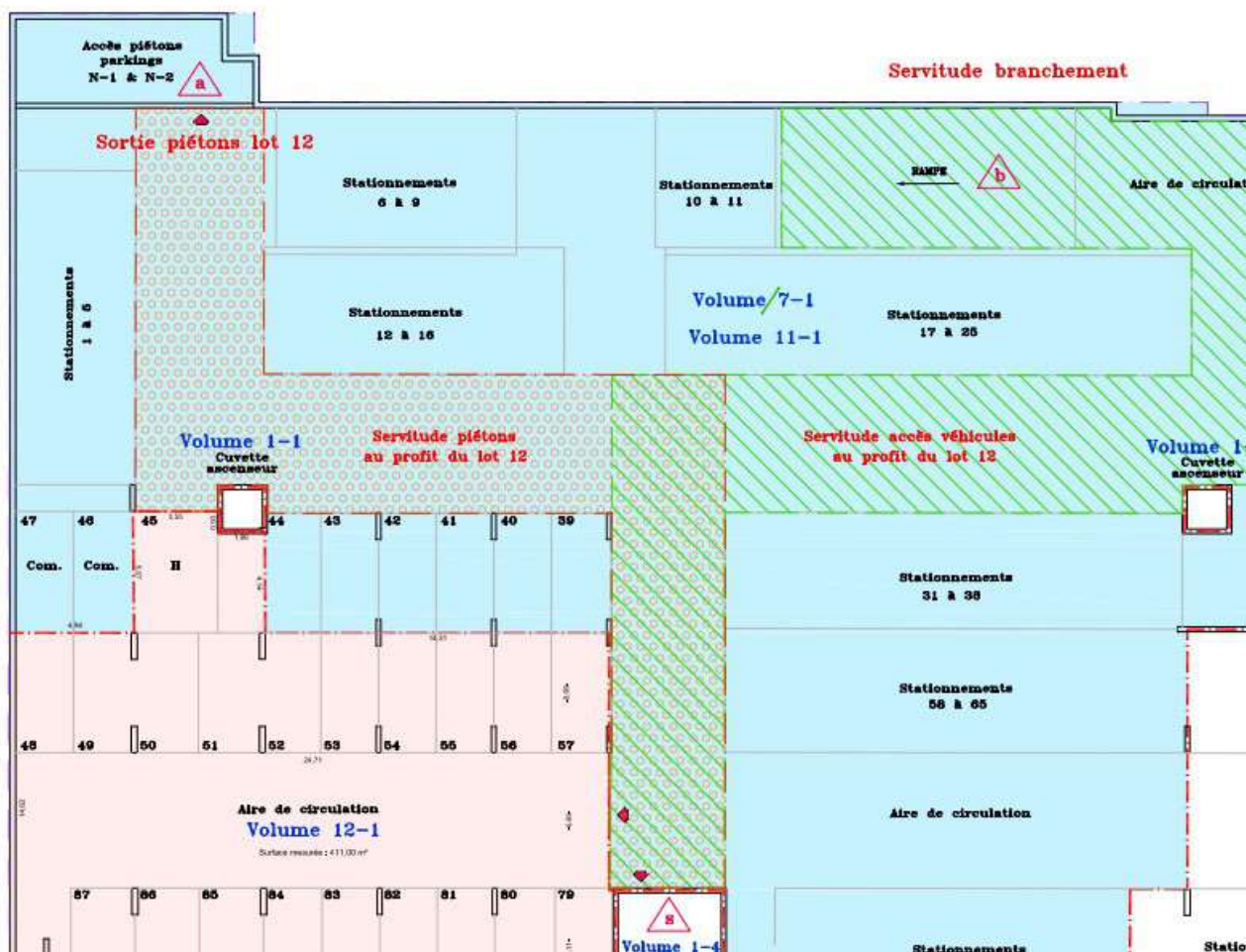
- La troisième concerne la cession à l'amiable par le ville de Poissy, des volumes 9 (locaux commerciaux 1 et 2 en rez-de-chaussée pour 533 m²) et 12 (20 places de parkings au deuxième sous-sol) – après division des volumes 3 et 7 – de l'immeuble construit par la SCI POISSY HÔTEL DE VILLE (NEXITY) situé rue du 8 Mai 1945, rue de la Libération et rue 11 Novembre 1918, à l'arrière de la mairie, cadastré section AT n° 511, 512, 1101 et 1102 au profit de la Société SCI MARGUERITE, représentée par M. MORANDI, pour l'installation d'activités professionnelles. La cession a été signée le 23 décembre 2022 moyennant un prix de 1 440 000,00 € TTC, soit un prix de 1 200 000,00 € HT.



Volumes cédés :
Volume 9 : locaux commerciaux 1 et 2 (en vert) au rez-de-chaussée



Volume 12 : 20 emplacements de parkings (en rose) au 2^{ème} sous-sol



4. Bilan financier des cessions et des acquisitions pour la Ville de Poissy pour l'année 2022

Si l'on fait le bilan des recettes 2 392 800 € pour les cessions, et des dépenses 93 232 € pour les acquisitions, on s'aperçoit que les recettes sont nettement plus importantes que les dépenses. On peut aussi constater que les acquisitions sont mûrement réfléchies et sont toutes rattachées à des projets connus : future école, fin de ZAC.

En conséquence et en vertu de l'article L. 2241-1 du Code des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer, sans vote, sur le bilan des cessions et des acquisitions opérées par la ville de Poissy, au cours de l'année 2022. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

Il donc est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions effectuées par la ville de Poissy, au cours de l'année 2022.

- : - : - : -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, notamment l'article 11,

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme, environnement et travaux,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions annexé à la présente délibération pour l'année 2022,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions effectuées par la ville de Poissy pour l'année 2022.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Il s'agit à nouveau d'une délibération récurrente puisque nous sommes tenus de présenter au conseil le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune et cette année au titre de 2022.

Pour faire synthétique, au titre des acquisitions, un ensemble de parcelles et de complément de voirie ont été acquis pour un euro symbolique principalement sur le secteur de la Coudraie auprès de l'établissement du Grand Paris.

De manière un peu plus consistante, nous avons acquis également une parcelle sur le secteur de Béthemont pour un prix de 10 911 euros qui nous a déjà permis d'élargir, en partie, une voirie.

Et puis, encore plus significativement, dans le cadre de l'implantation de l'école Rouget de Lisle et d'un échange de terrain et de parcelles, la ville de Poissy a acquis auprès de la SEMAP un terrain non bâti pour le montant de 82 320 euros.

Voilà pour les acquisitions.

Concernant les cessions, je passe rapidement sur le transfert du parking d'intérêt Régional de manière gratuite à GPSEO pour évoquer un terrain cédé pour le prix d'1 192 800 euros HT en vue de l'établissement d'une concession Chrysler, à côté de celle qui a été inaugurée récemment, Porsche.

Le second montant significatif de ces cessions, c'est la cession du plateau qui se trouve dans la résidence Nexity, juste derrière l'Hôtel de Ville. Il s'agit des lots 9 et 12, qui ont été cédés à une SCI dénommée Marguerite, représentée par Monsieur Morandi, au prix d'1 200 000 euros HT.

Le bilan des cessions et acquisitions est très positif pour nos finances puisque les recettes s'élèvent à 2 392 800 euros et les dépenses à 93 232 euros. Il ne s'agit pas seulement de faire une opération financière mais il s'agit, d'une part pour la ville de Poissy de se séparer d'actifs immobiliers dont elle n'aurait pas l'usage et d'autre part, quand il s'agit d'acquisitions, elles sont toujours en rapport avec des projets bien identifiés pour lesquels elles nous sont indispensables.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

32) Signature de l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement, avec Citallios - ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle .

1. La concession d'aménagement « ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle », à Poissy

Par délibération du 9 février 2015, la ville de Poissy avait lancé une procédure de consultation en vue de désigner un aménageur, sur le périmètre de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle.

Le Conseil municipal du 14 décembre 2015 avait désigné la SEM Yvelines Aménagement, aménageur de la ZAC et avait autorisé le Maire à signer le traité de concession, acte signé le 22 décembre 2015, pour une durée de vingt ans.

La concession d'aménagement est un contrat conclu entre une personne publique, le concédant et un aménageur public ou privé, le concessionnaire. Par ce contrat, la personne publique, à l'initiative de l'opération d'aménagement, délègue l'étude et la réalisation de celle-ci à un aménageur public ou privé.

Le traité de concession d'aménagement signé comprend 9 annexes :

1. Le dossier de création de la ZAC,
2. Le projet de dossier de réalisation,
3. Les préconisations pour la conception des espaces publics
4. Les préconisations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour les nouvelles constructions,
5. Les modalités de concertation et d'information sur l'avancée des travaux,
6. Les prescriptions concernant les programmes de logements,
7. Les modalités d'association de la collectivité dans le choix des projets architecturaux et des prestataires suivants : maître d'œuvre des espaces publics et l'architecte coordinateur du projet,
8. Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement,
9. Le projet définitif de convention tripartite entre la commune, l'aménageur et l'EPFIF.

L'aménageur a la charge de la réalisation d'études complémentaires, de la maîtrise d'ouvrage des travaux et des équipements publics. Il s'assure de la vente, de la location ou de la concession des biens immobiliers, situés dans le périmètre de l'opération.

2. Les précédents avenants au traité de concession d'aménagement

Le traité de concession comprend cinq avenants, qui ont fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

1.1. Avenant n° 1, signé le 18 juillet 2016, portant sur la fusion Yvelines Aménagement / SEM 92

Le Conseil municipal de Poissy s'est prononcé favorablement le 27 juin 2016, sur l'avenant n° 1 du traité de concession d'aménagement (TCA) portant sur la fusion d'YVELINES AMÉNAGEMENT et de la SEM 92. Le TCA a été ainsi transféré à la SEM 92, devenue CITALLIOS quelques semaines plus tard.

1.2. Avenant n° 2, signé le 20 décembre 2016, portant sur la prorogation au 31 mars 2017 du délai de présentation des résultats de certaines études

En tenant compte de nombreuses contraintes (procédures et accès), l'avenant n° 2 a modifié le traité de concession d'aménagement et plus précisément, a prorogé le délai de réalisation des études à la charge de l'aménageur pour la définition du coût des travaux de dépollution et de désamiantage, et ce afin d'avoir avec précision, les caractéristiques géotechniques et hydrologiques des sols.

1.3. Avenant n° 3, signé le 20 juillet 2017, portant sur la prorogation au 31 mars 2019 du délai de présentation des résultats de certaines études

L'avenant n° 3 a prorogé le délai de l'article 34.5 du traité de concession jusqu'au 31 mars 2019 afin que l'aménageur présente les résultats des études pour la définition du coût des travaux de dépollution et de désamiantage, afin de déterminer avec précision le montant.

1.4. Avenant n° 4, signé le 22 octobre 2019, portant sur une participation financière de la ville au bilan d'aménagement de l'opération et actualisation d'articles et annexes

L'avenant n° 4 a introduit une participation financière de la ville en numéraire au bilan d'aménagement de l'opération au regard de l'évolution des équipements prévus sur la zone et de l'affinement de l'évaluation des coûts de dépollution.

Il a permis également d'actualiser certains articles et annexes du traité de concession du fait de leur obsolescence :

- Annexe 2 projet de dossier de réalisation de la ZAC,
- Annexe 4 relative aux préconisations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales doit également faire l'objet d'une réactualisation, la Maîtrise d'œuvre ayant rédigé une version plus récente de son Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères,
- Annexe 6 relative aux prescriptions sur le programme de logements présente des orientations faisant écho aux préconisations du PLH, obsolètes au regard du PLHI,
- Annexe 8 relative au bilan prévisionnel d'aménagement.

1.5. Avenant n° 5, signé le 17 décembre 2021, portant sur diverses modifications

L'avenant n° 5 porte sur la liste des emprises et parcelles foncières nécessaires pour le projet, les modalités de participation de l'aménageur au groupe scolaire de l'écoquartier, le montant de la rémunération aménageur et les modalités du règlement final des opérations.

3.2. Prise en compte de la subvention de la Région Île-de-France au titre du dossier « 100 Quartiers Innovants et Écologiques »

La convention cadre « 100 Quartiers Innovants et Écologiques », contractualisée entre la Région Île-de-France et la ville de Poissy, le 20 juillet 2022, fixe une participation financière au bilan de l'opération à hauteur de 946 395,60 € pour les espaces publics de la ZAC (en particulier le futur parc Rouget de Lisle).

Cette subvention versée à l'aménageur Citallios ne viendra pas en déduction de la participation numéraire de la ville au bilan d'aménagement de la ZAC.

Cette subvention régionale vient combler le déficit initialement identifié sur l'opération, et résorbé jusqu'alors par une participation en numéraire de la ville inscrite au bilan à hauteur de 2 000 000 €.

Pour rappel, la ville de Poissy bénéficie également, au titre de la convention cadre « 100 Quartiers Innovants et Écologiques » d'une subvention directe de 3 053 604 € pour la réalisation du groupe scolaire Rouget de Lisle, à proximité du quartier.

3.3. Intégration du projet d'agriculture urbaine et du projet de conciergerie / tiers lieu de quartier

Inscrite dans la démarche écoquartier, la ZAC porte de réelles valeurs environnementales et sociales. Cette ambition doit se concrétiser notamment par la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) à laquelle seront rattachées deux offres de services destinés à animer le quartier en écho avec ses principes de développement durable et de vie de quartier.

Cette ASL permettra notamment d'offrir aux futurs habitants :

- Les services d'une conciergerie de quartier (tiers lieu) ;
- Des prestations d'entretien des espaces verts en cœur d'îlot privés et d'aménagement puis d'animation des toitures en vue d'y développer de l'agriculture urbaine.

Les modifications apportées par le présent avenant concernent donc :

- L'article 25.2 du traité de concession – « Calcul de l'imputation des charges »,
- L'article 2.1 du traité de concession – « Missions du concessionnaire »,
- La création d'une annexe n°11 du TCA – « Nouveau périmètre de la ZAC du fait de l'implantation du collège »,
- L'annexe n°8 au traité de concession relative au bilan de l'opération.

Dans le cadre de la poursuite du projet d'aménagement de l'Écoquartier Rouget de Lisle, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver en conséquence le projet d'avenant n° 6 du traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 4° b) du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application, notamment l'article 55,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020, par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n°ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n° 1 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n°ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n° 2 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n°ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n° 3 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n° CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 définissant les objectifs et modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté et la création de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 désignant l'aménageur de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle et autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015, entre la ville de Poissy et l'aménageur désigné, à savoir YVELINES AMÉNAGEMENT,

Vu les délibérations des 27 juin 2016, 26 septembre 2016, 26 juin 2017, 8 juillet 2019 et 13 décembre 2021 approuvant les avenants 1, 2, 3, 4 et 5,

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC EOLES/ Écoquartier Rouget de Lisle, du fait de l'absorption d'YVELINES AMÉNAGEMENT par la SEM 92, signé le 18 juillet 2016 par la ville de Poissy, YVELINES AMÉNAGEMENT et la SEM 92,

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, portant sur une partie de l'article 34.5, signé le 20 décembre 2016, entre la ville et Citallios, ayant pour objet de proroger le délai de réalisation des études de pollution de six mois, pour tenir compte des éléments énoncés ci-dessus, portant ainsi le délai à 15 mois et 9 jours, soit au plus tard le 31 mars 2017,

Vu l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, portant sur une partie de l'article 34.5. signé le 20 juillet 2017, entre la ville et Citallios, ayant pour objet de proroger le délai de réalisation des études de pollution de six mois, pour tenir compte des éléments énoncés ci-dessus, portant ainsi le délai à 39 mois et 9 jours, soit au plus tard le 31 mars 2019,

Vu l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, signé le 22 octobre 2019, portant sur l'introduction d'une participation financière de la ville en numéraire au bilan d'aménagement de l'opération au regard de l'évolution des équipements prévus sur la zone et de l'affinement de l'évaluation des coûts de dépollution,

Vu l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, signé le 17 décembre 2021, portant sur diverses modifications,

Vu le projet d'avenant n° 6, au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, portant sur diverses modifications,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2021 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la commune de Poissy,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la commune de Poissy, signée le 20 mai 2021, visant à poursuivre l'accompagnement de la commune de Poissy dans la réalisation de son projet de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle et intégrant deux nouveaux secteurs de veille foncière, à savoir les secteurs dits « Triangle Robespierre » et « Centre-ville élargi », actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021, approuvant le projet de protocole d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle,

Vu le protocole d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, signé le 15 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2020 instaurant un périmètre d'étude et de prise en considération sur le secteur dit triangle Robespierre, à Poissy,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019 portant sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de mise en œuvre de la procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPIFIF,

Vu l'enquête préalable à la DUP comprenant notamment l'étude d'impact actualisée suite aux évolutions du projet et enquête parcellaire qui se sont déroulées du 10 mars 2022 au 8 avril 2022 et prolongée jusqu'au 22 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 portant déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, espaces publics et transition écologique,

Considérant le projet d'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement,

Considérant les enjeux importants pour la ville d'aménagement de l'Écoquartier Rouget de Lisle, notamment à travers 6 principaux objectifs :

1. La réalisation de logements permettant à la fois des opportunités de parcours résidentiels, répondant aux besoins locaux et accueillant de nouvelles populations, proposant des « produits logements » permettant une réelle mixité sociale,
2. La production d'un mode de vie durable ouvert sur la ville et ses habitants (offre commerciale, activités pour le tissu économique local, social et solidaire). Il s'agit d'affirmer la mixité des fonctions urbaines et de répondre aux besoins de la population, avec un programme à usage d'activités économiques, en bonne complémentarité avec le tissu économique local,
3. Répondre aux besoins et attentes pour la nouvelle population en équipements et services de proximité (réalisation des équipements nécessaires à une requalification urbaine et paysagère, réalisation d'équipements publics, développement des mobilités douces à l'intérieur du quartier, programmation d'un parc urbain et d'espaces publics structurant la composition interne),
4. Concevoir des espaces ouverts et publics accessibles à tous les habitants, privilégiant le mélange des personnes, des âges et des usages (convivialité, ambiance, espaces diversifiés). Le développement de l'espace public avec pour figures emblématiques le parc et les places supports de fonctions diverses (mobilités douces, commerces, loisirs...) va permettre de déployer les relations interquartiers vers le centre ville, la gare et le quartier Saint-Exupéry en favorisant les modes actifs de déplacement,
5. Développer une qualité environnementale et paysagère du site. La traduction du programme dans un plan masse d'intentions urbaines se caractérise par le dessin d'un îlot compact, ouvert, traversant et bioclimatique. L'implantation des bâtiments se fait de telle sorte que chaque cœur d'îlot soit en relation directe avec le parc, créant ainsi une continuité visuelle du parc jusqu'à l'intérieur de l'îlot. La gestion des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés seront captées et acheminées vers des bassins paysagers, participant à une mise en scène de jardin d'eau dans le parc traversant le quartier. Cette démarche de gestion pluviale par des méthodes environnementales et paysagères porte sur la collecte et le stockage des eaux pluviales. Elle pourra s'étendre aux aspects de dépollution et de recyclage de ces eaux. Elle participe ainsi à l'animation du parc,
6. Réduire les émissions et les pollutions. L'opération d'aménagement va permettre la suppression ou, à défaut, la maîtrise des sources de pollution et leurs impacts et ainsi contribuer à améliorer significativement les qualités environnementales du secteur. La composition urbaine et architecturale prend en compte les contraintes sonores du milieu (émissions sonores des voies ferrées et routières) et génère des effets positifs sur les quartiers voisins (effet d'écran des nouvelles constructions en façade sur le boulevard de l'Europe prolongé. Enfin la mise en œuvre d'une démarche pour l'utilisation des énergies renouvelables vise à préserver les ressources naturelles et à lutter contre le dérèglement climatique.

Considérant les modifications portant sur :

- L'élargissement du périmètre de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, au droit du collège et du cheminement longeant ce dernier,
- L'intégration des ajustements financiers en recettes et en dépenses liés à cette extension,
- La prise en compte d'une rémunération complémentaire pour l'aménageur liée à l'arrivée du collège, équipement non prévu initialement dans le programme de la ZAC,
- La justification du maintien du montant de la participation en numéraire de la ville malgré la déduction du montant de la subvention « 100 quartiers innovants et écologiques » prévue dans la convention cadre avec la Région Île-de-France,

- L'intégration d'une mission spécifique auprès de l'aménageur portant sur la création et la gestion d'une association syndicale libre (conciergerie de quartier et développement de l'agriculture urbaine),

Considérant que modifications apportées par l'avenant concernent en conséquence les pièces suivantes du traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle,

- Création d'une annexe n° 11 « Nouveau périmètre de la ZAC du fait de l'implantation du collège »,
- Actualisation de l'article 25.2 du traité de concession – « Calcul de l'imputation des charges »,
- Actualisation de l'annexe n° 8 au traité de concession relative au bilan de l'opération,
- Actualisation de l'article 2.1 du traité de concession – « Missions du concessionnaire »,

Considérant la nécessité de ces modifications du traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, afin de poursuivre le projet,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, joint à la présente délibération, portant sur :

- L'élargissement du périmètre de la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle, au droit du collège et du cheminement longeant ce dernier,
- L'intégration des ajustements financiers en recettes et en dépenses liés à cette extension,
- La prise en compte d'une rémunération complémentaire pour l'aménageur liée à l'arrivée du collège, équipement non prévu initialement dans le programme de la ZAC,
- La justification du maintien du montant de la participation en numéraire de la ville malgré la déduction du montant de la subvention « 100 quartiers innovants et écologiques » prévue dans la convention cadre avec la Région Île-de-France,
- L'intégration d'une mission spécifique auprès de l'aménageur portant sur la création et la gestion d'une association syndicale libre (conciergerie de quartier et développement de l'agriculture urbaine).

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 susvisé, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à accomplir ou à faire accomplir toutes les formalités nécessaires, avec la Société Citallios, domiciliée au 65, rue des Trois Fontanot – 92 024 Nanterre.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Il s'agit du 6^{ème} avenant au traité de concessions.

Cet avenant a essentiellement 3 objets :

- Il prend acte de la création d'un collège de 600 élèves dans le quartier de la ZAC Rouget de Lisle, plutôt vers la partie Nord. Donc, cela a nécessité un réajustement du parcellaire et du zonage de la ZAC.
- Il prend acte également du versement par la Région Ile-de-France dans le dispositif 100 quartiers innovants d'une subvention pour le programme de 946 395 euros qui seront versés à l'aménageur. La ville de Poissy bénéficiera d'une somme de 3 053 604 euros au titre de l'implantation de l'école Rouget de Lisle.
- Enfin, il prend en compte un programme d'agriculture urbaine et de services aux habitants.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

33) Compte rendu financier annuel 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC Eoles - Écoquartier Rouget de Lisle.

Le Conseil Municipal est invité prendre connaissance des points suivants :

1. Contexte général

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle avec YVELINES AMÉNAGEMENT, devenu Citallios. Ce traité de concession d'aménagement (TCA) a été signé le 22 décembre 2015 entre les parties. La durée de la concession est fixée à vingt ans.

Conformément à l'article 23.1 du traité de concession et à l'article L300-5 3° du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale un Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) de l'année passée comportant :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le quartier Rouget de Lisle en quelques chiffres :

- Un programme de construction global de 146 000 m² (environ 2 000 logements) dont :
 - o 129 730 m² de logements, dont 12 % de logements sociaux, 8 % de logements bail réel et solidaire, 8% de logements locatif intermédiaire et 11 % en accession à prix maîtrisé ou accession sociale,
 - o 10 700 m² de bureaux, d'activités, de commerces et de services,
 - o 5 570 m² d'équipements publics hors groupe scolaire, en dehors de la ZAC.
- Une concession d'aménagement sur 20 ans : 2015 / 2035,
- Une emprise totale de la ZAC de 10,8 hectares,
- Une emprise du parc de 1,6 hectare environ,



2. Les actions menées en 2022

2.1 Les acquisitions foncières

Pour mémoire, la maîtrise foncière de l'opération est assurée par l'Établissement Public Foncier de l'Île-de-France (EPFIF) dans le cadre d'une convention. Aujourd'hui, 80 % des emprises foncières sont maîtrisées.

Aucune acquisition foncière n'a été réalisée durant l'année 2022.

Il est à noter que le préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC Eoles par arrêté du 12 avril 2023, ce qui devrait permettre de reprendre les acquisitions, dans le cadre de l'arrêté de cessibilité que doit prendre le Préfet.

2.2 La coordination avec les projets connexes

En 2022, le travail de coordination mené par Citallios et la ville de Poissy avec Île-de-France Mobilité, le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sur les interfaces entre les aménagements de la ZAC, le futur boulevard de l'Europe et le prolongement du tramway s'est poursuivi et continue en 2023.

2.3 Les études opérationnelles

- Etudes complémentaires sur la pollution, l'amiante et la géotechnique

Dans le cadre du marché de conception-réalisation portant sur la définition et la réalisation du programme de travaux de dépollution nécessaire à la mise en œuvre de l'Écoquartier Rouget-de-Lisle, en 2022, l'actualisation des seuils de pollution concentrée a été menée.

Cette actualisation à l'échelle de la ZAC est motivée par :

- L'acquisition de nombreuses données complémentaires relative à la qualité des sols au droit de la ZAC depuis 2018 (plus de 150 sondages réalisés),

- L'évolution de la méthodologie nationale concernant la définition des sources de pollution concentrée (paragraphe 3.2 et 3.3 de Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017).

- Etude de maîtrise d'œuvre urbaine (MOEU) – CO BE

L'année 2022 a été marquée par la remise du dossier de consultation des entreprises des espaces publics de la phase 2 et par la coordination avec les travaux du Département et d'Île-de-France Mobilité.

Cette coordination a pour but d'adapter le projet du boulevard de l'Europe et de l'avenue de Pontoise à l'arrivée du collège, à l'est du quartier.

Ce travail rendra nécessaire une reprise du projet des espaces publics de la phase 3 qui sera réalisé en 2023.

En 2022, les autres missions du groupement de maîtrise d'œuvre ont été notamment :

- La vérification du suivi des recommandations architecturales durant le chantier du lot F ainsi que dans leur permis de construire modificatifs,
- La vérification du suivi des recommandations architecturales durant le chantier du lot G1 ainsi que dans leur permis de construire modificatif,
- La finalisation de la fiche de lot du lot D et suivi de la conception architecturale sur le lot D1 et D2, en amont du dépôt de permis de construire,
- L'adaptation du projet urbain à l'arrivée du collège et la coordination avec le département des Yvelines,
- L'établissement de la fiche de lot du collège,
- La coordination du projet de la ZAC avec les travaux du boulevard de l'Europe et du tram,
- Le suivi du dialogue compétitif des aires de jeux inclusives,
- Le suivi des travaux de la phase 2.

- Études de programmation

Au cours de l'année 2022, trois études ont été finalisées à l'échelle de la ZAC :

- L'étude de faisabilité technico-économique d'implantation d'un tiers-lieu de manière pérenne sur la ZAC menée par RECIPROCITE,
- L'étude de faisabilité technico-économique d'un modèle d'agriculture urbaine sur les toitures à l'échelle de la ZAC menée par MUGO,
- L'étude de programmation commerciales/activités et services, menée par SOCLE URBAIN.

2.4 Les procédures règlementaires

Études	Validations Ville / Citallios 2022
Étude d'impact de la ZAC	Nécessaire actualisation compte tenu de l'implantation du futur collège.
Dossier de réalisation de la ZAC	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du périmètre de la ZAC pour élargir la parcelle d'assiette foncière du futur collège - Intégrer un cheminement piéton au nord du futur collège
Dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec l'EPIFIF (pilote)	<p>L'enquête publique s'est tenue du 10 mars au 22 avril 2022. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 11 mai 2022.</p> <p>Une délibération a été prise par le Conseil municipal de la ville de Poissy le 14 novembre 2022 portant déclaration de projet pour la réalisation de la ZAC, confirmant l'intérêt général de cette opération.</p> <p>Par un courrier en date du 29 novembre 2022, la ville de Poissy a sollicité auprès de la Préfecture l'arrêté déclarant d'utilité publique la ZAC et l'arrêté portant cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ladite opération au</p>

	<p>bénéfice de l'EPFIF (acquisition des biens avec expropriation possible).</p> <p>Dans un mail du 7 décembre 2022, la Préfecture a demandé une actualisation du tableau de synthèse de l'étude d'impact comportant les mesures éviter, réduire, compenser ainsi que les modalités de leur suivi. L'EPFIF et Citallios, en partenariat avec la ville, ont poursuivi les échanges avec la Préfecture pour satisfaire leurs demandes et obtenir dans les meilleurs délais les arrêtés mentionnés ci-dessus.</p> <p>Suite aux points susmentionnés le préfet des Yvelines a donc déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC EOLES par arrêté le 12 avril 2023 (arrêté + annexes).</p>
--	--

2.5 Recherche de subventions en 2022

Un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau a été déposé pour la phase 2 des espaces publics le 29 juin 2022. La convention de financement de l'Agence de l'eau pour la seconde phase des travaux d'espaces publics (gestion alternative des eaux pluviales) a pris effet le 21 octobre 2022 pour un montant de 819 188 € HT.

Citallios a accompagné la ville dans le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « 100 Quartiers Innovants » de la Région Île-de-France. Le dossier a été déposé le 24 juin 2021.

Trois actions ont fait l'objet de cette demande de financement :

- Action 1 : Construction du groupe scolaire Rouget de Lisle, à hauteur de 3 053 604,40 € (subvention non inscrite au bilan de l'opération Rouget de Lisle car touchée directement par la ville),
- Action 2 : Réalisation des aménagements de la phase 2 des espaces publics, à hauteur de 362 224,90 € (subvention inscrite au bilan de l'opération Rouget de Lisle),
- Action 3 : Réalisation des aménagements de la phase 3 des espaces publics, à hauteur de 584 170,70 € (subvention inscrite au bilan de l'opération Rouget de Lisle).

La convention cadre a été signée le 20 juillet 2022.

Suite au dépôt du dossier auprès de la Région Île-de-France pour l'action 2 - Réalisation des aménagements de la phase 2 des espaces publics, la subvention a été attribuée le 6 avril 2022 pour un montant de 362 224,90 €.

2.6 Réalisation des 1^{ers} programmes immobiliers (phase 1) : lots A, B, C et E livrés et habités

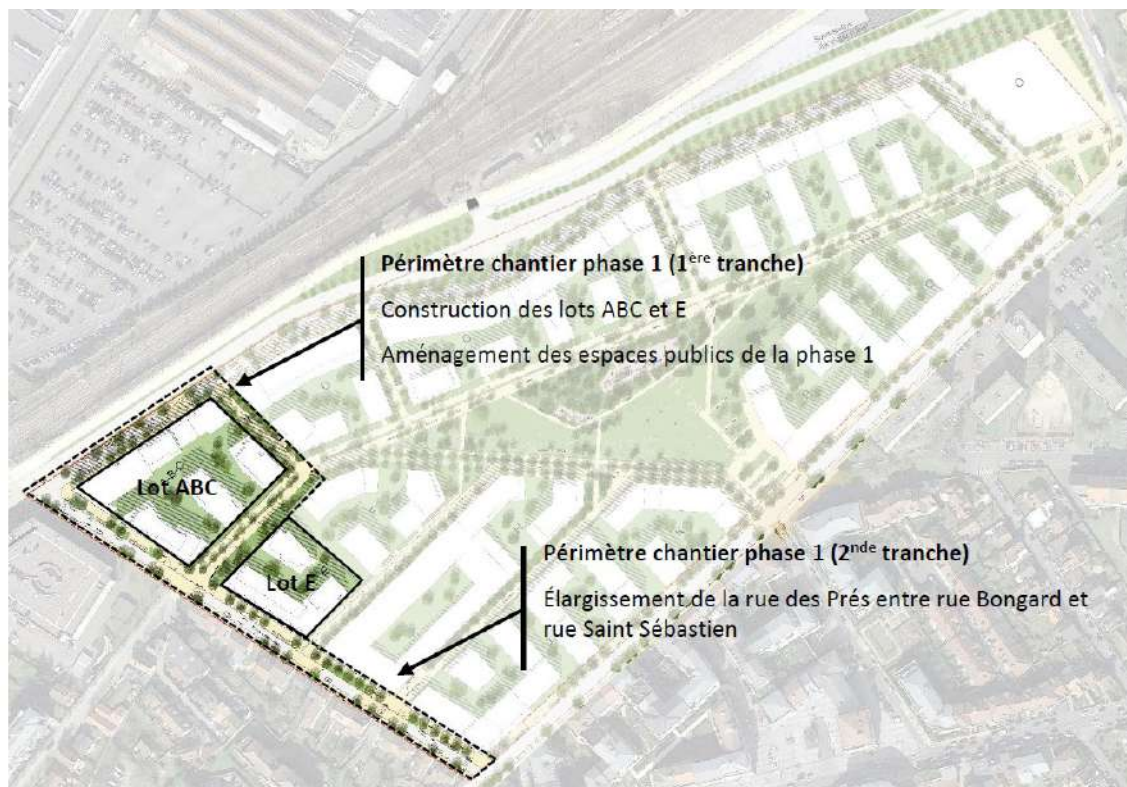
Citallios s'est engagée dans l'accompagnement de la première opération immobilière réalisée dans le périmètre de la ZAC.

Phase 1 :

	Nombre de logements	Surface de plancher (SDP)
Lot A : Résidence étudiante / jeunes actifs (bailleur social DOMNIS / gestionnaire AGEFO)	147 logements + 1 (loge gardien)	4 348 m ²
Lot B : Logements sociaux France Habitation / SEQENS	60 logements (reconstitution dans le cadre de la convention ANRU de la Coudraie)	3 924 m ²
Lot C : logements en accession	159 logements*	9 281 m ²
Lot E : logements en accession	96 logements*	5 760 m ²
Lots A+B+C+E	463 logements	23 313 m²

*11 % du nombre de logements en accession à prix maîtrisés par l'opérateur

Les lots A, B et C ont été livrés en juillet 2019. Le lot E a été livré en février 2020 (travaux lancés en 2017). Le promoteur a acheté directement le terrain au propriétaire, qui n'était pas l'aménageur de la ZAC.



2.7 Les différents travaux réalisés et à venir sur la ZAC

Travaux de mise en état des sols

En 2022, Citallios a missionné la Société Ortec-Soleo pour la démolition et le concassage de l'ensemble des dalles béton sur le secteur 2 de la ZAC.

Travaux des espaces publics

Pour la réalisation de la phase 2 de la ZAC, les marchés de travaux ont été notifiés le 29 juin 2022 aux Sociétés Entreprise Jean Lefevre (lot 1), Loiseleur (lot 2) et Vialum (lot 3).

Les travaux de la phase 2 de la ZAC ont débutés le 8 août 2022 par l'aménagement de la rue Bongard (pour partie) et se sont terminés fin mars 2023. Les travaux sur la phase 2 se poursuivront jusqu'en 2024/2025.

Un dialogue compétitif a été lancé au sujet de la conception et la réalisation de deux aires de jeux inclusives.

Dépollution

Les travaux de dépollution et de gestion des terres dans le périmètre du lot G1 (Programme Lisle-au-Vert) ont été menés par le groupement BrownFields/Ortec-Soleo Services/Gesterex, dans le cadre du marché de conception-réalisation de dépollution entre juin 2022 et septembre 2022. Le dossier des ouvrages exécutés a été remis par le groupement en décembre 2022.

Dans le cadre de ce même marché, les travaux de dépollution et de gestion des terres dans le périmètre du secteur 2 de la ZAC ont été menés à compter d'août 2022 et se poursuivront en 2023.

Systeme de Collecte Pneumatique des déchets

A la suite de la procédure de dialogue compétitif qui a débuté le 7 octobre 2020, le marché a été notifié le 17 novembre 2021, au groupement ENVAC France / AT&E / OTUS.

Le marché global de performance prévoit la possibilité de conclure, le cas échéant, un ou plusieurs nouveaux marchés (dit marchés similaires) ayant pour objet l'ensemble des prestations d'études et de travaux de collecte d'un flux supplémentaire de déchets (flux fermenticides notamment).

L'ordre de service de démarrage de la phase d'études de la tranche ferme du marché a été émis le 18 novembre 2021. Les études de conception de la tranche ferme (terminal de collecte, réseau principal, points de collectes phase 1, lot F et lot G1) ont été menées à compter de cette date et jusqu'à l'été 2022.

L'ordre de service de démarrage de la phase de réalisation de la tranche ferme du marché a été émis en juillet 2022. Les travaux de pose du point de collecte du lot F ont été menés du 11 juillet 2022 au 18 juillet 2022. Les travaux de pose du réseau principal sur la rue Bongard ont été réalisés en septembre / octobre 2022. Les travaux de pose des réseaux sur le reste de la phase 2 de la ZAC seront réalisés courant 2023.

Un accord cadre pour une mission d'assistant technique à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et le suivi de la conception et la réalisation du système de collecte pneumatique des déchets a été notifié le 18 mars 2022.

2.8 Commercialisation des prochains lots (phase 2)

Lot F - Bel-Isle (COGEDIM – Bouygues Immobilier)

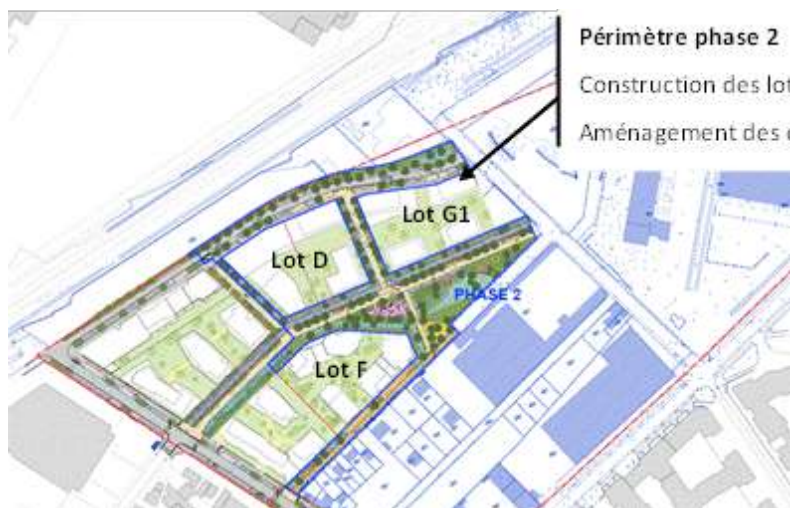
La consultation d'architectes a eu lieu en 2019, le cabinet Castro & Denisoff a été désigné pour 128 logements en juillet 2019. La commercialisation des logements a débuté en septembre 2019.

L'arrêté du permis de construire a été délivré le 20 mai 2020.

L'acte authentique du lot F a été signé le 12 novembre 2020 et le chantier de construction a démarré en janvier 2021.

Un permis de construire modificatif a été déposé le 28 juillet 2022 et accordé le 30 novembre 2022.

Le lot F a été livré mi-mars 2023.



Lot G1 - Isle au Vert (BrownFields – CITALLIOS Promotion)

Le projet du cabinet d'architecte Marie-Odile Foucras a été retenu le 10 juillet 2020, à l'issue de la procédure de concours engagée.

Les workshops se sont déroulés à partir de l'été 2020 jusqu'au dépôt du permis de construire en mai 2021.

L'arrêté du permis de construire a été délivré le 28 octobre 2021.

Pour rappel, le lot G1 comprend 127 logements, dont logements 39 locatifs sociaux, la création du terminal de collecte des déchets et un local SOHO (39 m²).

L'acte authentique du lot G1 a été signé le 10 mars 2022.

Le chantier de construction a démarré en juin 2022 par les terrassements menés par le groupement BrownFields/Ortec Soleo/Gesterex dans le cadre du marché de conception-réalisation de gestion des terres de Citallios. Les travaux de gros œuvre ont débuté en septembre 2022.

Un permis de construire modificatif a été déposé en mairie le 19 juillet 2022 et accordé le 30 novembre 2022.

Le lot G1 doit être livré prévisionnellement au plus tard au troisième trimestre 2024.

Lot D (BrownFields – CITALLIOS Promotion)

Pour rappel, le lot D est un flot mixte bureaux (4 850 m² SDP) et logements en accession (4 760 m² SDP dont une partie en locatif intermédiaire).

Sur le lot D1 – bureaux, le cabinet d'architectes SAA Architectes a en charge la conception du projet.

Sur le lot D2 – logements, un concours d'architectes a été lancé en mars 2021. Le projet de l'agence Bond Society a été retenu le 2 juillet 2021 à l'issue de la procédure de concours engagée.

Le premier workshop s'est tenu le 5 octobre 2021.

Le dépôt du permis de construire est prévu pour la fin du second trimestre de l'année 2023.

2.9 Les actions de communication

Un panneau de communication pour le réaménagement de la rue Bongard a été installé en août 2022.

Le journal de quartier n°6 a été distribué aux habitants en août 2022.

La fête de quartier, organisée par Citallios, s'est déroulée le 30 septembre 2022, en même temps que l'inauguration de l'aménagement d'un jardin éphémère par la Société MUGO, en lien avec la Maison des projets.

Le livret d'accueil des habitants de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, produit par Citallios, sera distribué aux nouveaux habitants du lot F (Bel-Isle) au premier semestre 2023.

Plusieurs permanences mensuelles se sont déroulées en 2022.



3. Bilan financier 2022

Le bilan global du CRFA 2022 est équilibré à 114 216 k € HT. Il est toutefois en augmentation de 11 292 k € HT par rapport au bilan de 2021 (102 924 k € TTC). La participation du concédant reste inchangée.

3.1. Les évolutions 2022 du bilan financier

Les dépenses :

Désignation lignes budgétaires En Kilo Euros	CRFA 2020 - 2021 (HT)	CRFA 2022 HT	Ecart CRFA 20 - 21 et CRFA 22	Commentaires
10-Etudes	-1 836	-1 614	222	- Réévaluation des géotechniques suivies - Réévaluation des réglementaire liée.
20-Acquisitions	-39 848	-43 978	-4 130	-Augmentation liés démolition, de taxes divers, extension terrain SNCF - Actualisation des acquisitions restant.
30-Travaux VRD et Mise en Etat des Sols	-36 261	-42 018	-5 757	-Actualisation des l'intégration de l'exécution - Actualisation du coût publics de la ZAC et
40-Frais Annexes Construction				
40-Honoraires Techniques	-2 739	-3 563	-824	- Actualisation des coûts - Actualisation des durable, ATMO Coordonnées révisions
50-Participations	-10 351	-10 351		
60-Frais Divers	-3 426	-2 945	481	- Provisions pour obligations rebasculées dans les réajustés au global
60-Rémunération Aménageur	-6 080	-6 156	-76	- Augmentation liée l'arrivée du collègue
65 - Frais de communication	-1 131	-957	174	- Frais de communication frais divers
66-Frais financiers	-1 252	-2 000	-748	- Augmentation de

En conclusion, les dépenses progressent de 11 292 k € HT entre le bilan présenté au CRFA 2021 et celui du CRFA 2022.

Les recettes :

10-Ventes Charges Foncières		88 029	
20-Ventes Emprises Publiques	82 796	4 286	9 519 - Augmentations intégrant la actualisés c. pneumatique
30-Subventions	7 866	8 964	1 098 - Vente de le collège (i. Montant no - Augmentations sur l'opérat.
A : 5104/430-Participation Opérateur Privé-Lots Abce	5 828	5 828	
A : 5104/431-Participation Concédant	2 000	2 000	
A : 5104/432-Participation Promoteur Dépollution	4 125	4 125	
A : 5104/433-Cu Gps&0-Collecte Pneumatique Déchets		6	6
A : 5104/434-Participation Promoteur Communication Opérati	308	490	182
A : 5104/435-Participation Promoteur Tiers Lieu		384	384
40-Participation	12 261	12 834	572 - Augmentations promoteurs

En conclusion, les recettes progressent de 11 292 k€ HT entre le bilan présenté au CRFA 2021 et celui du CRFA 2022.

3.2. Perspectives pour l'année 2023

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 seront liées à différentes études (études règlementaires, de dépollution, acquisitions foncières (terminal de collecte), travaux de voirie et réseaux divers).

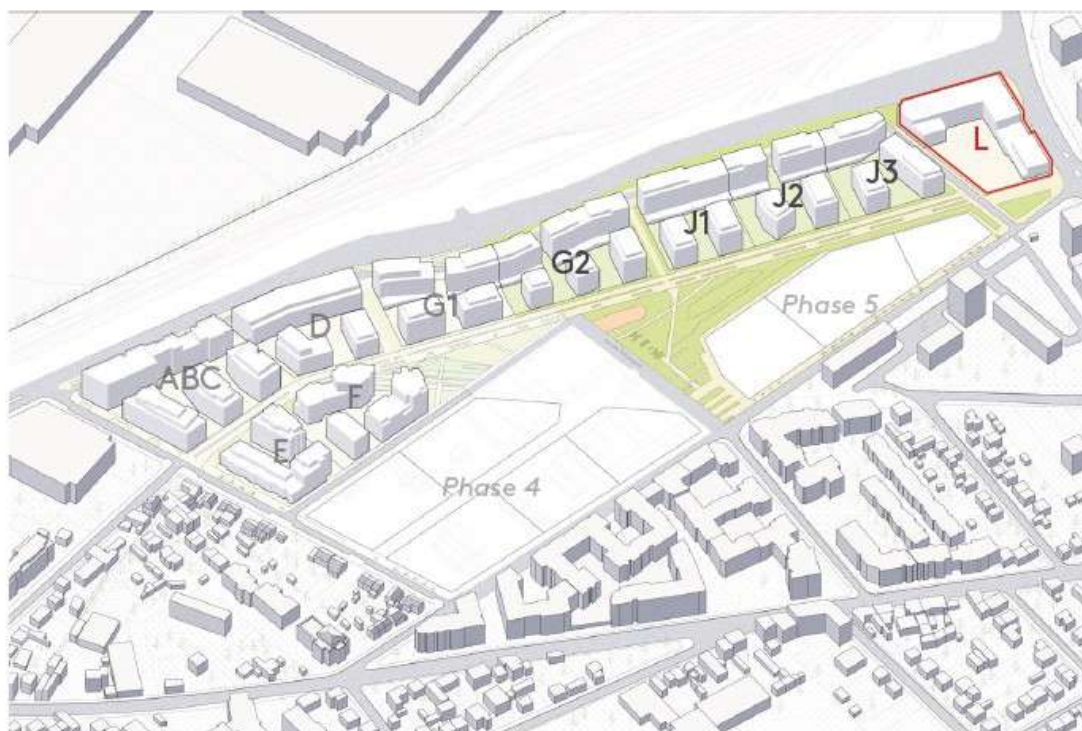
Citalios versera une participation de 5 542 k € pour le futur groupe scolaire Rouget de Lisle (pour 2022 et 2023).

3.3. Perspectives 2024 – 2028

Pour la période 2024-2028, les dépenses prévisionnelles seront liées aux acquisitions des terrains auprès de l'EPFIF pour la poursuite des travaux, la réalisation des lots D et G1 (susmentionnés) et de la phase 2 des espaces publics, de la mise en service de la collecte pneumatique (terminal) à l'horizon 2024, de la réalisation des lots G2 et J, des espaces publics (phase 3) et de la dépollution.

Les recettes prévisionnelles sur la période 2024-2028 proviendront des ventes de charges foncières pour l'emprise du lot D en 2023/2024, des lots J3 prévisionnellement en 2025, J2 en 2026, J 1 en 2027 et H1 en 2028, des subventions par l'Agence de l'eau et PRIOR'Yvelines et des participations.

Une troisième phase opérationnelle (2025/2029)



Il est précisé que le compte rendu financier annuel 2022 est consultable à la Direction de l'urbanisme et de la stratégie foncière.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal, en application de l'article L. 300-5 3° du Code de l'urbanisme, d'approuver le compte rendu financier annuel 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1523-2 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 16 janvier 2020,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Développement Durable (OAP) du PLUI,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n°ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUI,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n°ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n°2 du PLUI,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n°ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n°3 du PLUI,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n° CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 définissant les objectifs et modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°1 du PLUI,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté et la création de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 désignant l'aménageur de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, Écoquartier Rouget de Lisle et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015, entre la ville de Poissy et l'aménageur désigné, à savoir YVELINES AMÉNAGEMENT,

Vu les délibérations des 27 juin 2016, 26 septembre 2016, 26 juin 2017, 8 juillet 2019 et 13 décembre 2021 approuvant les avenants 1, 2, 3, 4 et 5,

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC EOLES/ Écoquartier Rouget de Lisle, du fait de l'absorption d'YVELINES AMÉNAGEMENT par la SEM 92, signé le 18 juillet 2016 par la ville de Poissy, YVELINES AMÉNAGEMENT et la SEM 92,

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, portant sur une partie de l'article 34.5, signé le 20 décembre 2016, entre la ville et Citallios, ayant pour objet de proroger le délai de réalisation des études de pollution de six mois, pour tenir compte des éléments énoncés ci-dessus, portant ainsi le délai à 15 mois et 9 jours, soit au plus tard le 31 mars 2017,

Vu l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, portant sur une partie de l'article 34.5. signé le 20 juillet 2017, entre la ville et Citallios, ayant pour objet de proroger le délai de réalisation des études de pollution de six mois, pour tenir compte des éléments énoncés ci-dessus, portant ainsi le délai à 39 mois et 9 jours, soit au plus tard le 31 mars 2019,

Vu l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, signé le 22 octobre 2019, portant sur l'introduction d'une participation financière de la ville en numéraire au bilan d'aménagement de l'opération au regard de l'évolution des équipements prévus sur la zone et de l'affinement de l'évaluation des coûts de dépollution,

Vu l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, signé le 17 décembre 2021, portant sur diverses modifications,

Vu le projet d'avenant n° 6, au traité de concession d'aménagement de la ZA ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, portant sur diverses modifications,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2021 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la commune de Poissy,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la commune de Poissy, signée le 20 mai 2021, visant à poursuivre l'accompagnement de la commune de Poissy dans la réalisation de son projet de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle et intégrant deux nouveaux secteurs de veille foncière, à savoir les secteurs dits « Triangle Robespierre » et « Centre-ville élargi », actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021, approuvant le projet de protocole d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle,

Vu le protocole d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, signé le 15 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019 portant sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de mise en œuvre de la procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPFIF,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 instaurant un périmètre d'étude et de prise en considération sur le secteur dit triangle Robespierre, à Poissy,

Vu l'enquête préalable à la DUP comprenant notamment l'étude d'impact actualisée suite aux évolutions du projet et enquête parcellaire qui se sont déroulées du 10 mars 2022 au 8 avril 2022 et prolongée jusqu'au 22 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 portant déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 n° 78-2023-04-12-00006 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC Eoles) à Poissy,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, espaces publics et transition écologique,

Considérant que l'aménageur d'une Zone d'aménagement concerté doit produire un compte rendu annuel d'activité,

Considérant l'article 23.1 du traité de concession d'aménagement signé entre la ville et Citallios, reprenant les termes de l'article L.300-5 3° du Code de l'urbanisme,

Considérant que Citallios a transmis un compte rendu d'activité relatif à l'exercice 2022,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le compte rendu annuel financier pour l'année 2022, présenté par Citallios pour la ZAC EOLES - Écoquartier Rouget de Lisle, à Poissy.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Ce compte rendu annuel vous a été communiqué de manière extrêmement développée, et je tiens à remercier le service urbanisme, puisque c'était l'occasion de vous informer de manière très détaillée de l'avancement du projet. Et, cet avancement est bien réel.

Je vais simplement préciser que le compte rendu global reste équilibré et qu'il a un peu pris du volume, c'est-à-dire que pour un total de 114 000 000 euros il a augmenté des deux côtés. Ce sont des équilibres financiers de 11 millions parce qu'évidemment entre la prévision et la réalisation sur différents postes exposés, on a forcément des écarts mais on reste sur une évolution saine.

Il vous est demandé d'approuver ce compte rendu annuel financier présenté par CITALLIOS pour la ZAC écoquartier Rouget de Lisle.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Meunier.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

34) Signature d'un protocole d'accord pour la réalisation de travaux sur le mur de clôture, entre la propriété communale, sise au 8, boulevard Victor Hugo et la propriété, sise au 10, rue Jean-Claude.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le mur de clôture entre la propriété communale, sise au 8, boulevard Victor Hugo et la propriété, sise au 10, rue Jean-Claude Mary s'est effondré en partie et doit être reconstruit.

Au regard de la fonction de séparation et de clôture entre les deux propriétés, la commune et le riverain se sont rapprochés pour définir les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés, ainsi que leur financement.

Ainsi, il a été convenu que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, au cours du deuxième semestre 2023, et supportés financièrement à hauteur de 50% par la commune et le riverain, qui s'acquittera de leur paiement après leur réalisation.

Les travaux sont estimés à 15 000 € TTC et remboursés par le riverain à concurrence de la somme de 7 500 €.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

-.-.-.-.-.-.-.-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le mur de clôture entre la propriété communale, sise au 8, boulevard Victor Hugo et la propriété, sise au 10, rue Jean-Claude Mary qui s'est effondré en partie et doit être reconstruit,

Considérant que la commune et le riverain se sont rapprochés pour définir les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés et financés,

Considérant que les travaux seront pris en charge financièrement par la commune et le riverain, à hauteur de 50 %,

Considérant que le riverain s'acquittera de sa contribution auprès de la commune après la réalisation des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du protocole d'accord pour la réalisation de travaux sur le mur de clôture entre la propriété communale, sise au 8, boulevard Victor Hugo et la propriété, sise au 10, rue Jean-Claude Mary.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord avec Monsieur Alexandre BERJAL, domicilié au 10, rue Jean-Claude Mary, à Poissy.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Monnier :

« Merci Madame le Maire.

Le mur de clôture, entre la propriété communale, sise au 8, boulevard Victor Hugo et la propriété, sise au 10, rue Jean-Claude Mary, s'est effondré en partie et doit être reconstruit.

Après entente avec les riverains, il a été convenu que les travaux seront effectués sous la maîtrise d'œuvre de la ville.

Les travaux estimés à 15 000 € TTC seront réglés par moitié par la ville et par moitié par les riverains.

Il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations des deux parties.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2023.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1^{er} 75008 Paris, représentée par Monsieur Régis Bohn, directeur administratif.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Barré :

« Merci Madame le Maire.

La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons, contre les atteintes au bien-être animal. Elle permet de diminuer le risque de maladie, de bagarres, ils se bagarrent comme des tigres pour attraper des petits poissons dans l'eau et des marquages urinaires.

Il est donc demandé, s'il vous plaît, à Madame le Maire d'accepter la signature de la convention de partenariat avec 30 millions d'amis.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Barré.

Madame Barré, nous fait toujours des présentations très imagées.

Merci à vous pour ce petit moment de plaisir.

Nous passons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

36) Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Poissy, le Théâtre de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy et le Conservatoire de Poissy pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents - Adhésion au groupement de commandes - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes et les marchés passés par le groupement de commandes.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, publics ou privés, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ils ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Un groupement de commandes peut être ainsi créé pour un ou plusieurs segments d'achats communs à l'ensemble des membres du groupement.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Poissy, le Théâtre de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy et le Conservatoire de Poissy proposent de constituer un groupement de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune, du Théâtre, du Centre communal d'action sociale et du Conservatoire.

Ainsi, il est proposé que la commune de Poissy, représentée par son Maire, soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, des missions suivantes :

1 - Préparation des marchés publics :

- Assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- Choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

2 – Passation des marchés publics :

- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - Réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation,
 - Réception des offres,
 - Information des candidats durant la période de publicité,
 - Secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - Information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - Rédaction du rapport de présentation prévu,
 - Signature des marchés publics,
 - Transmission au représentant de l'État,
 - Notification du marché au titulaire,
 - Publication des avis d'attribution.

3 – Exécution des marchés publics :

- Conseils juridiques et techniques dans l'exécution du marché public,
- Au plan des actions en justice : le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur intervient pour les étapes suivantes :

- Gestion des marchés subséquents (rédaction, signature et notification),
- Reconduction,
- Résiliation,
- Avenants concernant tous les membres,
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

La convention constitutive de ce groupement prendra effet lorsqu'elle sera rendue exécutoire et jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles des marchés.

Aussi, et au regard des besoins communs de la commune, du Centre communal d'action sociale, du Théâtre et du Conservatoire, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-3 II et L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant l'étendue des besoins à satisfaire pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune de Poissy, du Théâtre de Poissy, du Centre communal d'action sociale de Poissy et du Conservatoire de Poissy,

Considérant l'intérêt de mettre en place un groupement de commandes constitué par la commune de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy, le Théâtre de Poissy et le Conservatoire de Poissy en termes d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique,

Considérant que la commune de Poissy propose la constitution d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Considérant que cette convention acte du principe et de la création du groupement de commandes,

Considérant qu'elle désigne la commune de Poissy comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés et au choix des titulaires,

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant que la convention précise que la mission de la commune de Poissy comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération et que les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement,

Considérant que chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre et des marchés subséquents,

Considérant qu'il convient d'autoriser la constitution du groupement de commandes,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constituer un groupement de commandes entre la commune de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy, le Théâtre de Poissy et le Conservatoire de Poissy ayant pour objet la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune de Poissy, du Centre communal d'action sociale de Poissy, du Théâtre de Poissy, et du Conservatoire de Poissy.

Article 2 :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Poissy comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 :

D'approuver la commande relative à la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés, en fonction des besoins des membres du groupement.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Monnier :

« Merci Madame le Maire.

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics ou privés afin de passer conjointement des marchés publics.

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation, la ville de Poissy, le Théâtre de Poissy, le Centre communal d'action sociale de Poissy et le Conservatoire de Poissy proposent de constituer un groupement de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant dématérialisés pour leur personnel.

La ville de Poissy sera coordonnatrice de ce groupement.

Il est nécessaire de passer une convention entre ces 3 entités.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement et de donner pouvoir pour l'exécuter.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Monnier.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

37) Mobilier urbain – Lancement d'une concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la commune souhaite lancer une procédure afin d'attribuer une concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local.

Le marché actuel a été attribué à la Société JC Decaux le 28 juillet 2005 et arrive à échéance le 31 juillet 2023. Une prolongation du marché est prévue afin d'assurer la continuité des prestations durant la procédure de mise en concurrence de la concession.

Le mobilier urbain concerné est constitué d'abris publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires pour voyageurs et de mobiliers d'information municipale.

La future concession doit assurer la cohérence esthétique des mobiliers de Poissy, recourir aux nouvelles technologies et mettre en valeur certaines informations municipales.

Les mobiliers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable.

Ils devront se conformer au règlement local de publicité intercommunal approuvé le 6 avril 2023 par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Les mobiliers devront également répondre de façon optimale aux différents besoins après avoir pris en considération les spécificités de la ville et les transformations urbaines en cours et à venir sur le territoire communal.

Choix de la procédure et du montage contractuel :

La commune de Poissy souhaite passer une concession de services à la place d'un marché public, afin que le risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer soit transféré au concessionnaire.

En effet, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et qui prévoit que le titulaire assure ces prestations à titre gratuit, en contrepartie de la perception de recettes publicitaires, est une concession, s'il ne comporte, comme c'est le cas de la future concession, aucune clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation. La commune de Poissy ne participe pas au financement du service.

En application de l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur de la concession est estimée à 12,5 millions d'euros hors taxe, ce qui correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant 17 ans.

La procédure envisagée est la concession de services formalisée afin que les candidats puissent remettre leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Caractéristiques principales du contrat :

Le projet de contrat de concession prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, suivants :

- 92 abris voyageurs, dont certains abris voyageurs non publicitaires,
- 26 mobiliers d'information, d'environ 2 m² publicitaires,
- 11 mobiliers d'information, d'environ 8 m² publicitaires,
- 7 mobiliers numériques d'information, d'environ 2 m² publicitaires,
- 1 colonne d'affichage culturel,
- 14 panneaux d'affichage administratif, d'environ 2 m²,
- 14 panneaux d'affichage libre, d'environ 2 m²,
- 3 sanitaires à entretien automatique,
- 4 mobiliers d'entrée de ville.

Le concessionnaire sera responsable de :

- La fourniture et l'installation de tous les mobiliers urbains,
- L'exploitation directe des mobiliers urbains :
 - Mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel,
 - Mobiliers urbains non publicitaires (fourniture de plans, installation de plans, ...),
- L'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains à ses risques et périls.

Le contrat pourra intégrer si besoin à terme des équipements ou éléments supplémentaires sur le domaine public dans le respect de la réglementation environnementale et intercommunale.

La durée envisagée du contrat est de 17 ans maximum.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local et d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser.

-.-.-.-.-.-.-.-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1410-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Considérant le terme du marché public conclu par la commune, relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation, à titre gracieux de mobiliers urbains pouvant pour certains recevoir de l'affichage publicitaire au 31 juillet 2023,

Considérant que le montage contractuel retenu est une concession de services par laquelle est transféré au concessionnaire le risque d'exploitation en contrepartie du droit de percevoir des recettes publicitaires sur les mobiliers pouvant recevoir des publicités,

Considérant la valeur de la concession estimée à 12,5 millions d'euros hors taxe correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant 17 ans,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le principe du recours à une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local et le lancement de la procédure de passation du contrat.

Article 2 :

D'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser décrites dans la présente délibération.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Monnier :

« Merci Madame le Maire.

La ville souhaite lancer une procédure afin d'attribuer une concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local.

La future concession doit assurer la cohérence esthétique des mobiliers de Poissy, recourir aux nouvelles technologies et mettre en valeur certaines informations municipales.

Les mobiliers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable.

Ils devront se conformer au règlement local de publicité intercommunal approuvé le 6 avril 2023 par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Les modalités de cette concession et le détail du mobilier sont détaillés dans la présente délibération.

La ville de Poissy ne participera financièrement pas à ce service.

La durée envisagée du contrat est de 17 ans maximum.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de recours à une concession de services relative à la mise à disposition de la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des meubles dits urbains, d'approuver le lancement de la procédure de passation du contrat et d'approuver les caractéristiques des prestations réalisées décrites dans la délibération et enfin de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Monnier.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Pour notre parfaite information, quelles sont les modifications entre l'état de la concession actuelle et la concession à venir ?

Nous constatons qu'une part belle est encore offerte à la publicité là où la tendance est plutôt à la réduction drastique de la publicité dans l'espace public.

Par ailleurs, cette nouvelle concession doit, je cite « recourir aux nouvelles technologies ». S'il y a ici vocation à déployer des panneaux publicitaires numériques, ce que laisse présager le détail donné, alors il n'y a aucune vocation à s'intégrer dans le paysage urbain de manière respectueuse du développement durable car il ne faut pas uniquement considérer la consommation énergétique mais aussi la pollution grise issue de leur fabrication, ou la pollution lumineuse à toute heure de la journée qui est nocive pour la faune urbaine, diurne et surtout nocturne.

De plus, nous regrettons également qu'il ne soit pas envisagé d'augmenter le nombre de toilettes publiques qui fait cruellement défaut dans notre cité.

Pour finir, il nous semble très compliqué de voter cette décision ce soir qui engage tout de même la Ville pour une si longue durée, comme vous l'avez dit, 3 mandats, alors que nous n'avons pas en annexe le projet du cahier des charges.

Encore une fois, ce type de décision, à notre sens, devrait être prise avec les citoyens, par le biais d'une consultation publique, pourquoi pas, et surtout en s'appuyant sur des associations d'usagers. »

Madame le Maire :

« Il s'agit tout simplement d'un marché public.

Donc, il n'y a pas de consultation possible. Ce sont des délégations.

La durée qui est effectivement longue, n'est due qu'au fait que le prestataire va prendre à sa charge l'intégralité des coûts aussi bien l'installation que l'entretien. Le coût de tous ces abris et de tous ces matériels, ne nous permet pas de faire des concessions sur 5 ans, on aurait aucune réponse.

On vous mettra à votre disposition, si vous le souhaitez, les matériels qui sont concernés par cette nouvelle délégation. Il y a quand même 92 abris voyageurs, pas forcément des abris publicitaires, il y a du mobilier d'informations, il y a assez peu de mobilier numérique d'informations, on partage un peu votre avis sur la pollution visuelle, nous avons des panneaux d'affichage administratif, les panneaux d'affichage libre, des sanitaires à entretien automatique et des mobiliers d'entrée de ville.

Tout cela va être entièrement revu. Et, effectivement, comme le disait mon collègue, le but étant de faire du « beau », une politique de « beau » à Poissy ne sera pas du luxe par rapport au mobilier urbain que nous avons et qui est particulièrement désuet.

Vous souhaitez répondre. »

Monsieur Massiaux :

« Juste pour préciser, il n'y a pas de sujet sur la durée de la concession. J'entends bien que 17 ans paraissent normal vu l'investissement demandé à la société qui va bénéficier de cette concession.

Par contre, nous, nous n'avons pas, en tant qu'élu, la possibilité d'avoir le cahier des charges donc de pouvoir se prononcer sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« En fait, vous ne l'avez pas parce qu'il n'est pas encore terminé mais vous pourrez tout à fait y avoir accès, en tant qu'élu. »

Monsieur Massiaux :

« C'est dommage de l'avoir à posteriori. »

Madame le Maire :

« Oui, mais là on est obligé de voter de manière anticipée le fait qu'on lance cette consultation, sinon on ne pourra pas, malheureusement, poursuivre avec le marché public.

Là, on lance la consultation. On acte le lancement de cette consultation.

Après, les informations vous seront transmises sans aucune difficulté. »

Monsieur Monnier :

« Concernant les 17 ans, cela signifie que la société prend à sa charge l'ensemble. »

Madame le Maire :

« Il n'y avait pas de débat là-dessus.

Mais voilà pourquoi nous sommes obligés d'acter cette nouvelle consultation.

Bien entendu, on n'acte pas du choix du prestataire et ni du mobilier puisqu'il s'agira de le faire dans le cadre d'un marché public.

Nous procédons au vote. »

Vote pour : 37
Vote contre :
Abstention : (2) : M. Massiaux et M. Loyer
Non-participation au vote :

Madame le Maire :

« Il n'y avait pas de question orale ce soir.

Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin à 18h00. Il s'agit d'un Conseil spécial pour les sénatoriales.

Je vous demande, s'il vous plaît, chers amis, d'être présents. C'est un Conseil qui est obligatoire.

Donc rendez-vous le 9 juin prochain à 18h00 pour les élections sénatoriales.

Merci à tous.

Je vous souhaite une excellente soirée. »

Madame le Maire clôt le Conseil à 20h53.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

Le vendredi 9 juin 2023 à 18h00

Le secrétaire de séance,



Michèle DEBUISSER



Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France



Sandrine BERNO DOS SANTOS